Quatre-vingtième année. — N° 189. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 11 Août 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Arrêté du 9 août 1948 portant nomination des membres du cabinet civil et du cabinet militaire du Président de la République (p. 7890).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégration, mutations, mise en disponibilité, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et services extérieurs (p. 7890).

Ministère de la justice.

Décrets du 7 août 1948 portant nominations, réintégration, attributions de fonctions, maintien en détachement, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (magistrats) (p. 7891).

Décrets du 9 août 1948 portant nominations, réintégration, mise en disponibilité, acceptation de démission, conférant l'honorariat et rapportant des nominations :

Justice musulmane (p. 7892).

Greffiers (p. 7892).

Officiers ministériels (p. 7892).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 7 août 1948 portant transfert au hameau de Sainte-Thècle du chef-lieu de la commune de Peillon (Alpes-Maritimes) (p. 7893).

Décrets du 7 août 1948 approuvant la dissolution, les modifications des statuts et le changement de titre d'associations reconnues d'utilité publique (p. 7893).

Décret du 10 août 1948 portant nomination de sous-préfets (p. 7893).

Arrêtés du 27 juillet 1948 portant délégations de signature (p. 7893).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 9 août 1948 relatif à la perception du droit de timbre sur les tickets du pari mutuel (p. 7895).

Arrêté relatif aux renseignements à fournir par les caisses de sécurité sociale à l'administration des contributions directes (rectificatif) (p. 7895).

Tableau d'avancement des receveurs buralistes de 1re et 2e classe (p. 7896).

Ministère de la défense nationale.

Décrets portant promotions (armée de l'air, active et réserve) (rectificatifs) (p. 7898).

Décrets portant nomination et changement d'arme (armée de terre, réserve) (rectificatifs) (p. 7898).

Arrêté du 19 juillet 1948 portant acceptation d'un legs (p. 7898).

Décision portant nomination au grade d'aspirant de sous-officiers de réserve de la classe 1947/1 sortant des écoles d'application (rectificatif) (p. 7898).

Décision portant attribution de brevets de spécialités à des officiers (rectificatif) (p. 7898).

Tour de départ aux colonies et aux théâtres d'opérations extérieurs établi à la date du 24 juillet 1948 (p. 7898).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés du 27 juillet 1948 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 7899).

Arrêté du 30 mai 1948 portant augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs de la direction de l'architecture (p. 7899).

Arrêté du 5 août 1948 relatif au concours d'agrégation des facultés de droit (section du droit public et section des sciences économiques) (p. 7900).

Programmes des agrégations littéraires pour 1949 (p. 7900).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 27 juillet 1948 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 7900).

Décret du 7 août 1948 portant promotions dans le corps des ingénieurs géographes (p. 7901).

Arrêté du 19 juillet 1948 portant autorisation de port d'armes (p. 7901).

Arrêté du 30 juillet 1948 portant modification du décret du 9 février 1932 instituant dans les ports de Penmarch, au profit de la chambre de commerce de Quimper, une taxe sur la valeur du poisson débarqué (p. 7901).

Arrêté du 30 juillet 1948 modifiant l'article 7 du décret du 18 décembre 1940 portant institution, au profit de la chambre de commerce de Brest, d'une taxe sur la valeur du poisson débarqué au port de Camaret (p. 7902).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 31 juillet 1948 modifiant l'arrêté du 28 juillet 1948 portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 7902).

Décret du 6 août 1948 autorisant l'expropriation d'une propriété nécessaire à l'aménagement de la chute du Péage de Vizille, sur la Romanche, département de l'Isère (p. 7902).

Décret du 6 août 1948 autorisant la chambre de commerce de Limoges à contracter un emprunt (p. 7903).

Arrêté du 2 août 1948 portant renouvellement d'approbation de compteurs d'énergie électrique (p. 7903).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 2 août 1948 prorogeant les pouvoirs accordés à la commission administrative provisoire de la coopérative agricole du Sancerrois, à Ivoy-le-Pré (Cher) (p. 7903).

Arrêté du 2 août 1948 relatif au comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de l'Ardèche (p. 7903).

Arrêté du 9 août 1948 fixant le rendement forfaitaire moyen devant servir à calculer le prix de revient du blé de la récolte 1948 (p. 7903).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 6 août 1948 approuvant une délibération du conseil général des Comores relative à l'impôt foncier sur les terrains (p. 7904).

Décret du 6 août 1948 approuvant une délibération de l'assemblée représentative des établissements français de l'Océanie relative à la vente du tabac local haché et aux règles de perception des droits d'octroi de mer et de consommation sur ce produit (p. 7904).

Décrets du 7 août 1948 portant reclassement, affectation et changement d'affectation dans la magistrature d'outre-mer (p. 7904).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 9 août 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7904).

Arrêté du 31 juillet 1948 complétant la liste des travaux énumérés à l'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres et salissants (p. 7904).

Arrêté du 3 août 1948 relatif aux attributions des directions régionales de la sécurité sociale (p. 7905).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 7 août 1948 fixant les attributions du comité départemental de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale du département de la Moselle (p. 7905).

Arrêté du 23 mai 1948 portant suppression de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés à Rambouillet (p. 7905).

Arrêté du 30 juillet 1948 portant délégation de signature (p. 7905).

Arrêté portant création de régies d'avances auprès des délégations départementales de la reconstruction et de l'urbanisme (rectificatif) (p. 7905).

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du ministre (rectificatif) (p. 7906).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décrets des 4 et 10 août 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7905).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 28 juillet 1948 portant délégation de signature (p. 7906).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement et titularisation (administration centrale et inspection de la population) (p. 7906).

Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'hôpitaux et d'hospices publics (p. 7908).

Suspension de fonctions (p. 7908).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7908).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7909).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis relatif au recrutement du personnel à affecter aux services du secrétariat international de l'organisation de l'aviation civile internationale (p. 7910).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Bilan au 31 décembre 1947 (p. 7911).

Annonces (p. 7913).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 104 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 10 août 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5631).

PRIX : 3 F

N° 66 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 10 août 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2267).

PRIX : 3 F

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Cabinet civil et cabinet militaire du Président de la République.

Le Président de la République

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

CABINET CIVIL

Secrétaire général de la présidence.

M. Jean Forgeot.

Secrétaire général adjoint.

M. Paul Auriol.

Directeur du cabinet.

M. Jacques Kosciusko-Morizet.

Directeur du secrétariat particulier.

M. Charles Roumagnac.

Directeur adjoint du secrétariat particulier.

M. Max Morel.

Chargés de mission.

M. le préfet Mecheri (Union française).
M. Raymond Janot (conseiller juridique).
M. Georges Reynal (presse).
M. Benjamin Lamartre.

Directeur des services administratifs.

M. Emile Cartayrade.

CABINET MILITAIRE

Secrétaire général militaire de la présidence.

M. le général Paul Grossin.

Secrétaire général adjoint.

M. le colonel Campana.

Attachés.

Armée de mer.

M. le capitaine de vaisseau Jacques Blouet.

Armée de terre.

M. le colonel Frédéric Souard.

Armée de l'air.

M. le colonel Pierre Pouyade.

Chef du secrétariat.

M. le lieutenant Schmitt.

Commandant militaire du palais.

M. le chef de bataillon Marc Audoul.

Art. 2. — Les arrêtés des 20 janvier et 5 août 1947 sont abrogés.

Fait à Paris, le 9 août 1948.

VINCENT AURIOL.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 7 août 1948, a été mis en disponibilité, à compter du 6 juin 1948: M. Lemaréchal, commis d'ordre et de comptabilité.

Services extérieurs.

Par arrêté du 5 août 1948:

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 23 juin 1948 en ce qui concerne la nomination en qualité de receveur de 2e classe à Mamers, de M. Louette, maintenu dans ses fonctions de receveur de 3e classe à Chaulnes.

Ont été nommés receveurs de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant, les receveurs de 3e classe désignés ci-après:

A Nantua, M. Beauchard, de Crémieu.

A Briançon, M. Fabre, de Bandol.

A Semur-en-Auxois, M. Gaudry, de Saulieu.

A Paimpol, M. Deniel, de la Guerche-de-Bretagne.

A la Souterraine, M. Menard, de Châteauneuf-sur-Charente.

Aux Andelys, M. Bonnet, de Bruyères-en-Vosges.

A Gisors, M. Catel, de Pont-Rousseau.

A Bagnères-de-Luchon, M. Lahirigoité, de Lectoure.

A Sainte-Foy-la-Grande, M. Nargieu, de Saint-Jean-Pied-de-Port.

A Feurs, M. Lacaze, de Royat.

A Hayange, M. Pellimangin, de Moyeuvre-Grande.

A Decize, M. Duranton, de Doué-la-Fontaine.

A Compiègne, M. Berthaud, de Gravelines.

A Béthune, M. Ponsignon, de Monaco.

A Belleville-sur-Saône, M. Bonnet, chef de section à Nîmes R. P.

A Bonneville, M. Bellanger, receveur de 3e classe à Villefranche-de-Lauragais.

A Chamonix-Mont-Blanc, M. Olive, receveur de 3e classe à Condé-sur-Noireau.

A Melle-sur-Béronne, M. Athibard, receveur de 3e classe à Saint-Didier-en-Velay.

A Albert, M. Grossoleil, receveur de 3e classe à Villennes-sur-Seine.

A Roye, M. Louette, receveur de 3e classe à Landivisiau.

Sur place:

M. Blanc, receveur de 3e classe à Landivisiau.

M. Larrieu, receveur de 3e classe à Lalouheyre.

M. Vayssière, receveur de 3e classe à Savigny-sur-Orge.

M. Seigne, receveur de 3e classe à Castelsarrasin.

Par arrêté du 7 août 1948:

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à partir du 7 août 1948: M. Dubuc, inspecteur général, service de l'inspection générale.

A été chargé des fonctions de receveur de classe exceptionnelle à Marseille-RP: M. Luton, receveur hors classe à Paris-XIII.

A été muté à Paris-Austerlitz: M. Parot, chef de centre hors classe chargé des fonctions de chef de centre de 1re classe à Rouen-gare.

A été muté en qualité de receveur hors classe à Paris-XIII: M. Joanet, receveur hors classe à Arras-RP.

A été nommé receveur de 1re classe à Bone (Constantine), titularisé dans le grade correspondant et mis en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie: M. Blau, inspecteur à Paris-Services-Postaux.

A été muté à Saumur: M. Henry, receveur de 2e classe à Saint-Denis (Réunion).

Par arrêté du 9 août 1948, a été réintégré dans les cadres et affecté à Hazebrouck, en qualité de receveur de 1re classe: M. Jean, receveur de 1re classe précédemment détaché au secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, au titre des articles 99 et 102 de la loi du 19 octobre 1946, pour le service de la Sarre.

Par arrêté du 10 août 1948:

A été muté à Marseille: M. Brachet, directeur régional à Clermont-Ferrand.

Ont été nommés directeurs régionaux et titularisés dans le grade correspondant:

A Rennes: M. Allaire, directeur à Rennes;

A Clermont-Ferrand: M. Jarige, directeur à Pau.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 7 août 1948 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 7 août 1948, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Fort-de-France, M. Gallier, conseiller à la cour d'appel d'Amiens.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Sarlat, M. Albert, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Agen, en remplacement de M. Laloy, qui a été nommé juge au tribunal de première instance du Havre.

Décret du 7 août 1948 portant réintégration d'un magistrat.

Par décret en date du 7 août 1948:

Est annulé l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 avril 1945, par lequel M. Firmin, président de chambre à la cour d'appel de Paris, a été rétrogradé et nommé conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Firmin est réintégré dans les fonctions de président de chambre à la cour d'appel de Paris, à compter du 17 avril 1945, jusqu'à la date de son décès.

Décret du 7 août 1948 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 7 août 1948, M. Zadoc-Kahn, juge au tribunal de première instance du Mans, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de Me Aurran, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Cholet.

Décret du 7 août 1948 chargeant des magistrats des fonctions de l'instruction et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 7 août 1948:

Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction dans les tribunaux de première instance ci-après désignés:

Bourg. — M. Montrochet, juge audit tribunal, en remplacement de M. Borgey, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Belley.

Fontenay-le-Comte. — M. Brisson, juge audit tribunal en remplacement de M. Roger qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Poitiers.

Tarbes. — M. Bazet, juge audit tribunal, en remplacement de M. Ozon qui a été nommé président du tribunal de première instance de Lourdes.

M. Beaudet, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Lyon, est chargé temporairement des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Saint-Etienne, pour les exercer concurremment avec les magistrats titulaires en remplacement de M. Sijobert, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Roanne.

M. Leonelli, ancien conseiller à la cour d'appel de Bastia, est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel de Bastia.

Décret du 7 août 1948 maintenant un magistrat en position de détachement.

Par décret en date du 7 août 1948, M. Tenaille, juge suppléant, est maintenu pour une période de trois ans à compter du 15 décembre 1947, à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

Décret du 7 août 1948 maintenant un magistrat en position de détachement.

Par décret en date du 7 août 1948, M. Bornay, juge de 2e classe, est maintenu pour une période de trois ans à compter du 1er septembre 1947, à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

Décret du 7 août 1948 maintenant un magistrat en position de détachement.

Par décret en date du 7 août 1948, M. Dellery, président du tribunal de 3e classe, est maintenu pour une période de trois ans, à compter du 1er septembre 1947, à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

Décret du 7 août 1948 maintenant un magistrat en position de détachement.

Par décret en date du 7 août 1948, M. Prive, conseiller de cour d'appel, est maintenu, pour une période de trois ans, à compter du 1er septembre 1947, à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

Décret du 7 août 1948 prorogeant la mise en position de détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 7 août 1948, le détachement de M. Loiseau, qui avait été, par arrêté du 11 décembre 1946, mis à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, en qualité de conseiller à la cour d'appel de Paris, pour exercer les fonctions d'administrateur dans le cadre temporaire dudit commissariat général, est prorogée du 1er avril 1947 au 31 décembre 1947.

Décret du 7 août 1948 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 7 août 1948:

Sont annulées les dispositions de l'arrêté en date du 24 mars 1945 du garde des sceaux, ministre de la justice, par lesquelles M. Beyney, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Périgueux, a été admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Beyney, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Périgueux, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge), à compter du 29 septembre 1945.

Décret du 7 août 1948 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 7 août 1948, M. Le Chaix, président du tribunal de première instance d'Alençon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 8 juin 1948.

Décret du 7 août 1948 conférant l'honorariat.

Par décret en date du 7 août 1948, M. Roullet, ancien conseiller de la cour d'appel de Nîmes, est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel de Nîmes.

Décret du 7 août 1948 conférant l'honorariat.

Par décret en date du 7 août 1948, M. Bourassin, ancien juge au tribunal de première instance de la Seine, est nommé juge honoraire au tribunal de première instance de la Seine.

Décret du 7 août 1948 rapportant un précédent arrêté et portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 7 août 1948:

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 17 avril 1945 du garde des sceaux, ministre de la justice, par lesquelles M. Bathie, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Pau, a été admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Bathie est nommé juge de 2e classe au tribunal de première instance de Condom, en remplacement de M. Soulelimendoux, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Loudun.

Décret du 9 août 1948 portant mise en disponibilité d'un adel.

Par décret en date du 9 août 1948, M. Bouchahda (Abdelkader), adel à la mahakma de Tiaret, est mis en disponibilité pour une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 1948.

Décret du 9 août 1948 portant des nominations de cadis.

Par décret en date du 9 août 1948, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 1er juillet 1947 prononçant la permutation de M. Agli (Hocine), cadi de la mahakma de Touggourt, et de M. Lahlali (Mostefa), cadi de la mahakma de Guémar.

Décret du 9 août 1948 portant nomination d'un greffier en Algérie.

Par décret en date du 9 août 1948, M. Ben Mansour Rahah, greffier de la justice de paix de Lafayette, est nommé greffier en chef au tribunal de première instance de Sétif, en remplacement de M. Oussedik Mahmoud, qui a été nommé greffier au tribunal de simple police d'Alger.

Décret du 9 août 1948 portant nomination d'un greffier en Algérie.

Par décret en date du 9 août 1948, M. Bousquet (Marius), greffier de la justice de paix de Philippeville, est nommé greffier en chef au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, en remplacement de M. Voirin, qui a été nommé greffier en chef au tribunal de première instance d'Oran.

Décret du 9 août 1948 portant nomination d'un greffier de justice de paix en Algérie.

Par décret en date du 9 août 1948, M. Cherfaoui Khider, greffier de la justice de paix d'Affreville, est nommé, sur sa demande, au poste de greffier de la justice de paix de Tizi-Ouzou, en remplacement de M. Guery, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Décret du 9 août 1948 portant nomination d'un greffier en Algérie.

Par décret en date du 9 août 1948, M. Legras (Roger), greffier à la cour d'appel d'Alger, est nommé greffier en chef au tribunal de première instance de Tlemcen, en remplacement de M. Abraham (Louis), qui a été admis à cesser ses fonctions.

Décret du 9 août 1948 portant nomination d'un greffier de justice de paix en Algérie.

Par décret en date du 9 août 1948, M. Sari M'hamed, greffier de la justice de paix d'Arzew, est nommé, sur sa demande, au poste de greffier de la justice de paix de Saint-Denis-du-Sig, en remplacement de M. Nounou Yahia, qui a été nommé greffier de la justice de paix de Sidi-bel-Abbès.

Décret du 9 août 1948 portant réintégration d'un greffier de justice de paix en Algérie.

Par décret en date du 9 août 1948, M. Djemame, Mekki, est réintégré dans le cadre des greffiers de justice de paix et affecté au poste de greffier de la justice de paix de Bonkanéfis, en remplacement de M. Meftah Boudjellal, qui a été nommé greffier de la justice de paix de Saïda-Nord.

Décret du 9 août 1948 rapportant la nomination d'un greffier de justice de paix en Algérie.

Par décret en date du 9 août 1948, sont rapportées les dispositions du décret du 31 janvier 1948 par lesquelles M. Tefat (Mohamed), greffier de la justice de paix de Batna, a été affecté en la même qualité à la justice de paix d'Aïn-M'Lila.

Décret du 9 août 1948 rapportant la nomination d'un greffier de justice de paix en Algérie.

Par décret en date du 9 août 1948, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 8 septembre 1947 par lesquelles M. Guedj (Fernand), greffier au tribunal de première instance de Sétif, avait été nommé greffier de la justice de paix de Saint-Arnaud.

Décret du 9 août 1948 portant nominations d'officiers ministériels.

Par décret en date du 9 août 1948, sont nommés:

M. Adam (Marie-Joseph-Marcel), notaire à la résidence de Forbach, canton de ce nom (Moselle), en remplacement de M. Offenstein (Louis-Philippe), nommé à d'autres fonctions.

M. Lancher (Jean-Valentin-Marie), notaire à la résidence de Bischheim, canton de Schiltigheim (Bas-Rhin), en remplacement de M. Locker (Emile), décédé.

Décret du 9 août 1948 portant nomination d'un officier ministériel.

Par décret en date du 9 août 1948, M. Pommies (Louis), est nommé avoué près le tribunal de première instance de la cour d'appel de Fort-de-France (Martinique), en remplacement de M. Berte (Hippolyte), démissionnaire

Décret du 9 août 1948 portant acceptation de démissions, nominations d'officiers ministériels et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 9 août 1948:

Sont acceptées les démissions de:

M. Esparcel (Georges-Joseph), notaire à Saint-Bauzille-du-Putois, canton de Ganges (Hérault).

M. Maillard (Léon-Joseph), notaire à la résidence de Gondrecourt-le-Château, canton de ce nom (Meuse).

M. Mouly (Marie-Jules), notaire à la résidence d'Auzits, canton de Rignac (Aveyron).

M. Vernières (René-Pierre), avoué près le tribunal de première instance d'Espalion (Aveyron).

M. Diesler (Alphonse), huissier du tribunal de première instance de Strasbourg (Bas-Rhin).

Est supprimé l'office d'huissier du tribunal de Béziers (Hérault), vacant par suite du décès de Me Blayac (Roger-Julien-Jules-Noël).

Sont rapportées:

Les dispositions du décret du 7 juin 1948 acceptant la démission de M. Brossier (Maurice-René-Georges), notaire à la résidence de Goderville (Seine-Inférieure), et le nommant notaire à la résidence de Nancy (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Rouillon (Pierre-Albert), destitué.

La dispense prévue à l'article 37 de la loi du 25 ventôse, an XI, modifié par la loi du 12 août 1902, est accordée à M. Clavel (Henri-Louis-Joseph).

Est transféré l'office notarial d'Angrard, canton d'Angers (Maine-et-Loire), dont est titulaire M. Douillard (Georges-Marie), à la résidence de Trélazé, canton d'Angers (Maine-et-Loire).

Sont nommés:

M. Bonin (Gabriel), notaire à la résidence de Verdun-sur-le-Doubs, canton de ce nom (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Dailloux (Jean-Baptiste-Louis-Auguste), démissionnaire

M. Bussière (Camille-André-Michel), notaire à la résidence d'Amance, canton de ce nom (Haute-Saône), en remplacement de M. Clément (Fernand-Joseph), décédé.

M. Clavel (Henri-Louis-Joseph), notaire à la résidence de Cluses, canton de ce nom (Haute-Savoie), en remplacement de M. Sallet (Louis-François), décédé.

M. Dailloux (Jean-Baptiste-Louis-Auguste), notaire à la résidence de Chalon-sur-Saône, canton de ce nom (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Neuzeret (François-Camille-Joseph-Edmond), décédé

M. Debord (Jean-Marie), notaire à la résidence de Beaurepaire, canton de ce nom (Vienne), en remplacement de M. Baptiste (Alphonse-Joseph-Paul), démissionnaire.

M. Dechesne (Hilaire-Camille), notaire à la résidence de Jupilles, canton de Château-du-Loir (Sarthe), en remplacement de M. Pean (Marie-Paul-Louis), démissionnaire.

M. Delmas (Paul-André), notaire à la résidence de Puy-Saint-Martin, canton de Crest (Drôme), en remplacement de M. Girardin (Paul-Louis-Gustave), décédé.

M. Desmots (Lucien-André-Jean-François), notaire à la résidence de Fay-sur-Lignon, canton de ce nom (Haute-Loire), en remplacement de M. Granier (Henri-Augustin-Florian), démissionnaire.

M. Gachet (Jean-Romain), notaire à la résidence de Villeneuve-de-Duras, canton de Duras (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Brichet (Elie-François), décédé.

M. Gendreau (Fernand-Auguste-Valentin-Benajmin), notaire à la résidence de Vannes, canton de ce nom (Morbihan), en remplacement de M. Daigre (Georges-Hippolyte-Jacques), démissionnaire.

M. Guibert (Guillaume-Henri), notaire à la résidence de Sauveterre-de-Béarn, canton de ce nom (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Claverie (Pierre-Edouard-Marie-André), démissionnaire.

M. Haye (Roger-Théophile-Savinien), notaire à la résidence de Montmorency, canton de ce nom (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Dupont (Roger-Marie-Georges), démissionnaire.

M. Heuls (Jean-Louis-Emile), notaire à la résidence de Lauzerte, canton de ce nom (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. Guibert (Guillaume-Henri), démissionnaire.

M. Jault (Marcel-Henri), notaire à la résidence d'Ourville-en-Caux, canton de ce nom (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Michaux (Maurice-Marie-Albert), démissionnaire.

M. Lerouge (Joseph-François), notaire à la résidence d'Ardres, canton de ce nom (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Hembert (Gabriel), décédé.

M. Litaize (André-Adrien), notaire à la résidence de Gérardmer, canton de ce nom (Vosges), en remplacement de M. Vigneron (Achille-Marie-Joseph), démissionnaire.

M. Michaux (Maurice-Marie-Albert), notaire à la résidence d'Yvetot, canton de ce nom (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Le Courtois (Emile-Alexandre), démissionnaire.

M. Mouton (André-Noël-Marie), notaire à la résidence de Chaumont, canton de ce nom (Haute-Marne), en remplacement de M. Mouton (Marie-Jules-Maurice), son père, démissionnaire.

M. Petit-Barat (Jean-François-Joseph), notaire à la résidence de Grésy-sur-Isère, canton de ce nom (Savoie), en remplacement de M. Petit-Barat (Pierre-Antoine-Joseph), son père, démissionnaire.

Mlle Suzzoni (Marie - Elisabeth - Antoinette), notaire à la résidence de Brando, canton de ce nom (Corse), en remplacement de M. Suzzoni (Joseph-Toussaint), son père, décédé.

M. Thillier (Roger-Jean-François), notaire à la résidence d'Assieu, canton de Roussillon (Isère), en remplacement de M. Thillier (Jean-Baptiste-Pierre), son père, décédé.

M. Thro (Bernard-Pierre-Marie), notaire à la résidence de Vienne, canton de ce nom (Isère), en remplacement de M. Defflassieux (André-Jean-Baptiste-Joseph), décédé.

M. Cahen (Robert-Henri), avoué près le tribunal de première instance d'Espalion (Aveyron), en remplacement de M. Vernières (René-Pierre), démissionnaire.

M. Gharbit (Maklouf-Edmond), avoué près le tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne), en remplacement de M. Gailhaguet (Franck-Léo-Elisée-Jean), démissionnaire.

M. Juillard (Paul-Célestin), avoué près le tribunal de première instance du Puy (Haute-Loire), en remplacement de M. Sagne (Georges-Pierre), démissionnaire.

M. Laborie (Emile-Henri-Adrien), avoué près le tribunal de première instance d'Ambert (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Laborie (Casimir-Gabriel-Henri), son père, décédé.

M. Laurent (Jacques-Théophile-Luc), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Watteau (André-Louis), décédé.

M. Mille (Christian-Gabriel-Francis), avoué près le tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Perrin (Eugène-Lucien-Marie-Joseph), démissionnaire.

M. Arambel (Jean-Daniel), huissier du tribunal de première instance de Saint-Palais (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Favoreu (Robert-Gaspard-Jean-Baptiste), démissionnaire.

M. Beyhurst (Xavier), huissier au tribunal de première instance de Strasbourg (Bas-Rhin), en remplacement de M. Anglade (Frederich), dont la démission a été acceptée par décret du 9 mars 19[illegible].

M. Bretenoux (François), huissier du tribunal de première instance de Confolens (Charente), en remplacement de M. Lavergne (François-[illegible]é), démissionnaire.

M. de Goesbriand (Georges-Charles-Marie), huissier du tribunal de première instance de Rennes (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Bahon (Yves-Joseph-Marie-Emile), décédé.

M. Durand (François-Marie-Léon), huissier du tribunal de première instance de Blaye (Gironde), en remplacement de M. Durand (Gustave-Marie-Auguste), démissionnaire.

M. Favoreu (Robert-Gaspard-Jean-Baptiste), huissier du tribunal de première instance de Bayonne (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Forgets (Pierre-Etienne-Manuel), démissionnaire.

M. Gourier (Robert-Jean-Eugène), huissier du tribunal de première instance de Meaux (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Galliard (Charles-Edouard), décédé.

M. Hebert (René-Laurent), huissier du tribunal de première instance de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime), en remplacement de M. Queron (Georges-Emile), décédé.

M. Lanoe (Jean), huissier du tribunal de première instance de Redon (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Duhirel (Joseph-Marie-Julien), décédé.

M. Le Dreff (Pierre-Marie), huissier du tribunal de première instance de Pontivy (Morbihan), en remplacement de M. Racine (Emile-Joseph-Jean-Marie), démissionnaire.

M. Lemoine (Roger-Georges-Juste), huissier du tribunal de première instance de Cosne (Nièvre), en remplacement de M. Gannat (Ernest), décédé.

M. Lisse (Camille-Henri-Siméon-Eloi), huissier du tribunal de première instance d'Avesnes-sur-Helpe (Nord), en remplacement de M. Trochain (André-Louis-Georges), démissionnaire.

M. Meignen (Marcel), huissier du tribunal de première instance de Nevers (Nièvre), en remplacement de M. Pinon (Raymond), mort pour la France.

L'honorariat est conféré à:

M. Baschet (Louis-Maurice-Joseph), ancien notaire à Meung-sur-Loire (Loiret).

M. Berruer (Désiré-Henri), ancien notaire à Champdeniers (Deux-Sèvres).

M. Berthet-Pilon (Victorin-Joseph-Alexandre), ancien notaire à Champier (Isère).

M. Bourgade (Paul-Lucien), ancien notaire à Londinières (Seine-Inférieure).

M. Cord (Alexis-Ludovic), ancien notaire à Mende (Lozère).

M. Cousin (Louis-Marie-Joseph-Nicolas), ancien notaire à Vesoul (Haute-Saône).

M. Ducoux (Joseph), ancien notaire à Guéret (Creuse).

M. Grossier (Gaston-Théophile-Armand), ancien notaire à Boissy-les-Perches (Eure-et-Loir).

M. Kuntzler (Maurice), ancien notaire à Condé-en-Brie (Aisne).

M. Laubin (André-Jean-Auguste), ancien notaire à Beaune-la-Rolande (Loiret).

M. Menet (Adolphe-Lucien-Henri), ancien notaire à Alger.

M. Pain (Valéry-Eugène-Maurice), ancien notaire à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

M. Perrin (Léon-Jules-Marie-Joseph), ancien notaire à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Petitfils (Léon-Evariste-Benoît), ancien notaire à Heuchin (Pas-de-Calais).

M. Rayrolles (Baptiste-Amédée-Léo), ancien notaire à Montjaux (Aveyron).

M. Robitaillie (Hilaire-Rémi-Jérôme), ancien notaire à Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise).

M. Mandral (Louis-Henri), ancien avoué près le tribunal d'Ussel (Corrèze).

M. Bourgeat (Arthur-Joseph-Emmanuel-Michel), ancien huissier du tribunal de Grenoble (Isère).

M. Prevret (Alphonse-Marcel), ancien huissier du tribunal de Pont-Audemer (Eure).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 7 août 1948 portant transfert au hameau de Sainte-Thècle du chef-lieu de la commune de Peillon (Alpes-Maritimes).

Par décret en date du 7 août 1948, le chef-lieu de la commune de Peillon (Alpes-Maritimes) est transféré au hameau de Sainte-Thècle.

La commune conservera le nom de Peillon.

Décret du 7 août 1948 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 16 novembre 1923.

Par décret en date du 7 août 1948, a été approuvée la délibération de l'Assemblée générale de l'association dite La Protection du nourrisson, dont le siège est à Paris, prononçant sa dissolution et a été abrogé le décret du 16 novembre 1923 qui avait reconnu cette association comme établissement d'utilité publique.

Décret du 7 août 1948 approuvant les modifications des statuts et changement de titre d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 7 août 1948, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnu d'utilité publique dite Association amicale des anciens élèves de l'école Lavoisier, dont le siège est à Paris et qui prendra le nom d'Association amicale des anciens élèves du collège Lavoisier.

Décret du 10 août 1948 portant nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 10 août 1948:

M. Grettner (Bernard), sous-préfet de 2e classe, directeur du cabinet du préfet de la Seine-Inférieure, est nommé sous-préfet de Sélestat (2e classe), en remplacement de M. Graff, nommé sous-préfet de Saverne.

M. Benoit (Marcel), sous-préfet de Langon (2e classe), est nommé directeur du cabinet du préfet de la Seine-Inférieure, en remplacement de M. Grettner.

Délégations de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1944 portant organisation du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 4 février 1948 nommant M. Moatti (Pierre-Jean), préfet, directeur de l'administration départementale et communale;

Vu le décret du 4 mars 1946 nommant M. Fourrier (Henri) directeur adjoint de l'administration départementale et communale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Moatti (Pierre-Jean), préfet, directeur de l'administration départementale et communale, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières suivantes:

1° *Finances départementales et communales (y compris celles des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle).*

Budgets, comptes, impositions de centimes, perception de taxes, emprunts intéressant les communes de moins de 100.000 habitants et les départements.

Subventions (subventions d'intérêt général), subventions pour difficultés exceptionnelles, subventions accordées au titre de la vicinalité, subventions aux collectivités atteintes par faits de guerre.

Remboursement des sommes avancées par l'Etat. Participation de l'Etat aux condamnations encourues par les communes au titre

de la loi du 16 avril 1914 (responsabilité civile des communes en cas d'émeutes).

Indemnités départementales et communales à des fonctionnaires ou agents de l'Etat.

2° *Personnel des collectivités locales.*

Retraites (approbation des règlements particuliers avec le régime général des assurances sociales: liquidation fictive de pensions).

Autorisation d'ouverture de concours.

3° *Services publics des collectivités locales.*

Approbation de la création des régies dont le règlement intérieur est conforme à un règlement type.

4° *Domaine des collectivités locales.*

Aliénations, acquisitions ou échanges de biens soumis au régime forestier.

Acquisitions immobilières.

5° *Urbanisme et reconstruction.*

Signature des ordres de payement établis pour le règlement des dépenses d'achat de stockage, de répartition des matériels et de fonctionnement, imputables au compte spécial intitulé « Achat de matériels pour la réparation des réseaux de distribution d'eau des communes bombardées ».

6° *Vicinalité.*

Service des cantonniers de la voirie départementale, service des chemins départementaux, des chemins vicinaux, des chemins ruraux.

7° *Service central d'approvisionnement en matériaux (S. C. A. M.).*

Nomination des agents auxiliaires et contractuels.

Marchés passés par le S. C. A. M. lorsque leur montant n'excède pas un million de francs.

8° *Conseils, comités et commissions fonctionnant auprès de l'administration départementale et communale.*

Ordonnancement des dépenses.

9° *Service de la protection civile.*

Pensions pour invalidité aux sapeurs-pompiers.

Subventions aux collectivités locales pour l'équipement des services de la protection civile.

Administration du régiment des sapeurs-pompiers.

Art. 2. — En cas d'absence, par congé, de M. Moatti, préfet, directeur de l'administration départementale et communale, M. Fourrier, directeur adjoint de l'administration départementale et communale, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées par l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'administration départementale et communale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1948.

JULES MOCH.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1944 portant organisation du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 9 mai 1947 nommant M. P. Maisonneuve directeur des affaires générales,

Arrête:

Art. 1er. — M. P. Maisonneuve, directeur des affaires générales, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières suivantes:

1° *Bureau des élections.*

Marchés de travaux ou de fournitures et conventions passés avec les entreprises publiques ou privées, à l'occasion de la préparation matérielle des élections.

2° *Affaires algériennes.*

Finances départementales et communales algériennes, budget, comptes, impositions de centimes, perception des taxes, emprunts, autorisation des sociétés de secours mutuels et modification de leurs statuts, autorisation de loteries.

3° *Cultes et associations.*

Attributions de secours aux anciens ministres des cultes et à leur famille.

Attributions de secours aux anciens congréganistes.

Octroi de subventions aux collectivités locales pour les réparations des édifices cultuels leur appartenant.

Art. 2. — Le directeur des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1948.

JULES MOCH.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1944 portant organisation du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'ordonnance du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer leurs pouvoirs, par arrêté, en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu le décret du 23 décembre 1947 nommant M. Reymond (Jean) directeur du personnel, du matériel, du budget et de la comptabilité à l'administration centrale du ministère de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — M. Reymond (Jean), directeur du personnel, du matériel, du budget et de la comptabilité, est habilité à signer, par délégation permanente du ministre de l'intérieur:

1° Les arrêtés portant nomination, promotion, mutation et mise à la retraite des fonctionnaires et agents ayant au plus le grade d'administrateur de 2e classe ou un grade équivalent;

2° Les arrêtés portant nomination, promotion, mutation, licenciement des auxiliaires du ministère de l'intérieur;

3° Les arrêtés accordant aux fonctionnaires du ministère de l'intérieur des congés de longue durée, par application des lois en vigueur;

4° Les arrêtés de débet et les états exécutoires émis en application de l'article 51 de la loi du 13 avril 1898;

5° Les ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation, ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables du ministère de l'intérieur;

6° Les pièces d'administration relatives aux questions contentieuses, les opérations civiles, les secours et les pensions.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Reymond, directeur du personnel, du matériel, du budget et de la comptabilité, M. Larrieu, sous-directeur du personnel, a délégation pour signer les arrêtés et états exécutoires visés au paragraphe 4 de l'article 1er du présent arrêté.

MM. Bailly, administrateur civil de 1re classe, chef du bureau de la comptabilité centrale, et Basset, administrateur civil de 1re classe, chef du bureau du budget, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées au paragraphe 5 de l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1948.

JULES MOCH.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1944 portant organisation du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 12 mars 1946 nommant M. Pierre Boursicot directeur général de la sûreté nationale;

Vu le décret du 29 janvier 1945 nommant M. Pagès directeur des étrangers et des passeports;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1948 accordant délégation de signature au directeur général de la sûreté nationale;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pagès, directeur de la réglementation et des étrangers, est habilité à signer, par délégation spéciale:

1° Les arrêtés interdisant l'accès des hippodromes et des cynodromes à certains individus ou les arrêtés rapportant cette interdiction;

2° Les arrêtés portant autorisation de loteries;

3° Les arrêtés portant fermeture de débits de boissons ou rapportant ces mesures de fermeture;

4° Les arrêtés d'interdiction de séjour pris en application de la loi du 27 mars 1885 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée;

5° Les arrêtés portant autorisation pour les étrangers de détenir un colombier de pigeons voyageurs pendant une période d'un an.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1948.

JULES MOCH.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1944 portant organisation du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 12 mars 1946 nommant M. Pierre Boursicot directeur général de la sûreté nationale;

Vu le décret du 11 juin 1947 nommant M. Pierre Sudreau directeur de l'administration et des affaires générales de la sûreté nationale;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1944 portant organisation de la direction de l'administration et des affaires générales de la sûreté nationale;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1948 accordant délégation de signature au directeur général de la sûreté nationale;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Sudreau, directeur de l'administration et des affaires générales de la sûreté nationale, est habilité à signer par délégation spéciale:

1° Les arrêtés portant nomination, promotion, mutation (à l'exception de celles prononcées pour motifs disciplinaires) et mise à la retraite des officiers de paix principaux, officiers de paix des corps urbains, officiers des

compagnies républicaines de sécurité, des inspecteurs et agents spéciaux de la sûreté nationale;

2° Les arrêtés portant nomination, promotion, mutation, mise à fin de stage, sanction et mise à la retraite du personnel de la police d'Etat: secrétaires, inspecteurs, brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers, gardiens et agents spéciaux;

3° Les arrêtés portant licenciement des auxiliaires de la sûreté nationale pour motif disciplinaire ou convenances personnelles;

4° Les arrêtés, contrats, avenants et décisions concernant les personnels techniques non titulaires (à l'exception des chargés de mission) et le personnel auxiliaire de la sûreté nationale;

5° Les pièces comptables ou d'administration intéressant les questions contentieuses, les réparations civiles, les secours et les pensions;

6° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale des congés de longue durée par application des lois en vigueur.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1948.

JULES MOCH.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 16 novembre 1944, portant organisation du ministère de l'intérieur, et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 12 mars 1946 nommant M. Boursicot directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Article unique. — M. Pierre Boursicot, directeur général de la sûreté nationale, est habilité à signer par délégation spéciale:

A. — 1° Les arrêtés portant nomination, promotion, licenciement, suspension, mise à la retraite, mutations et sanctions de tous les fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels relevant de la sûreté nationale, à l'exclusion des arrêtés de nomination, promotion, licenciement, mise à la retraite et sanctions concernant les contrôleurs généraux de la sûreté nationale, les directeurs départementaux des services de police, les commissaires divisionnaires, les commandants de groupements de compagnies républicaines de sécurité;

2° Les arrêtés portant mutation dans l'intérêt du service ou mutation pour convenance personnelle de commissaires divisionnaires;

3° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale des congés de longue durée pour aggravation de blessures de guerre, en application de la loi du 19 mars 1928, ou pour tuberculose ouverte, en application de la loi du 30 mars 1929.

B. — 1° Les arrêtés portant assignation à résidence des étrangers qui, ayant fait l'objet d'une mesure d'expulsion, sont dans l'impossibilité d'y référer;

2° Les arrêtés interdisant l'accès des hippodromes et des cynodromes à certains individus, ou les arrêtés rapportant cette interdiction;

3° Les arrêtés portant autorisation de loteries;

4° Les arrêtés portant fermeture de débits de boissons ou rapportant des mesures de fermeture;

5° Les arrêtés d'interdiction de séjour (loi du 27 mai 1885);

6° Les arrêtés portant autorisation pour les étrangers de détenir un colombier de pigeons voyageurs pendant une période d'un an.

C. — Les arrêtés relatifs aux créations, modifications et suppressions de régie d'avances ou de recettes auprès des services relevant de la direction générale de la sûreté nationale, ainsi que les arrêtés relatifs à la nomination des régisseurs.

D. — Les marchés d'achat de matériel et de fournitures destinés à la sûreté nationale, lorsque leur montant n'excède pas 1 million de francs.

Fait à Paris, le 27 juillet 1948.

JULES MOCH.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1944 portant organisation du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 12 mars 1946 nommant M. Pierre Boursicot directeur général de la sûreté nationale;

Vu le décret du 17 septembre 1947 portant nomination de M. Martin comme directeur du matériel, du logement et des transports de la sûreté nationale;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1948 accordant délégation de signature au directeur général de la sûreté nationale;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Martin, directeur du matériel, du logement et des transports, est habilité à signer par délégation spéciale:

1° Les baux de location d'immeubles situés sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exclusion de ceux sis à Paris, destinés aux services de la sûreté nationale, dont le loyer annuel n'excède pas 150.000 F et dont la durée est égale ou inférieure à neuf ans;

2° Les marchés de travaux ou de fournitures n'excédant pas la somme de 500.000 F.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1948.

JULES MOCH.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Perception du droit de timbre sur les tickets du pari mutuel.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du conseiller d'Etat, directeur général des impôts;

Vu l'article 27 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948 portant aménagement fiscaux, qui dispose:

« Le code du timbre est complété par un article 118 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 118 bis. — Par dérogation aux dispositions de l'article 115, les tickets du pari mutuel sur les hippodromes et hors des hippodromes sont frappés d'un droit de timbre proportionnel au montant des sommes engagées dans une même course. Son taux est de 0,60 p. 100 pour les sociétés de courses parisiennes et de 0,70 p. 100 pour les sociétés de courses de province.

« Le produit de ce droit de timbre est retenu par les sociétés de courses sous leur responsabilité et versé par elles au Trésor. Les sociétés de courses doivent, à cet égard, se conformer aux modes de justification et aux époques de payement déterminés par l'administration.

« Les tickets du pari mutuel sur les cynodromes sont frappés, dans les mêmes conditions, d'un droit de timbre de 0,90 p. 100.

« Toutes dispositions contraires relatives au droit de timbre sur les tickets du pari mutuel organisé à l'occasion des courses de chevaux et des courses de lévriers sont abrogées »,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant des droits de timbre retenus par les sociétés de course de chevaux ou de lévriers, en exécution de l'article 118 *bis* du code du timbre, est versé par elles, à l'expiration de chaque mois et dans les vingt jours du mois suivant, au bureau de l'enregistrement désigné à cet effet.

Art. 2. — A l'appui de chaque versement, il est fourni un état, en double exemplaire, indiquant, par journée de courses, pour chaque hippodrome ou cynodrome, le montant brut des paris engagés avant tout prélèvement.

Cet état est certifié conforme aux écritures de la société et le montant des droits de timbre est liquidé et payé en conséquence.

L'un des exemplaires de cet état est rendu à la société, revêtu de l'acquit du receveur central ou de l'inspecteur de l'enregistrement; l'autre est conservé au bureau, à l'appui de la recette des droits de timbre.

Si, par suite des vérifications faites par la société, des erreurs ou omissions étaient découvertes, les droits se rapportant à ces erreurs ou omissions feraient l'objet d'un état spécial, établi en double, indiquant les différences en plus ou en moins. Cet état serait fourni avec celui du mois pendant lequel ces erreurs ou omissions auraient été constatées.

Art. 3. — Au début de chaque saison de courses, la société fait connaître à l'administration, dans un état spécial, les dates des réunions prévues pour la saison ainsi que les hippodromes ou cynodromes sur lesquels elles doivent avoir lieu.

Art. 4. — L'administration peut faire vérifier, tant au siège de la société que sur les hippodromes ou cynodromes, si elle le juge convenable, l'exactitude des renseignements contenus dans les états visés ci-dessus.

A cet effet, tous les documents de comptabilité et autres pièces nécessaires doivent être conservés pendant un délai de deux ans.

Si, de cette vérification, il résulte un complément de droits au profit du Trésor, ce complément doit être acquitté immédiatement. Dans le cas où la vérification ferait ressortir, au contraire, un excédent dans les versements effectués, cet excédent serait imputé sur le plus prochain versement.

Art. 5. — A défaut de versement des droits dans les délais et selon les formes prescrites ci-dessus, le recouvrement en est poursuivi contre la société comme en matière de timbre.

Art. 6. — Le conseiller d'Etat, directeur général des impôts, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1948.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances) et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BERNARD VILLERS.

Renseignements à fournir par les caisses de sécurité sociale à l'administration des contributions directes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juillet 1948: page 7161, 3e colonne, article 5, 1re et 2e ligne, supprimer les mots: « Le ministre des finances et des affaires économiques ».

Tableau d'avancement des receveurs buralistes de 1re et 2e classe.

Catégorie hors classe.

1 Courtade (Jean-Louis), à Toulouse « Gare » (Haute-Garonne).
2 Severac (Paul), à Castres « Nord » (Tarn).
3 Grivel (Jean-Baptiste), à Dijon « Saint-Pierre » (Côte-d'Or).
4 Tribouiet (Louis), à Montluçon « Est » (Allier).
5 Bouschet (Léonce), à Montpellier « Gare » (Hérault).
6 Giraud (Joseph), à Limoges « Pyramides » (Haute-Vienne).
7 Jalouneix (André), à Cognac « Est » (Charente).
8 Monboucher (Albert), à Bayonne « Mousserolles » (Basses-Pyrénées).
9 Blanchard (Claude), à Saint-Etienne « Chaléassière » (Loire).
10 Douce (Pierre), à Nice « Carrières » (Alpes-Maritimes).
11 Galliot (Egésippe), à Orléans « Marirol » (Loiret).
12 Danvel (Auguste), à Angers « Forges » (Maine-et-Loire).
13 Delpeyroux (Eugène), à Saumur « Centre » (Maine-et-Loire).
14 Ternoir (Germain), à Orléans « Bourgogne » (Loiret).
15 Leclerc (Auguste), à Cherbourg « Est » (Manche).
16 Alasseur (Paul), à Saint-Genis-Laval (Rhône).
17 Quinquenet (Louis), à Ay (Marne).
18 Jarret (Jean), à Angers « Sud » (Maine-et-Loire).
19 Lagarde (Paul), à Toulouse « Arnaud-Bernard » (Haute-Garonne).
20 Albouy (Marius), à Carmaux « Centre » (Tarn).
21 Fortun (Louis), à Joué-lès-Tours (Indre-et-Loire).
22 Rigal (Raymond), à Aix « Centre » (Bouches-du-Rhône).
23 Rouanet (Joseph), à Bordeaux « Chantecrit » (Gironde).
24 Aulef (Martial), à Amboise (Indre-et-Loire).
25 Martinaud (Mathieu), à Lunel « Sud » (Hérault).
26 Arainty (Jean), à Nantes « Entrepôt » (Loire-Inférieure).
27 Favarel (Pierre), à Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).
28 Larochette (Pierre), à Oullins « Pont » (Rhône).
29 Lisa (Marius), à Cassis (Bouches-du-Rhône).
30 Mme Dupré (Marie), à Villefranche « Sud » (Rhône).
31 Lambert (Léon), à Périgueux « Sud » (Dordogne).
32 Ghesquiers (Albert), à Pau « Haute-Plante » (Basses-Pyrénées).
33 Saune (Urbain), à Clermont « Delille » (Puy-de-Dôme).
34 Poirier (Edouard), à Vanves (Seine).
35 Mercier (Aurélien), à Elbeuf « Saint-Louis » (Seine-Inférieure).
36 Sornin (Jacques), à Vichy « Central » (Allier).
37 Tricaud (François), à Bazas (Gironde).
38 Chervet (Louis), à Montélimar « Aygu » (Drôme).
39 Masselin (Jules), à Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure).
40 Quignot (Henri), à Reims « Sud » (Marne).
41 Dieu (Jean), à Bordeaux « Notre-Dame » (Gironde).
42 Chabbert (Georges), au Perreux-sur-Marne (Seine).
43 Santucci (Dominique), à Corbeil (Seine-et-Oise).
44 Orsini (Félix), à Nice « Port » (Alpes-Maritimes).
45 Didier (Irénée), à Epernay « Centre » (Marne).
46 Denis (Lucien), à Montrouge « Sud » (Seine).
47 Arhan (Clet), à Morlaix « Commerce » (Finistère).
48 Tortey (Léon), à Coulommiers (Seine-et-Marne).
49 Fenerol (Vital), à Firminy (Loire).
50 Lahaye (Barthélémy), à Cognac « Ouest » (Charente).
51 Pasdelou (Jean), à Rennes « Centre » (Ille-et-Vilaine).
52 Perier (Martial), à Pau « Est » (Basses-Pyrénées).
53 Guéry (René), à Rouen « Champ de Foire » (Seine-Inférieure).
54 Poussarie (Emmanuel), à Rosny-sous-Bois (Seine).
55 Claparède (André), à Marseille-Saint-Mauron (Bouches-du-Rhône).
56 Vige (Jean), à Caudéran (Gironde).
57 Albiges (Paul), à Pamiers « Carmes » (Ariège).
58 Bourdelin (Gaston), à Bordeaux « Seiglière » (Gironde).
59 Beuf (Louis), à Saint-Ouen « Est » (Seine).

1re classe, 1re catégorie.

1 Robert (René), à Rochefort (Charente-Maritime).
2 Pomarède (Henri), à Vias (Hérault).
3 Vercheron (Antoine), à Lyon « Midi » (Rhône).
4 Dezarnaud (Jean), à Narbonne « Capitole » (Aude).
5 Marc (Jean), à Fougères « Centre » (Ille-et-Vilaine).
6 Naud (Emile), à Nantes « Saint-Pierre » (Loire-Inférieure).
7 Brunet (Louis), à Bourges « Nord » (Cher).
8 Floch (Clet), à Audierne (Finistère).
9 Aubert (Louis), à Fuveau (Bouches-du-Rhône).
10 Lochou (Julien), à Châteauneuf-du-Faou (Finistère).
11 Nallet (Antoine), à Thisy (Rhône).
12 Jahan (Henri), au Mans « Greffier » (Sarthe).
13 Jacquin (Georges), à Toulon-Saint-Jean-du-Var (Var).
14 Beaumet (Mathieu), à Saint-Gilles-du-Gard (Gard).
15 Couillaud (Jules), à Ernée (Mayenne).
16 Baron (Jean), à Corlay (Côtes-du-Nord).
17 Lenne (Joseph), à Hesdin (Pas-de-Calais).
18 Pennavaire (François), à Toulon « Mourillon » (Var).
19 Verdelhan (Edmond), à Vals-les-Bains (Ardèche).
20 Laissac (Paul), à Béziers « Sud » (Hérault).
21 Sautel (André), à Lyon « Serin » (Rhône).
22 Carmagnac (Maurice), à Angoulême « Nord » (Charente).
23 Boulongne (Henri), à Valenciennes « Saint-Géry » (Nord).
24 Delattre (Paul), à Armentières (Nord).
25 Moncel (Lucien), à Béziers « Est » (Hérault).
26 Turquet (Auguste), à Vannes (Morbihan).
27 Comte (Roger), à Tarare-Château (Rhône).
28 Fouilloux (Louis), à Vertou (Loire-Inférieure).
29 Duperray (Marcel), à Lille « Saint-Maurice » (Nord).
30 Brionne (Gaston), à Avranches (Manche).
31 Bourgeois (Maurice), à Chauny (Aisne).
32 Cairat (Dédié), à Narbonne « Nord » (Aude).
33 Rocheleau (Aimé), à Nantes « Pont-du-Cens (Loire-Inférieure).
34 Perrigault (Georges), à Vernou-sur-Brenne (Indre-et-Loire).
35 Hervy (Jules), à Nice « Magnan » (Alpes-Maritimes).
36 Bodier (Edouard), à Laignes (Côte-d'Or).
37 Charrin (Jean), à Lyon « Montchat » (Rhône).
38 Dumas (André), à Roanne « Canal » (Loire).
39 Bremand (Joseph), à Nantes « Hôpital » (Loire-Inférieure).
40 Busson (Georges), à la Ferté-Bernard (Sarthe).
41 Bourlier (Gabriel), à Port-de-Bercy (Seine).
42 Paychenq (Cyrille), à Limoux « Gare » (Aude).
43 Martin (Léopold), à Cannes « Nord » (Alpes-Maritimes).
44 Neau (Maxime), à Saumur « Ponts » (Maine-et-Loire).
45 Brisoux (Fernand), à Lille « Est » (Nord).
46 Jouyaux (Raymond), à Saint-Maur-des-Fossés (Seine).
47 Arnaud (Jean), au Puy « Nord » (Haute-Loire).

1re classe, 2e catégorie.

1 Aubry (Joseph), à Saint-Lambert-du-Lattay (Maine-et-Loire).
2 Charlot (Marius), à Charnay « Coupée » (Saône-et-Loire.)
3 Grelaud (Jean), au Croisic (Loire-Inférieure).
4 Mace (Joseph), à Bains-sur-Oust (Ille-et-Vilaine).
5 Thoumasie (Emilien), à Rieux-Minervois (Aude).
6 Rey (Edouard), à Genlis (Côte-d'Or).
7 Huillet (Aristide), à Fleury-d'Aude (Aude).
8 Ferre (Pierre), au Pallet (Loire-Inférieure).
9 Jegou (Louis), à Concarneau (Finistère).
10 Mellot (Lucien), à Patay (Loiret).
11 Chamayou (André), à Mauguio (Hérault).
12 Mme veuve Porodo (Marie), à Evron (Mayenne).
13 Lheureux (Charles), à Auffay (Seine-Inférieure).
14 Bourreau (Jean-Louis), à Thouarcé (Maine-et-Loire).
15 Périer (Elisée), à Châteaurenard (Bouches-du-Rhône).
16 Clair (Louis), à Bourg-de-Péage (Drôme).
17 Duplan (Emile), à Vayres (Gironde).
18 Hurtault (Arthur), à Châteauneuf-sur-Cher (Cher).
19 Bouchet (Ernest), à Laricamarie (Loire).
20 Géromе (Henri), à Hennebont (Morbihan).
21 Decroix (Fernand), à Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais).
22 Mallet (Damase), à Saint-Maximin (Var).
23 Brachet (Francis), à Chabeuil (Drôme).
24 Lemaire (Marceau), à Nangis (Seine-et-Marne).
25 Rousseau (Eugène), à Luçon (Vendée).
26 Desgranges (Joseph), à Viré (Saône-et-Loire).
27 Gelly (Marie), à Montagnac (Hérault).
28 Maury (Jean), à Saint-Georges-sur-Cher (Loir-et-Cher).
29 Garnier (Joseph), à Honfleur (Calvados).
30 Gandolfi (Constant), à Eguilles (Bouches-du-Rhône).
31 Legros (François), à Rebais (Seine-et-Marne).
32 Ferre (Joseph), à Mirepoix (Ariège).
33 Delannoy (Alfred), à Orchies (Nord).
34 Parachon (Jean), à Piegut (Dordogne).
35 Mejean (Antoine), à Langeac (Haute-Loire).
36 Lamirand (Emile), à Houdain (Pas-de-Calais).
37 Gourdon (Auguste), à Saint-Aubin-de-Luigné (Maine-et-Loire).
38 Four (Claude), à Aubière (Puy-de-Dôme).
39 Begel (Victor), à Cornimont (Vosges).
40 Boissier (Marius), à Jonquières-Saint-Vincent (Gard).
41 Mariaing (Jean), à Ouveillan (Aude).
42 Perret (Jean), à Saint-André-d'Apchon (Loire).
43 Planlier (Justin), à Saint-Louis (Haut-Rhin).
44 Liezeck (Jean), à Saint-Germain-du-Puch (Gironde).
45 Jarlegan (François), à Lillebonne (Seine-Inférieure).
46 Lautier (Eloi), à Cruzy (Hérault).
47 Boissier (Georges), à Roquemaure (Gard).
48 Pinardel (Jules), à Sallèles-d'Aude (Aude).
49 Auneau (Emile), au Loroux-Bottereau (Loire-Inférieure).
50 Lavaux (Albert), à Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne).
51 Delon (Ernest), à Cannes « Est » (Alpes-Maritimes).
52 Nicolas (Louis), à Sommières (Gard).
53 Février (Armand), à Questembert (Morbihan).
54 Rigaud (Charles), à Laure-Minervois (Aude).
55 Deret (Ernest), à Bouchain (Nord).
56 Simon (Robert), à Plérin, « le Légué » (Côtes-du-Nord).
57 Barboteau (Lucien), à Gorges (Loire-Inférieure).
58 Mme veuve Le Brigant (Joséphine), à Mauron (Morbihan).
59 Mme veuve Gautier (Alphonsine), à Beaulieu (Maine-et-Loire).
60 Guillermin (Joannès), à Quincié (Rhône).
61 Mme veuve Rambaud (Augustine), à Haute-Goulaine (Loire-Inférieure).
62 Gaspard (Léo), à Pomport (Dordogne).
63 Mme Geralde (Mathilde), à Wissous (Seine-et-Oise).
64 Rambal (Léopold), à Saint-Chinian (Hérault).

65 Rioche (Joseph), à Loudéac (Côtes-du-Nord).
66 Guidicelli (Pierre), à Tarascon (Bouches-du-Rhône).
67 Perault (Louis), à Brignoles (Var).
68 Bonnet (Antonin), à la Tour-d'Aigues (Vaucluse).
69 Le Normand (Jules), à Lorient « Quais » (Morbihan).
70 Mme veuve Duprat (Marthe), à Châteauneuf-sur-Charente (Charente).

1re classe, 3e catégorie.

1 Authier (Firmin), à Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales).
2 Mirouze (Pierre), à Martres-Tolosane (Haute-Garonne).
3 Labouche (Edouard), à Haussy (Nord).
4 Nau (Alphonse), à Thouaré-sur-Loire (Loire-Inférieure).
5 Pelat (Fernand), à Saint-Geniès-de-Malgoires (Gard).
6 Coupat (Pierre), à Saint-Julien-en-Jarrez (Loire).
7 Roche (Daniel), à Lamastre (Ardèche).
8 Layastre (Pierre), à Usson-en-Forez (Loire).
9 Pierre (Léonce), à Lieurant-les-Béziers (Hérault).
10 Richard (Pierre), à Liré (Maine-et-Loire).
11 Verdelhan (Numa), à Branoux-les-Taillades (Gard).
12 Lavie (Bertin), à Saint-Jean-de-Maruejols (Gard).
13 Galbe (André), à Canohès (Pyrénées-Orientales).
14 Jamot (Maximilien), à Crocq (Creuse).
15 Rata (Henri), au Buisson (Dordogne).
16 Mazur (Léopold), à Tulette (Drôme).
17 Mazières (Alphonse), à Beaumont-du-Périgord (Dordogne).
18 Rouby (Jean-Baptiste), à Fronsac (Gironde).
19 Meriguet (François), à Javerlhac (Dordogne).
20 Benoit (Paul), à Pouan-les-Vallées (Aube).
21 Gateble (Albert), à Château-du-Loir (Sarthe).
22 Bonnal (Aimé), à Lezan (Gard).
23 Laurent (Denis), à Lanarce (Ardèche).
24 Arnaud (Octave), à Villemoustaussou (Aude).
25 Mouinie (Jean), à Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).
26 Moussu (Bernard), à Saucheville (Eure-et-Loir).
27 Perrier-Gros (Claude), à Ugine (Savoie).
28 Pourcin (Aimé), à Lauris (Vaucluse).
29 Bonnin (Joseph), au Thor (Vaucluse).
30 Poias (Auguste), à Sainte-Pazanne (Loire-Inférieure).
31 Lendisco (Paul), à Vaulx-en-Velin (Rhône).
32 Malcoiffe (Frédéric), à Luzy (Nièvre).
33 Dupin (Pascal), à la Croix (Indre-et-Loire).
34 Large (Henri), à Savigneux (Loire).
35 Chaussard (Marcou), à Reugny (Indre-et-Loire).
36 Mathussiere (Annet), à Olliergues (Puy-de-Dôme).
37 Auger (Marcel), à Aigrefeuille (Loire-Inférieure).
38 Calvet (Jean), à Ansignan (Pyrénées-Orientales).
39 Chataigner (Eugène), à Moisdon-la-Rivière (Loire-Inférieure).
40 Jacquemard (Claude), à Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire).
41 Vidau (Eugène), à Cabannes (Bouches-du-Rhône).
42 Bouilloux (Emile), à Saint-Priest-Taurion (Haute-Vienne).
43 Warin (Joseph), à Camon (Somme).
44 Janex (Jean), à Saint-Germain-sur-l'Arbresle (Rhône).
45 Verfaillie (Robert), à l'Isle-Adam (Seine-et-Oise).
46 Richard (Georges), à Crozou (Indre).
47 Reytier (Jean), à Baignes (Charente).
48 Blachere (Marcel), à Saint-Etienne-de-Fontbellon (Ardèche).
49 Brun (Marcel), à Servant (Puy-de-Dôme).
50 Dadou (Emile), à Sermaises (Loiret).
51 Carriat (Louis), à la Bourboule (Puy-de-Dôme).
52 Bregliano (André), à Noves (Bouches-du-Rhône).
53 Barret (Paulin), à Montmeyran (Drôme).
54 Raillon (Léon), à Portes-lès-Valence (Drôme).
55 Pèle (Clément), à Ydes-l'Hôpital (Cantal).
56 Pronost (Paul), à Chatou (Seine-et-Oise).
57 Chappe (Maurice), à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).
58 Bernand (André), à Brens (Tarn).
59 Basset (François), à Arc-les-Gray (Haute-Saône).
60 Leyval (Léon), à Saint-Loup (Haute-Saône).
61 Lalleur (Gaston), à Treillières (Loire-Inférieure).
62 Boussat (Alexandre), à Cunlhat (Puy-de-Dôme).
63 Clément (Germain), à Ouzouer-le-Marché (Loir-et-Cher).
64 Tissier (Benoit), à Salornay-sur-Guye (Saône-et-Loire).
65 Pourcin (Gaston), à Cadenet (Vaucluse).
66 Mitermite (Eugène), à Ribécourt (Nord).
67 Bouzat (Henri), à Salles-la-Source (Aveyron).
68 Bertrand (Jean), au Vésinet (Seine-et-Oise).
69 Fricard (Ernest), à Candé (Maine-et-Loire).
70 Escoffier (Henri), à Sablet (Vaucluse).
71 Vallade (Paul), à Mareuil-sur-Belle (Dordogne).
72 Gauffres (Louis), à Gallargues (Gard).
73 Bezy (Henri), à Saint-Nicolas-de-la-Grave (Tarn-et-Garonne).
74 Miotton (Paul), à Géaulmont (Indre).
75 Boue (Omer), à Bretagne-d'Armagnac (Gers).
76 Annoni (Toussaint), à Cadolive (Bouches-du-Rhône).
77 Mme Tessier (Mathilde), à Janville (Eure-et-Loir).
78 Alafille (Eugène), à Déols (Indre).

2e classe, 1re catégorie.

1 Rolland (Adolphe), à Tresques (Gard).
2 Sauvade (Auguste), à la Chaise-Dieu (Haute-Loire).
3 Joubert (Jean), à Allègre (Haute-Loire).
4 Arnoux (Philippe), à Roumazières (Charente).
5 Sarrazin (Auguste), à Saint-Mesmin (Vendée).
6 Dubois (Henri), à Miallet (Dordogne).
7 Boulin (Henri), à Andelot (Haute-Marne).
8 Guibbal (Alphonse), à Belmont (Aveyron).
9 Marty (Victorin), à la Bastide-d'Anjou (Aude).
10 Chapon (Eugène), à Malrevers (Haute-Loire).
11 Lhermet (Baptiste), à Saint-Haon (Haute-Loire).
12 Trougnon (Romain), à Caudiès-de-Fenouillèdes (Pyrénées-Orientales).
13 Marty (Georges), à Villelongue (Aude).
14 Arnaud (Octave), à Villemoustaussou (Aude).
15 Poyet (Antoine), à Grigny (Rhône).
16 Lamouroux (Joseph), à Bérat (Haute-Garonne).
17 Millet (Abel), à Artenay (Loiret).
18 Bonnaud (Joseph), à Saint-Michel-d'Euzet (Gard).
19 Gayout (Gabriel), à Bosmie-l'Aiguille (Haute-Vienne).
20 Barre (Arsène), à Moutreuil-sur-Ille (Ille-et-Vilaine).
21 Rateau (Justin), à Saint-Sulpice-de-Cognac (Charente).
22 Lemaire (Auguste), à Catillon (Nord).
23 Gunet (Emile), à Sury-en-Vaux (Cher).
24 Gary (Jean), à Clairac (Lot-et-Garonne).
25 Calers (Augustin), à Cartelègue (Gironde).
26 Raymond (Paul), à Castelnau-lès-Lez (Hérault).
27 Argaud (Maurice), à Vestric (Gard).
28 Lecole (Auguste), à Moulins-Engilbert (Nièvre).
29 Laurendeau (Léon), à Saint-Georges-sur-Layon (Maine-et-Loire).
30 Duigou (Jean), à Péaule (Morbihan).
31 Compain (Marie), à Faverolles-sur-Cher (Loir-et-Cher).
32 Vie (Ernest), à Poilhès (Hérault).
33 Debernat (René), à Génis (Dordogne).
34 Durot (Edmond), à Montigny-sur-Loing (Seine-et-Marne).
35 Ricart (Michel), à Bompas (Pyrénées-Orientales).
36 Baron (Gaudérique), à Entrecasteaux (Var).
37 Roux (Georges), à Neuvic-sur-l'Isle (Dordogne).
38 Bonnefoy (Louis), à Laroque-d'Olmes (Ariège).
39 Houssen (Albert), à Fontaine-Notre-Dame (Nord).
40 Barthélemy (Raoul), à Pougueyrolles (Dordogne).
41 Mme veuve Barral, à Saint-Drezery (Hérault).
42 Perrier (Benjamin), à Moussac (Gard).
43 Barraco (Sauveur), à la Farlède (Var).
44 Eminet (Jean), à la Batie-de-Montgascon (Isère).
45 Gadorel (Jean), à Saint-Denis-en-Gâtines (Mayenne).
46 Lucas (Firmin), à Saint-Agnant-les-Marais (Charente-Maritime).
47 Desages (Auguste), à la Tour-Blanche (Dordogne).
48 Fabre (Eugène), à Thuselan (Gard).
49 Breuil (Victor), à Chanteuges (Haute-Loire).
50 Marin (Paul), à Saint-Julien-de-Valgagues (Gard).
51 Sarres (Charles), à Saint-Jean-de-Blaignac (Gironde).
52 Oufrani (Moïse), à Lamure-sur-Azergues (Rhône).
53 Lavaud (Gustave), à la Sauve-Majeure (Gironde).
54 Bayard (Alfred), à Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme).
55 Lafargue (Théophile), à Saint-Michel (Charente).
56 Maisse (Robert), à Forges-d'Aunis (Charente-Maritime).
57 Masson (Georges), à Foëcy (Cher).
58 Tournier (Jules), à Cournon (Puy-de-Dôme).
59 Tournerie (Jules), à Manciet (Gers).
60 Gros (Urbain), à Saint-Jean-de-Fos (Hérault).
61 Petitjean (Georges), à Rougegoutte (Haute-Saône).
62 Gérard (Louis), à Saint-Quentin-la-Poterie (Gard).
63 Thomas (Alphonse), à Bavans (Doubs).
64 Zuger (René), à Eymet (Dordogne).
65 Darleuille (Abel), au Mont-Dore (Puy-de-Dôme).
66 Jacquin (Eugène), à Villechenève (Rhône).
67 Sarrou (Fernand), à Bassan (Hérault).
68 Bert (Marcel), à Cers (Hérault).
69 Joulia (Louis), à Montlaur (Aude).
70 Nicolas (Albert), à Antrain (Ille-et-Vilaine).
71 Sirven (Etienne), à Labastide-de-Lévis (Tarn).
72 Dujardin (Marcel), à Vieux-Berquin (Nord).
73 Faucher (Jean), à Oradour-sur-Vayres (Haute-Vienne).
74 Doche (Marie), à Aoste (Isère).
75 Leblond-Haux (Marthe), à Guesnain (Nord).
76 Martin (Antonin), à Bardos (Basses-Pyrénées).
77 Agret (Charles), à Cabrières (Hérault).

2e classe, 2e catégorie.

1 Saud (Emile), à Mons (Gard).
2 Duhamel (Georges), à Trelly (Manche).
3 Boisset (Alfred), à Dampierre-sur-Salon (Haute-Saône).
4 Gauthier (Louis), à Loudes (Haute-Loire).
5 Astoul (Auguste), à Saint-Jean-de-Serres (Gard).
6 Coste (Hubert), à Cornus (Aveyron).
7 Mathieu (Julien), à Connaux (Gard).
8 Mounal (Joseph), à Ferrières-Saint-Mary (Cantal).
9 Guyonnet (Jean-Claude), à Jarnoux (Rhône).
10 Robert (Alcide), à Saint-Claude (Loir-et-Cher).
11 Jouneno (Félicien), à Joyeuse (Ardèche).
12 Bourgeois (Victor), à Clercy (Aube).
13 Boyer (Henri), à Alban (Tarn).
14 Saint-Etienne (Camille), à Saint-Marcel-de-Carreirot (Gard).
15 Noyer (Jean), à Tocane-Saint-Apre (Dordogne).
16 Duffau (Kléber), à Ayguetinte (Gers).
17 Joyeux (Pierre), à Lespéron (Landes).
18 Royer (Léon), à Thurageau (Vienne).
19 Dulon (Jean), à Soustons (Landes).
20 Barthez (Joseph), à Théza (Pyrénées-Orientales).
21 Garnier (Jules), à Beauzac (Haute-Loire).
22 Gayon (Henri), à Vouzan (Charente).
23 Le Breton (Joseph), à Saint-Guen (Côtes-du-Nord).
24 Frouin (Roger), à Porchères (Gironde).
25 Depis (Prosper), à Saint-Puy (Gers).
26 Sabatier (Louis), à Saint-Bonnet-de-Rochefort (Allier).
27 Peducasse (Fulbert), à Lévignacq (Landes).
28 Bughon (Alexis), à Saint-Avit (Puy-de-Dôme).
29 Samson (Joseph), à Malzières-lès-Metz (Moselle).

30 Roux (Jean), à Chevanceaux (Charente-Maritime).
31 Durand (Irénée), à Montolieu (Aude).
32 Aubert (Marius), à Tauves (Puy-de-Dôme).
33 Bidaud (Pierre), à Saint-Sulpice-Laurière (Haute-Vienne).
34 Ménard (Charles), à Erigné (Maine-et-Loire).
35 Philéas (Louis), à Sachè (Indre-et-Loire).
36 Trouille (Jean), à la Sauvetat-du-Dropt (Lot-et-Garonne).
37 Casse (Raoul), à Caux-et-Sauzens (Aude).
38 Palous (Marcel), à Salmeich (Aveyron).
39 Moga (Jean), à Taurlac-le-Moron (Gironde).
40 Durand (Louis), au Crès (Hérault).
41 Poupat (François), à Plaimpied (Cher).
42 Bucher (Fernand), à Nérigean (Gironde).
43 Roger (Maurice), à Vermand (Aisne).
44 Seve (Antoine), à Ville-sur-Jarnieux (Rhône).
45 Rigaud (Léon), à Villegly (Aude).
46 Reull (François), à Cruscades (Aude).
47 Ricord (Raoul), à Riols (Hérault).
48 Legrand (Fabien), à Montaut (Basses-Pyrénées).
49 Seguy (Joséphine), à Querigut (Ariège).
50 Vidal (Albert), à Pezens (Aude).
51 Prieur (Gaston), aux Eglisottes (Gironde)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret portant promotions dans l'armée de l'air (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juillet 1948: page 7372, 1re colonne, 37e ligne, au lieu de: « Lalevre (Jean-Philippe) », lire: « Latevée (Jean-Philippe) »; 41e ligne, au lieu de: « Bliaut (Jacques) », lire: « Bliault (Jacques) ».

Décret portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juillet 1948:

Page 7372, 2e colonne:

Au lieu de:

(Rang du 16 septembre 1942.)

« M. Kuncler (Maurice-Emile-Joseph), né le 14 juillet 1915 »,

Lire:

(Rang du 16 septembre 1942.)

« M. Kungler (Maurice-Emile-Joseph), né le 14 juillet 1915 ».

Au lieu de:

(Rang du 13 mars 1943.)

« M. Lescure (Roger), né le 24 janvier 1918 ».

Lire:

(Rang du 15 mars 1943.)

« M. Lescure (Roger), né le 24 janvier 1918 ».

Au lieu de:

B. — Cadre sédentaire

(Rang du 4 juillet 1940.)

« M. Roulin (René-Lucien), né le 16 mai 1903 »,

Lire:

B. — Cadre sédentaire

(Rang du 14 juillet 1940.)

« M. Roullin (René-Lucien), né le 16 mai 1903 ».

Même page, 3e colonne:

Au lieu de:

(Rang du 8 septembre 1942.)

« M. Foy (Maurice-Jean), né le 27 septembre 1903.

« M. Andraud (Henri-Francisque-Bernard-Joseph), né le 9 avril 1895.

« M. Baron (Charles-Marie-Louis), né le 9 mai 1898 ».

Lire:

(Rang du 3 septembre 1942.)

« M. Foy (Maurice-Jean), né le 27 septembre 1903.

(Rang du 1er octobre 1943.)

« M. Andraud (Henri-Francisque-Bernard-Joseph), né le 9 avril 1895.

(Rang du 25 juin 1947.)

« M. Baron (Charles-Marie-Louis), né le 9 mai 1898 ».

Décret portant nomination dans le grade de sous-lieutenant de réserve.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juillet 1948, page 7335, 2e colonne:

Matériel

Au lieu de: « M. Kopp (Georges-Paul) », lire: « M. Kopp (Georges-Raoul) ».

Décret portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juillet 1948, pages 7336 et suivantes:

Cadre des ingénieurs

Avec le grade de capitaine.

Après:

« M. Pollard (Jean-René), capitaine de réserve d'infanterie »,

Au lieu de:

« M. Pfeiffer (André-Jean-René), capitaine de réserve d'artillerie »,

Lire:

« M. Pleiffer (André-Jean-René), capitaine de réserve d'artillerie ».

Cadre des adjoints techniques

Avec le grade de lieutenant.

Après:

« M. Daoudal (Louis), lieutenant de réserve d'artillerie »,

Au lieu de:

« M. Renateau (Henri-Edmond), lieutenant de réserve d'artillerie »,

Lire:

« M. Renatau (Henri-Edmond), lieutenant de réserve d'artillerie ».

Acceptation d'un legs.

Par arrêté en date du 19 juillet 1948, le legs universel consenti par Mme veuve Martin, née Calmels (Louise-Jeanne), au profit de l'hôpital militaire Desgenettes, est accepté aux clauses et conditions générales imposées par la testatrice.

Nomination au grade d'aspirant de sous-officiers de réserve de la classe 1947/1 sortant des écoles d'application.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1948:

La décision du 1er juillet 1948 est modifiée comme suit:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Rayer: « Dournel (Jean) ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Après Longchamp (René), ajouter: « Dournel (Jean) ».

(Le reste sans changement.)

Attribution de brevets de spécialités à des officiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er août 1948, page 7372, 3e colonne:

Au lieu de:

Les lieutenants de vaisseau de réserve:

« MM. Bureau (F.-G.-V.), Quillien (J.-N.), Tardy (J.) »,

Lire:

« M. le lieutenant de vaisseau de réserve Bureau (F.-G.-V.).

« M. le lieutenant de vaisseau Quillien (J.-N.).

« M. le lieutenant de vaisseau Tardy (J.) ».

(Le reste sans changement.)

Tour de départ aux colonies et aux théâtres d'opérations extérieurs établi à la date du 24 juillet 1948.

Les chefs de service, les officiers et les sous-officiers désignés se conformeront aux dispositions de l'instruction du 9 avril 1930 (*B. O.*, p. p., 1930, p. 1287; *B. O.*, p. p., 1932, p. 1889; *B. O.*, p. p., 1948, p. 977).

Justice militaire.

I. — Magistrats

Commandants de justice militaire.

MM.
1 Belorgey (Edouard), du tribunal militaire permanent d'Alger.
2 Lelranc (René), du tribunal militaire du Q. G. du C. C. F. Autriche, Innsbruck.
3 Bourmaud (Edouard), du 1er tribunal militaire du Q. G. du C. C. E. A., Offenbourg.

Capitaines de justice militaire.

MM.
1 Hontan (Jean), du tribunal militaire permanent de Bordeaux.
2 Schmitt (Jean), du tribunal militaire permanent de Marseille.
3 Damoy (Roger), du tribunal militaire permanent de Metz.
4 Harlin (Raymond), du tribunal militaire permanent de Paris.
5 Sienne (Noël), du tribunal militaire permanent de Bordeaux.
6 Bernier (Pierre), du tribunal militaire permanent de Metz.

II. — Greffiers

Capitaines.

MM.
1 Hortala (Marcel), de la direction de la justice militaire et de la gendarmerie.
2 Torre (Michel), du tribunal militaire permanent de Marseille.
3 Gouan (Albert), du tribunal militaire permanent d'Alger (section détachée à Oran).
4 Poirier (Emile), du tribunal militaire permanent de Paris.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
1 Lienard (Léon), du tribunal militaire permanent de Paris.
2 Mangin (René), du tribunal militaire permanent de Paris.
3 Faivre (René), du tribunal militaire permanent de Lyon.
4 Piezzoli (Paul), du tribunal militaire permanent de Marseille.

Adjudants commis greffiers.

MM.
1 Rocchi (Foch), du tribunal militaire permanent de Marseille.
2 Paneta (René), du tribunal militaire permanent de Paris.
3 Lefebvre (Maurice), du tribunal militaire permanent de Bordeaux.
4 Defaix (Raymond), du tribunal militaire permanent de Lyon (volontaire pour Dakar).
5 Harmel (Xavier), du tribunal militaire permanent de Paris.
6 Happe (Georges), du tribunal militaire permanent de Paris.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'éducation nationale:

Directeur du cabinet.

M. Henri Legrand, inspecteur général de l'instruction publique.

Chef de cabinet.

M. Léon Drouart, receveur percepteur des finances de Paris, en retraite.

Chefs adjoints du cabinet.

M. Maurice Dirand, directeur d'école à Paris.

M. Alphonse Dutouquet, inspecteur principal d'administration (chargé du service parlementaire).

Chef du secrétariat particulier.

M. Paul Trarieux.

Attachés.

M. Jacques Berthod, attaché d'administration au commissariat aux affaires allemandes.

M. Henri Faure, agrégé de l'Université.

M. Jacques Magne, publiciste.

Chargés de mission.

M. Arnold Bontemps.

M. Georges Petit, professeur certifié au collège J.-B. Say.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1948.

YVON DELBOS.

Délégations de signature.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale est donnée à M. Legrand (Henri), directeur du cabinet, et à M. Drouart (Léon), chef du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1948.

YVON DELBOS.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation de pouvoirs est donnée à M. Legrand (Henri), directeur du cabinet, à M. Drouart (Léon), chef de cabinet, et à M. Weiss (André), directeur de l'administration générale, pour signer, au lieu et place du ministre, les arrêtés de débet et les états exécutoires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1948.

YVON DELBOS.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu le décret n° 47-223 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Weiss (André), directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, tous actes introductifs d'instances et mémoires en défense, les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et toutes pièces comptables, à l'exclusion des décrets et des actes concernant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires de l'administration centrale rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 10 juillet 1948.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Weiss, sous-délégation de signature est donnée à M. Tetard (Georges), chef de service, à l'effet de signer, au nom du ministre et dans la limite de ses attributions, les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et toutes pièces comptables.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1948.

YVON DELBOS.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Pour tout ce qui concerne l'application de la loi, provisoirement applicable, du 6 juillet 1943 relative aux opérations de recettes et de dépenses effectuées par la section du ravitaillement du ministère de l'éducation nationale, et ouvrant à cet effet, dans les écritures du Trésor, un compte spécial, délégation générale est donnée à M. Weiss (André), directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation nationale, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Weiss, une sous-délégation de signature est donnée à M. Tetard (Georges), chef de service, et à M. Gleizes (Henri), administrateur civil de 2e classe, à l'effet de signer, au nom du ministre et dans la limite de leurs attributions, les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et tous documents comptables.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1948.

YVON DELBOS.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er — Délégation est donnée à M. Perchet, directeur de l'architecture, à l'effet de signer, au nom du ministre et dans la limite de ses attributions:

1° Les arrêtés d'inscription sur l'inventaire des monuments historiques ou des sites, les instances de classement parmi les monuments historiques ou parmi les sites, ainsi que toutes décisions relatives aux mesures conservatoires d'urgence;

2° Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 10 millions de francs, ainsi que toutes pièces annexes.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Perchet, sous-délégation de signature est donnée à M. Ramat, sous-directeur des marchés, de la liquidation des dépenses et du contrôle des travaux, et à M. de Lestang, sous-directeur des bâtiments, à l'effet de signer, au nom du ministre et dans la limite de leurs attributions, les marchés de travaux d'un montant inférieur à 10 millions de francs, ainsi que toutes pièces annexes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1948.

YVON DELBOS.

Augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs de la direction de l'architecture.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 91 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général de la comptabilité publique;

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine, maintenant en application l'acte dit arrêté du 14 février 1941, modifié par l'acte dit arrêté du 8 mars 1944 et par l'arrêté du 4 septembre 1946 instituant des régies d'avances à la direction de l'architecture, pour le payement des menues dépenses de matériel et de fournitures des jardins des palais nationaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'acte dit arrêté du 14 février 1941, modifié par l'acte dit arrêté du 8 mars 1944 et par l'arrêté du 4 septembre 1946, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Le montant maximum des avances qui pourront être consenties à chacun des régis-

seurs par les soins du payeur général de la Seine et des trésoriers-payeurs généraux est fixé à 20.000 F.

» Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Concours d'agrégation des facultés de droit (section du droit public et section des sciences économiques).

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 12 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, relatif aux modalités de recrutement de nouveaux fonctionnaires;

Vu les arrêtés du 25 juillet 1929 et du 15 mars 1938 relatifs aux concours d'agrégation des facultés de droit;

Vu le décret du 23 avril 1946 fixant les conditions d'application de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux victimes de la guerre;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1947;

Vu les propositions de M. le ministre de la France d'outre-mer en date du 30 avril 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le concours d'agrégation des facultés de droit aura lieu aux dates suivantes:

Section du droit public: lundi 27 septembre 1948.

Section des sciences économiques: jeudi 30 septembre 1948.

Art. 2. — Afin de pourvoir exclusivement aux besoins des universités métropolitaines et de l'université d'Alger, le nombre des places mises au concours est fixé ainsi qu'il suit:

Droit public: trois places;
Sciences économiques: cinq places.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 23 avril 1946 visé ci-dessus, 30 p. 100 au moins des places mises au concours, c'est-à-dire une place en droit public et deux en sciences économiques, ne pourront être accordées qu'à des candidats appartenant à l'une des catégories énumérées à l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945.

Art. 3. — Afin de pourvoir exclusivement aux besoins des établissements d'enseignement de la France d'outre-mer, le nombre des places mises au concours à l'article 2 du présent arrêté est fixé ainsi qu'il suit:

Droit public: trois places;
Sciences économiques: deux places.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 23 avril 1946 visé ci-dessus, une des trois places mises au concours dans la section du droit public et une des deux places mises au concours dans la section des sciences économiques par le présent article, ne pourront être attribuées qu'à des candidats appartenant à l'une des catégories énumérées à l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945.

Art. 4. — Les dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté interministériel du 13 septembre 1947 sont applicables au présent concours.

Fait à Paris, le 5 août 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Pour le ministre des finances
et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques (finances),
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Programmes des agrégations littéraires pour 1949.

AGRÉGATION DES LETTRES

Programme pour 1949.

Démosthène. — *Harangues.*
Homère. — *Iliade.*
Salluste.
Virgile. — *Enéide.*
Béroul. — *Le Roman de Tristan.*
Malherbe. — Poésies.
Bossuet. — *Carême du Louvre* (sermons sur l'Impénitence finale, sur la Providence, sur l'Ambition, sur les Devoirs des rois, sur la Mort); Oraisons funèbres d'Henriette de France, d'Henriette d'Angleterre, de Marie-Thérèse d'Autriche, d'Anne de Gonzague, de Michel de Tellier, de Louis de Bourbon.
Chateaubriand. — *Mémoires d'outre-tombe.*
Vigny. — Poèmes, *Stello, Daphné, Chatterton, Servitude et grandeur militaires.*

N. B. — Ce programme servira pour la composition française, la leçon et les explications d'ancien français et de français; les autres explications se feront sans programme.

AGRÉGATION DE GRAMMAIRE

Programme pour 1949.

Le programme est le même que celui de l'agrégation des lettres.

N. B. — Ce programme servira pour la dissertation, les compositions de grammaire et les explications préparées de grec, latin, ancien français et français.

Les explications improvisées se feront sans programme.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Cabinet du ministre.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, à compter du 27 juillet 1948:

Directeur de cabinet.

M. Georges Briand, préfet.

Conseiller technique.

M. Adrien Spinetta, ingénieur des ponts et chaussées.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Chef adjoint de cabinet.

M. René Joulain, inspecteur du travail.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Madeleine Bravaix, commissaire aux prix.

Attachés de cabinet.

M. Marcel Daudel, instituteur.

M. Jacques Fieschi, attaché au service national de statistique.

M. Jean Belmas, expert économique d'Etat.

Chargés de mission.

M. Pierre Biglot, chef de brigade ouvrier à la Société nationale des chemins de fer français.

M. Pierre Orand, administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques.

M. Serge Wourgaft, licencié en droit.

MARINE MARCHANDE

Chef de cabinet.

M. Georges Le Henaff, commissaire de la marine marchande.

Attaché de cabinet.

M. Barbier, administrateur principal de l'inscription maritime.

AVIATION CIVILE

Chef de cabinet.

M. Joseph Artaud Macari, sous-directeur au ministère des finances et des affaires économiques.

Attaché de cabinet.

M. Léo Mesire, ingénieur des travaux publics de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 27 juillet 1948.

CHRISTIAN PINEAU.

Délégations de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté en date du 27 juillet 1948 portant constitution du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Georges Briand, directeur du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à l'effet de signer au nom du ministre tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Fait à Paris, le 27 juillet 1948.

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté en date du 27 juillet 1948 portant constitution du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Adrien Spinetta, ingénieur des ponts et chaussées, conseiller technique au cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à l'effet de signer au nom du ministre tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Fait à Paris, le 27 juillet 1948.

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — M. Courau, secrétaire général à la marine marchande, a délégation permanente du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour la signature des ordonnances de payement, de virement et de délégation ainsi que pour les arrêtés de débet et les états exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 concernant le secrétariat général à la marine marchande.

Fait à Paris, le 27 juillet 1948.

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. Henry Ingrand, commissaire général au tourisme, a délégation pour signer, au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1948.

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 12 novembre 1947 chargeant des fonctions de secrétaire général aux travaux publics M. Dorges, directeur général des chemins de fer et des transports,

Arrête:

Art. 1er. — M. Dorges, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur général des chemins de fer et des transports, chargé des fonctions de secrétaire général aux travaux publics, est autorisé à signer, par délégation du ministre, tous actes, arrêtés ou décisions intéressant la direction du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, la direction générale des chemins de fer et des transports, la direction des ports maritimes et des voies navigables, la direction des routes, l'institut géographique national et le service central de reconstruction des voies de communication, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1948.

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. Renaud (Bernard), directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, a délégation pour signer, au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, les états exécutoires concernant le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (travaux publics).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1948.

CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 7 août 1948 portant promotions dans le corps des ingénieurs géographes au titre de l'année 1948.

Par décret en date du 7 août 1948:

Est promu au grade d'inspecteur général géographe de 2e classe honoraire, pour compter du 21 avril 1948:

M. Coulon (J.-A.-A.), ingénieur en chef géographe hors classe, retraité.

Les ingénieurs ordinaires géographes de 1re classe dont les noms suivent sont promus au grade d'ingénieur en chef géographe de 2e classe:

a) Pour compter du 1er janvier 1948.

MM. Durand de Corbiac (H.-M.), Huguenin (M.-E.).

b) Pour compter du 1er juillet 1948.

M. Padovani (F.-X.).

Autorisation de port d'armes.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 18 avril 1939 relatif à l'acquisition, à la détention et au port d'armes;

Vu le décret du 14 août 1939 (art. 18) pris pour l'application du décret précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent être autorisés à porter une arme de première (§§ 1er et 2 du décret du 14 août 1939) et quatrième catégorie, à l'occasion de leurs fonctions, les employés appartenant au service « douane » de la Société nationale Air-France, à l'aérodrome du Bourget.

Art. 2. — Les employés autorisés à porter une arme en application de l'article précédent, devront être munis d'une attestation délivrée par le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale et visée par le préfet de police de la Seine.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, le directeur de la sûreté nationale et le préfet de police de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GEORGES BRIAND.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RAYMOND HAAS-PICARD.

Modification du décret du 9 février 1932 instituant dans les ports de Penmarch, au profit de la chambre de commerce de Quimper, une taxe sur la valeur du poisson débarqué.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1911 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1911 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 9 février 1932 instituant au port de Penmarch, au profit de la chambre de commerce de Quimper, une taxe de 2 p. 100 sur la valeur du poisson débarqué;

Vu la décision ministérielle du 6 août 1947 prenant en considération le projet des travaux d'amélioration des ports de Penmarch (Saint-Guénolé, Saint-Pierre- Kérity);

Vu les délibérations des 9 septembre 1947 et 13 avril 1948 par lesquelles la chambre de commerce de Quimper s'est engagée à prendre à sa charge les vingt-sept trentièmes des dépenses réelles d'exécution de ces travaux, évaluées à 170 millions de francs, et a demandé, en vue du financement de cette participation, l'autorisation de contracter, sous la garantie de la taxe susmentionnée, un emprunt de 88 millions de francs;

Vu la délibération du 12 novembre 1946 par laquelle cette compagnie a demandé le relèvement de 2 à 4 p. 100 du taux de la taxe sur le poisson susmentionnée, ainsi que l'affectation du produit de cette taxe au payement de sa participation aux travaux dont il s'agit;

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques en date du 28 juin 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 9 février 1932 instituant une taxe de péage sur le poisson débarqué sur le littoral de la commune de Penmarch, et en particulier dans les ports de Saint-Guénolé, Saint-Pierre et Kérity, au profit de la chambre de commerce de Quimper, sont modifiées ainsi qu'il suit.

Art. 2. — Il sera perçu, au profit de la chambre de commerce de Quimper, sur le littoral de la commune de Penmarch, limitée par la presqu'île de la Torche et le ruisseau de Saint-Tromeur, dit du Loch, et en particulier dans les ports de Saint-Guénolé, Saint-Pierre et Kérity, une taxe de péage sur le poisson débarqué par tout navire de mer, quels que soient la nationalité et le port d'armement de ce navire.

Le taux de ce péage est fixé à 4 p. 100 de la valeur du poisson débarqué (y compris les crustacés et les mollusques).

Cette taxe est due à raison de 2 p. 100 de la valeur du poisson débarqué par les marins vendeurs du poisson et de 2 p. 100 de la valeur du poisson débarqué par les acheteurs.

En est exempté le poisson attribué à chaque marin de l'équipage pour sa consommation personnelle.

S'il n'y a pas vente au débarquement, la taxe est due par les réceptionnaires du poisson ou leurs représentants.

Art. 3. — Ledit péage sera recouvré par l'administration des douanes à qui incombera la direction du service.

La perception sera effectuée par un personnel auxiliaire assermenté, présenté par la chambre de commerce et commissionné à temps par le directeur des douanes. Ces agents auxiliaires, appelés « agents de surveillance et de perception », seront sous les ordres du directeur des douanes et pourront être licenciés par lui. Ils seront chargés de la perception, dans les conditions ci-après indiquées, et, d'une manière générale, du contrôle des ventes du poisson débarqué dans toute la zone de perception.

La perception aura lieu:

1° Chez les usiniers et les mareyeurs figurant sur une liste établie par la commission consultative prévue à l'article 5, qui devront

retenir la fraction de la taxe due par les vendeurs et seront tenus pour responsables du payement de la totalité de la taxe.

Les agents de perception liquideront périodiquement, sur la déclaration des usiniers et mareyeurs, le montant des sommes dues et délivreront les ordres de versement payables à la caisse du receveur des douanes; ils pourront se faire représenter la comptabilité des usiniers et mareyeurs;

2° Dans les criées, pour les ventes effectuées dans ces établissements, par les soins d'un agent de perception comptable qui sera astreint au dépôt d'un cautionnement qui sera fixé par le ministre des finances;

3° Directement sur les vendeurs (et acheteurs) qui opéreraient ailleurs qu'aux criées ou que chez les usiniers et mareyeurs ci-dessus visés. Ces vendeurs (et acheteurs) seront tenus de faire immédiatement la déclaration de leurs opérations à l'un des agents de perception qui leur délivrera une fiche indiquant le montant des droits à payer. Ces droits devront être acquittés par les vendeurs au bureau de l'agent de perception comptable, dans le délai maximum de huit jours. Toutefois, ils devront être acquittés immédiatement entre les mains de l'agent liquidateur, lorsque ce dernier aura été habilité à encaisser les sommes dues pour le compte et sous la responsabilité de l'agent de perception comptable. Les sommes ainsi encaissées seront versées en fin de journée, par les agents intéressés, dans la caisse de l'agent de perception comptable.

Dans les cas prévus aux deux derniers paragraphes, l'acheteur et le vendeur seront tenus pour soldairement responsables du payement de la totalité de la taxe.

La centralisation des opérations de caisse et de comptabilité sera assurée par le receveur des douanes de la circonscription.

Art. 4. — Les modalités de détail de ces opérations ainsi que le nombre et le statut des agents de surveillance et de perception seront arrêtés par le préfet, sur la proposition du directeur des douanes, après avis de la commission consultative.

En vue d'assurer le contrôle effectif des opérations de perception, le directeur des douanes pourra faire procéder, par des agents des douanes, à toutes vérifications qu'il jugerait nécessaires, notamment dans les écritures des redevables.

L'ensemble des frais de perception, y compris les émoluments des agents de surveillance et de perception, sera supporté par la chambre de commerce de Quimper, qui y fera face au moyen de prélèvements sur le produit du péage considéré. Ces émoluments sont assignés payables à la caisse du receveur des douanes.

Art. 5. — Il sera institué une commission consultative, qui sera chargée d'exprimer son avis sur les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'application du règlement prévu aux articles 3 et 4 et de proposer toutes mesures dont la mise à exécution lui apparaîtrait désirable.

Cette commission comprendra:

Le président de la chambre de commerce de Quimper;

Le maire de la commune de Penmarch;

L'ingénieur des ponts et chaussées du service maritime chargé des ports de Saint-Guénolé, Saint-Pierre et Kérity;

L'administrateur de l'inscription maritime du quartier de Guilvinec;

Un représentant de la municipalité de Penmarch, désigné sur la proposition de l'administration de l'inscription maritime du quartier de Guilvinec;

Deux représentants des mareyeurs et usiniers désignés sur proposition de la chambre de commerce de Quimper;

Un représentant des consommateurs désigné par le préfet du Finistère.

Ces six derniers membres sont nommés pour trois ans, par arrêté préfectoral. Leur mandat peut être renouvelé. Ils cessent leurs fonctions lorsqu'ils perdent la qualité à raison de laquelle ils ont été désignés.

Le préfet nomme le président de la commission consultative

Le directeur des douanes (ou son délégué) a entrée aux séances de la commission avec voix délibérative.

Art. 6. — La perception de la taxe prévue à l'article 2 du présent arrêté est concédée à la chambre de commerce de Quimper pour le produit en être affecté, tant aux obligations résultant pour elle du décret du 9 février 1932, que des nouvelles obligations lui incombant au titre de sa participation aux travaux d'amélioration des ports de Penmarch pris en considération par la décision du ministre des travaux publics et des transports du 6 août 1947, et, en particulier, au service des emprunts qu'elle serait autorisée à contracter pour faire face au versement de cette participation.

Ce péage continuera à être perçu tout le temps nécessaire pour permettre à la chambre de commerce de Quimper de faire face à ses obligations sans toutefois pouvoir excéder le délai prévu pour l'amortissement desdits emprunts.

Art. 7. — Dans les trois premiers mois de chaque année, la chambre de commerce de Quimper adressera au ministre de l'industrie et du commerce, au ministre des finances et des affaires économiques et au directeur des douanes, un compte rendu détaillé des recettes perçues dans les ports de Saint-Guénolé, Saint-Pierre et Kérity, des frais de perception dans l'année précédente et de l'emploi qu'il a été fait de ces recettes, ainsi que le rappel de ces indications pour les années antérieures.

Art. 8. — Le présent arrêté prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours à partir de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Modification de l'article 7 du décret du 18 décembre 1940 portant institution au profit de la chambre de commerce de Brest d'une taxe sur la valeur du poisson débarqué au port de Camaret.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 18 décembre 1940 qui a institué au port de Camaret, au profit de la chambre de commerce de Brest, une taxe de 2 p. 100 sur la valeur du poisson débarqué et affecté le produit de cette taxe au service d'un emprunt de 3.250.000 F que l'assemblée consulaire était autorisée à contracter en vue de faire face au payement des charges assumées par elle pour l'exécution des travaux d'amélioration du port de Camaret-sur-Mer, pris en considération par décision ministérielle du 21 décembre 1938;

Vu la délibération du 27 novembre 1946 de la chambre de commerce de Brest tendant à l'affectation du produit de la taxe susmentionnée à l'ensemble des charges lui incombant au titre de sa participation aux travaux susvisés;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande et, notamment, l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Camaret-sur-Mer en date du 10 février 1947;

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 7 du décret du 18 décembre 1940 portant institution au profit de la chambre de commerce de Brest d'une taxe sur la valeur du poisson débarqué au port de Camaret est modifié comme suit:

« La perception du péage institué par l'article 2 ci-dessus est concédée à la chambre de commerce de Brest pour le produit en être affecté au payement de sa participation aux travaux d'amélioration du port de Camaret pris en considération par décision ministérielle du 21 décembre 1938 et, en particulier, au service des emprunts qu'elle pourrait être autorisée à contracter pour assurer le versement de cette participation ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1948,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des membres du cabinet du ministre de l'industrie et du commerce est modifiée de la façon suivante:

. . . . . .

Chefs adjoints du cabinet.

M. Jean Jenn, ingénieur au corps des mines.

M. Marcel Fourre, inspecteur au ministère de l'industrie et du commerce.

Attachés de cabinet.

M. Jacques Pelissier, sous-préfet.

M. Robert Felix, membre du comité consultatif du commerce.

Chargés de mission.

M. Pierre Valle, chef de service à l'Electricité de France.

M. Gabriel Taix, ingénieur-conseil.

M. Jean Leguellec, inspecteur divisionnaire du travail.

. . . . . .

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1948.

ROBERT LACOSTE.

Décret du 6 août 1948 autorisant l'expropriation d'une propriété nécessaire à l'aménagement de la chute du Péage de Vizille, sur la Romanche, département de l'Isère.

Par décret en date du 6 août 1948:

Est autorisée l'expropriation de la propriété indiquée sur l'état parcellaire et le plan à l'échelle de 1/1000e établis pour la commune de Vizille (Isère), et qui resteront annexés au présent décret.

L'expropriation aura lieu selon la procédure prévue par le décret du 30 octobre 1935 (guerre n° 18) relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires. Elle devra être accomplie dans un délai de cinq ans à partir de la date du présent décret.

Décret du 6 août 1948 autorisant la chambre de commerce de Limoges à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération en date du 12 mai 1948 par laquelle la chambre de commerce de Limoges a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 25 millions de francs destiné à reconstituer et à compléter l'équipement de la foire-exposition de cette ville,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Limoges est autorisée à contracter un emprunt de 25 millions de francs destiné à reconstituer et à compléter l'équipement de la foire-exposition de cette ville.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse. Le taux sera celui de ces trois établissements, s'il est traité avec eux ou bien un taux au plus égal à celui-là s'il est traité en dehors d'eux.

L'amortissement de cet emprunt aura lieu dans le délai maximum de quinze ans, et son service sera assuré d'une part à l'aide des versements effectués par le département de la Haute-Vienne et la ville de Limoges, correspondant pour chacune de ces collectivités à la garantie de 10 millions qu'elles accordent respectivement audit emprunt, d'autre part, au moyen de l'imposition additionnelle à la patente, en ce qui concerne le montant des annuités correspondant à la participation effective de l'assemblée consulaire, s'élevant à 5 millions.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Compteurs d'énergie électrique.

Par arrêté du 2 août 1948, a été renouvelé pour une durée de cinq ans, à dater du 27 décembre 1947, l'approbation des compteurs d'énergie électrique types:

F. F. P. 3 pour courant triphasé 3 fils;
L. F. P. 3 pour courant diphasé 4 fils;
K. F. P. 3 pour courant diphasé 3 fils,

pour les calibres jusqu'à 10 A. et 150 V., établis par la société française Landis et Gyr, à Montluçon (Allier).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Prorogation des pouvoirs accordés à la commission administrative provisoire de la coopérative agricole du Sancerrois, à Ivoy-le-Pré (Cher).

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole, et notamment son article 52;

Vu l'arrêté du 4 mars 1948 portant dissolution du conseil d'administration de la coopérative agricole du Sancerrois, à Ivoy-le-Pré (Cher),

Arrête:

Art. 1er. — Le délai de six mois accordé à la commission administrative provisoire disposant des pouvoirs et attributions du conseil d'administration de la coopérative agricole du Sancerrois, à Ivoy-le-Pré, pour convoquer une assemblée générale extraordinaire des sociétaires, est porté à huit mois, à dater du 5 mars 1948.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 août 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
JEAN EHRHARD.

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de l'Ardèche.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 remplaçant l'organisation corporative de l'agriculture par une organisation professionnelle provisoire, et notamment son article 12;

Vu l'arrêté du 12 mai 1945 relatif au comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de l'Ardèche,

Arrête:

Art. 1er. — M. Guy Fougeirol, de Saint-Laurent, est nommé président du comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles du département de l'Ardèche, en remplacement de M. Astier, décédé.

Art. 2. — Mme Marcel Astier, exploitante à Soyons, est nommée membre du comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles du département de l'Ardèche.

Art. 3. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1948.

PIERRE PFLIMLIN.

Rendement forfaitaire moyen devant servir à calculer le prix de revient du blé de la récolte 1948.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 22 mars 1947 relatif à la fixation du prix du blé;

Vu l'arrêté n° 19674 du 21 avril 1948 relatif aux éléments constitutifs du prix du blé;

Vu les propositions du conseil de l'office national interprofessionnel des céréales dans sa séance du 25 juin 1948;

Vu l'avis donné par le comité national des prix le 19 juillet 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le rendement forfaitaire moyen devant servir à calculer le prix de revient du blé de la récolte 1948 est fixé à 16 quintaux et demi à l'hectare.

Art. 2. — Les éléments constitutifs du calcul des frais de production d'un hectare de blé sont évalués comme suit:

	francs.
1° *Main-d'œuvre, attelage, battage et livraison.*	—
a) Main-d'œuvre: 13 demi-journées d'homme à 398 F	5.374 »
b) Attelage: 21 journées de cheval à 363 F	7.614 »
c) Battage et livraison	2.993 »
2° *Matière première.*	—
a) Amendements et engrais.	
Amendements: 100 kg de carbonate de chaux à 2 F	200 »
Engrais chimiques:	
20 kg azote à 66,25 F	1.325 »
40 kg d'acide phosphorique à 31,18 F	1.248 »
35 kg de potasse à 12,57 F	441 »
Fumure organique: (pour mémoire), valeur compensée par celle de la paille récoltée.	
b) Approvisionnements divers.	
Semences: 2 qx de semence triée et traitée à 2.080 F	4.160 »
Ficelle: 4 kg à 150 F le kilogramme	600 »
3° *Charges diverses.*	
a) Fermage: 2,10 qx à 1.633 F	3.429 30
b) Impôts fonciers et taxes vicinales: montant forfaitaire	800 »
	28.118 30
4° *Amortissement et renouvellement du matériel.*	
5 p. 100 du total des postes 1 à 3 inclus	1.405 91
5° *Frais généraux divers.*	
11 p. 100 du total des postes 1 à 3 inclus	3.936 56
	33.460 77
6° *Intérêts des capitaux engagés.*	
4 p. 100 du total des postes 1 à 5 inclus	1.338 13
7° *Rémunération du chef d'entreprise.*	
4 p. 100 du total des postes 1 à 5 inclus	1.338 13
	36.137 03
8° *Marge pour modernisation de la culture du blé.*	
5 p. 100 du total des postes 1 à 7 inclus	1.806 89
Total des frais de production d'un hectare de blé	37.944 51

Art. 3. — Le prix du seigle, du riz paddy métropolitain et des céréales secondaires sera fixé en appliquant au prix du blé découlant des dispositions ci-dessus les coefficients ci-après:

Un taux d'humidité de 13 p. 100 et un taux d'impuretés de 2 p. 100.

	p. 100.
Seigle	95
Riz	350
Orge	85
Avoine	80
Maïs	85
Sarrasin	75
Sorgho	73
Millet	115
Dari	80
Alpiste	125

Art. 4. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales et le directeur général des impôts sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1948.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques),
JOSEPH DANIEL.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 6 août 1948 approuvant une délibération du conseil général des Comores relative à l'impôt foncier sur les terrains.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général dans l'archipel des Comores;

Vu la délibération n° 8/47 du conseil général des Comores, en date du 20 août 1947, relative à l'impôt foncier sur les terrains;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée du conseil général des Comores, en date du 20 août 1947, relative à l'impôt foncier sur les terrains.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Comores et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 6 août 1948 approuvant une délibération de l'assemblée représentative des établissements français de l'Océanie relative à la vente du tabac local haché et aux règles de perception des droits d'octroi de mer et de consommation sur ce produit.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative des établissements français de l'Océanie;

Vu la délibération du 3 avril 1948 de l'assemblée représentative des établissements français de l'Océanie relative à la vente du tabac local haché et aux règles de perception des droits d'octroi de mer et de consommation sur ce produit.

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles de perception, la délibération susvisée de l'assemblée représentative des établissements français de l'Océanie, en date du 3 avril 1948, relative à la vente du tabac local haché et aux règles de perception des droits d'octroi de mer et de consommation sur ce produit.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des établissements français de l'Océanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 7 août 1948 portant reclassement dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 7 août 1948, M. Saintol (Georges), président du tribunal de première instance de Cotonou, est reclassé au sixième degré pour compter du 1er janvier 1946 et nommé président de 2e classe à titre personnel.

Ce reclassement a effet tant au point de vue du traitement que de l'ancienneté

Décret du 7 août 1948 portant affectation dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 7 août 1948, M. Bara, conseiller à la cour d'appel de la Martinique, conseiller de 1re classe à titre personnel, est nommé, sur sa demande, conseiller à la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française.

Décret du 7 août 1948 portant changement d'affectation dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 7 août 1948, M. Descrozaille, substitut du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, est nommé, sur sa demande, conseiller de ladite cour, en remplacement de M. Garcin, admis à la retraite.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret du 9 août 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 août 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 juillet 1948, portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Bailly (Albert-Victor-Marcel), président fondateur du groupement des musiciens professionnels anciens combattants; 47 ans de services militaires professionnels et sociaux. Chevalier du 11 août 1935.

Beauchamps (Henri-Charles-Anatole-Edmond), président général de La Santé de la famille des chemins de fer français; 57 ans de services professionnels et sociaux. Chevalier du 30 janvier 1925.

Rives (Henri), trésorier général de société mutualiste de retraites de mutilés de guerre; 46 ans de services militaires et sociaux. Chevalier du 2 décembre 1935.

Sont nommés:

Au grade de chevalier.

MM.

Arviset (Georges-Camille-Eugène), représentant de fabrique; 55 ans de services militaires, professionnels, mutualistes et sociaux.

Candidus (Charles-Philippe-Auguste), président d'honneur de société mutualiste; 60 ans de services militaires professionnels et mutualistes.

Casaert (Julien), directeur général de filature; 50 ans de services militaires et professionnels.

Decarris (Georges), chef de chantier; 52 ans de pratique professionnelle.

Depret (Aldebert-Arthur-Joseph-Henri), administrateur d'association philanthropique; 36 ans 6 mois de services militaires civils et sociaux.

Germain (Louis-Eugène), directeur de librairie; 67 ans 2 mois de services professionnels.

Gestalder (Joseph), coiffeur; 58 ans 4 mois de services professionnels et sociaux.

Giraudier (Claude-Adèle), retraité de la Société nationale des chemins de fer français; 58 ans de services militaires professionnels et sociaux.

Guedan (Charles-Maurice), préparateur photographe; 52 ans de services militaires et de pratique professionnelle

Hartmann (Louis-Emile), chef du bureau d'études d'établissement industriel; 58 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Jacquin (Léon-Joseph), président de l'Union départementale des sociétés de secours mutuels de l'Isère; 44 ans de services mutualistes.

Masson (Eugène-Alphonse), artisan maréchal constructeur; 63 ans de pratique professionnelle.

Moser (Jules), représentant de librairie; 65 ans de services professionnels.

Muller (Léon-Charles-Albert), directeur de compagnie française de tissage; 36 ans de services professionnels.

Patrault (Marcel), président du Préventorium des enfants des chemins de fer français; 42 ans de services militaires civils et sociaux.

Pouvillon (Paul-Jean-Baptiste), artisan maître horloger mécanicien; 55 ans 6 mois de pratique professionnelle.

Rousset (Marcel), président de section du Sanatorium des cheminots; 51 ans de services militaires civils et sociaux.

Scalbert (Kléber-Gustave), directeur de filature; 51 ans de services militaires et professionnels.

Triadou (Gustave), ingénieur; 49 ans de services militaires, civils et sociaux.

Vigneron (Victor-Louis), vice-président de société de secours mutuels; 66 ans de services civils et mutualistes.

Liste des travaux énumérés à l'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Sur le rapport du directeur du travail,

Vu l'article 7 de l'arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants;

Vu l'avis émis par la commission d'hygiène industrielle,

Arrête:

Art. 1er. — La rubrique « ensachage des ciments » figurant sur la liste des travaux énumérés à l'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants est modifiée et complétée comme suit:

« Concassage, broyage et ensachage des ciments ».

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1948.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Attributions des directions régionales de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité, et notamment les articles 4 et 85;

Vu la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, et notamment les articles 2, 21, 25 et 27;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1947 relatif à la fixation des circonscriptions et des sièges des directions régionales et départementales de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, les directions régionales de la sécurité sociale sont chargées, en ce qui concerne les institutions créées pour l'application de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation vieillesse pour les personnes non salariées, des attributions d'ordre technique conférées à l'administration préfectorale en matière de sociétés mutualistes par l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 août 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 7 août 1948 fixant les attributions du comité départemental de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale du département de la Moselle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à bon marché et la petite propriété, et spécialement son article 76;

Vu le décret du 10 janvier 1907 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 12 avril 1906 relative aux habitations à bon marché, codifiée par la loi du 5 décembre 1922;

Vu le décret du 21 décembre 1921 instituant dans le département de la Moselle un comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale de quinze membres, ayant pour circonscription le département;

Vu le décret du 21 décembre 1928 instituant dans le département de la Moselle un second comité de patronage des habitations à bon marché ayant pour circonscription les arrondissements de Forbach, Sarreguemines et Sarrebourg, ayant son siège à Sarreguemines;

Vu le décret du 24 décembre 1945 transférant au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme les attributions du ministre de la santé publique en matière d'habitations à bon marché;

Vu l'avis du conseil général de la Moselle en date du 13 juillet 1946, tendant au rétablissement du comité de patronage des habitations à bon marché unique pour l'ensemble du département;

Vu l'avis de la commission interministérielle des prêts en date du 26 mai 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Est abrogé le décret du 21 décembre 1928 établissant un second comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale de la Moselle, dont les attributions s'étendaient aux arrondissements de Forbach, Sarreguemines et Sarrebourg et ayant son siège à Sarreguemines.

Art. 2. — Les attributions du comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale de la Moselle institué par le décret du 21 décembre 1921 s'étendent à nouveau à l'ensemble du département de la Moselle.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY

Suppression de la date de compensation sur les locaux insuffisamment occupés à Rambouillet.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juin 1946 instituant notamment la taxe de compensation sur les logements insuffisamment occupés à Rambouillet (Seine-et-Oise);

Sur la proposition du préfet de Seine-et-Oise et du maire de Rambouillet,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont rapportées, à compter du 1er janvier 1948, en tant qu'elles concernent la commune de Rambouillet, les dispositions de l'arrêté interministériel du 4 juin 1946 instituant notamment la taxe de compensation sur les logements insuffisamment occupés dans cette commune.

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général des contributions directes au ministère des finances et des affaires économiques et le préfet de Seine-et-Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mai 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet
JEAN MARQUET.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND HAAS-PICARD.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
Le secrétaire d'Etat au budget.
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
GUY LHÉRAULT.

Délégation de signature.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par le décret du 12 juin 1947;

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1948 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence de M. Prothin (André), directeur général de l'urbanisme et de l'habitation à qui délégation de signature a été donnée par arrêté du 29 juillet 1948, délégation est donnée à M. Yves Salaun, directeur, adjoint au directeur général de l'urbanisme et de l'habitation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et à l'exclusion des décrets, tous arrêtés, actes et décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1948.

RENÉ COTY.

Création de régies d'avances auprès des délégations départementales de la reconstruction et de l'urbanisme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juillet 1948: page 7252, 1re colonne, article 3, 3e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « régisseurs d'avances en fonction de la délégation départementale du Pas-de-Calais », lire: « régisseurs d'avances en fonction à la délégation départementale du Pas-de-Calais ».

Cabinet du ministre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 juillet 1948: page 7558, 3e colonne; signature, au lieu de: « René Coty », lire: « Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, René Coty ».

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 4 août 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 4 août 1948, rendu sur la propostion du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 27 juillet 1948, portant que les promotions ou nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés:

Au grade d'officier.

MM.

Blum (Maurice), conseiller juridique de l'association des Français libres. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 août 1930; 49 ans 1 mois services civils et militaires.

Docteur Bonnet (Louis-Victor), médecin surexpert du centre de réforme de Paris. Chevalier de la Légion d'honneur depuis le 31 juillet 1936; 34 ans 3 mois services civils et militaires.

Destouches (Esther-Joseph-Désiré), président de la fédération des anciens combattants de l'Indre. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 février 1936, 48 ans 8 mois services civils et militaires.

Jobit (Maxime), président du groupe des anciens combattants du Palais. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 octobre 1930; 40 ans 4 mois services civils et militaires.

Taupignon (Emile), vice-président de la section F. N. C. R. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920; 37 ans 4 mois services civils et militaires.

Parmentier (Edouard-Marcel-Joseph), président des chasseurs à pied de la Nièvre « Sidi Brahim ». Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920; 40 ans 2 mois services civils et militaires.

Vaidy (Pierre), président général de l'association nationale des anciens combattants de Dunkerque. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920; 41 ans services civils et militaires.

Docteur Mouquin (Marcel), médecin assermenté office national des anciens combattants. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 janvier 1935; 39 ans 3 mois services civils et militaires.

Henri (Marcel-Alexandre), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants de la Sarthe. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 novembre 1927; 38 ans 3 mois services civils et militaires.

Bensadoun (Joseph), membre de l'association des anciens combattants de Mascara. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 janvier 1933; 35 ans 11 mois services civils et militaires.

Lacroix (Louis), vice-président de la section de Bourges U. N. C. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1916; 39 ans 8 mois services civils et militaires.

Lestre (Marie-René), président général des vétérans et militaires des armées de terre et de mer. Chevalier de la Légion d'honneur du 18 juillet 1917; 34 ans services civils et militaires.

Gleitz (Emile-Robert), vice-président du groupe de Strasbourg des engagés volontaires alsaciens-lorrains. Chevalier de la Légion d'honneur du 17 décembre 1933; 33 ans services civils et militaires.

Au grade de chevalier.

MM.

Mathely (Paul-Marie-Joseph-François), président de la fédération nationale Les Fils des tués; 25 ans de services civils et militaires.

Algret (Hubert-Pierre); 29 ans 4 mois de services civils et militaires.

Van Agt (Henri), vice-président de l'Union nationale des combattants du groupe du Nord; 42 ans 8 mois de services civils et militaires.

Salomon (Fernand), président fondateur de l'Association fraternelle des anciens combattants de la Grande Guerre; 29 ans de services civils et militaires.

Duclos (Marcel-Francis-Joseph), président de l'Association départementale des anciens prisonniers de guerre de l'Ille-et-Vilaine; 33 ans de services civils et militaires.

Buffard (Albert), président de l'Amicale des anciens du 1er bataillon du 21e R. R. G.; 36 ans 1 mois de services civils et militaires.

Auboin (Paul-François), vice-président de la section des Médaillés militaires de Rueil; 33 ans de services civils et militaires.

Jacquemin (Jules-Adolphe), secrétaire trésorier de l'Association fraternelle des mutilés et réformés de guerre du territoire de Belfort; 35 ans de services civils et militaires.

Langeron (Emile), trésorier de la section d'Indre-et-Loire des plus grands invalides de guerre; 39 ans 5 mois de services civils et militaires.

Paez (Dominique-Joseph), trésorier de la fédération des Alpes-Maritimes; 25 ans 1 mois de services civils et militaires.

Fric (Guy), président d'honneur des déportés, responsable régional du M. N. P. G. D.; 35 ans de services civils et militaires.

Pivoux (Emile), résistant; 41 ans 6 mois de services civils et militaires.

Marceau (Alphonse), président des anciens combattants de Corbigny (Nièvre); 41 ans 6 mois de services civils et militaires.

Huet (Mathurin), administrateur de la fédération nationale des Anciens prisonniers de guerre; 51 ans 1 mois de services civils et militaires.

Escande (Maurice-René), président de l'Association des comédiens combattants; 40 ans de services civils et militaires.

Klaine (René-Jacques-Louis), membre de l'Association des prisonniers de guerre de Meurthe-et-Moselle; 25 ans de services civils et militaires.

Duchanel (Eugène-Marius), secrétaire général adjoint de la région parisienne (F. O. P. A. C.); 40 ans de services civils et militaires.

Filippi (Joseph), président du Comité d'organisation des anciens combattants, président de la section de Corte et de l'arrondissement de Corte; 41 ans 4 mois de services civils et militaires.

Petit (Henry), administrateur civil détaché à l'inspection générale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre; 21 ans de services civils et militaires.

Mme Rillaert (Delphine), agent supérieur au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre; 30 ans 2 mois de services civils.

Mme Faverot (Jeanne), agent supérieur au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre; 29 ans 3 mois de services civils.

Mme Hannecart (Cécile), administrateur de 2e classe au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre; 27 ans 8 mois de services civils.

Ferret (Marcel), vice-président de la section de Romanne de l'Association des prisonniers de guerre; 31 ans de services civils et militaires.

Gentin (Michel-Georges-Emmanuel), directeur administratif de la caisse autonome des anciens combattants; 25 ans 2 mois 15 jours de services civils et militaires.

Lhuissier (Prosper-Gaston), membre fondateur de l'association départementale des combattants prisonniers de guerre de la Seine-Inférieure; 26 ans de services civils et militaires.

Bacquet (Etienne-Marcel), président des comités clandestins de la libération de Clichy; 42 ans de services civils et militaires.

Doria (Amable), directeur des rapatriements à la direction de santé; 30 ans 10 mois de services civils et militaires.

Gillot (Maurice-Emmanuel-Claude), membre du comité de libération d'Yvetot; 30 ans de services civils et militaires.

Descamps (Benjamin), président départemental des anciens combattants F. O. P. (Nord); 48 ans 2 mois de services civils et militaires.

Gambier (Gabriel), conseiller juridique du *Journal du Combattant*; 37 ans 8 mois de services civils et militaires.

Décret du 10 août 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 10 août 1948 rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 5 août 1948, portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu:

Au grade d'officier.

M. Scheurer (Maurice-Gustave), président des amicales des officiers de réserve et des anciens chasseurs à pied de Lure. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 février 1915; 43 ans 6 mois de services civils et militaires.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Délégation de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 10 juin 1948 portant nomination du directeur de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population;

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Herman (Noël), directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population, pour signer au nom du ministre:

1° Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget du ministère de la santé publique et de la population, toutes pièces justificatives de dépenses, tous marchés de travaux et de fournitures, tous arrêtés de débets et titres exécutoires et, en général, toutes pièces comptables intéressant le même budget;

2° Tous arrêtés ou décisions portant application des dispositions statutaires du personnel relevant du ministère de la santé publique et de la population pour les fonctionnaires et agents percevant un traitement au plus égal au traitement de base des administrateurs civils de 3e classe.

Fait à Paris, le 28 juillet 1948.

PIERRE SCHNEITER.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 2 juillet 1948, Mlle Pinel (Marguerite), secrétaire d'administration de 1re classe (rédacteur principal de 2e classe au 31 décembre 1945), a été titularisée dans ses fonctions à compter du 31 décembre 1945, en application de l'article 7 de l'ordonnance du 22 février 1945 autorisant des dérogations temporaires aux règles d'avancement et de recrutement des fonctionnaires.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 19 juillet 1948, ont été inscrits au tableau d'avancement de classe pour l'année 1948, les fonctionnaires du cadre de l'inspection de la population dont les noms suivent:

I. — INSPECTEURS DIVISIONNAIRES ADJOINTS

Pour la 2e classe du grade.

MM.

Bornet (Bas-Rhin), à compter du 1er avril 1948.

Charles (Côte-d'Or), à compter du 1er avril 1948.

Delattre (Somme), à compter du 1er avril 1948.

Desjobert (Ille-et-Vilaine), à compter du 1er avril 1948.

Dresse (Loiret), à compter du 1er avril 1948.

Marchal (Bouches-du-Rhône), à compter du 1er avril 1948.

Rousselet (Meurthe-et-Moselle), à compter du 1er juillet 1948.

Salles (Haute-Garonne), à compter du 1er avril 1948.

Maurin (en service détaché), à compter du 1er avril 1948.
Pinaud (en service détaché), à compter du 1er avril 1948.
Randon (en service détaché), à compter du 1er avril 1948.

II. — Inspecteurs principaux

Pour la hors-classe du grade.

MM.
Aubrun (Seine), à compter du 1er octobre 1948.
Gadmer (Aube), à compter du 1er octobre 1948.
Lacaze (en service détaché), à compter du 1er octobre 1948.

Pour la 1re classe du grade.

MM.
Bourgues (Isère), à compter du 1er janvier 1948.
Bouzeau (Haute-Vienne), à compter du 1er janvier 1948.
Guenier (Puy-de-Dôme), à compter du 1er janvier 1948.
Lamotte (Maine-et-Loire), à compter du 1er juin 1948.
Ouvrier (Bouches-du-Rhône), à compter du 1er janvier 1948.
Parade (Aude), à compter du 1er janvier 1948.
Piee (Seine-et-Oise), à compter du 1er janvier 1948.
Riu (Nièvre), à compter du 1er janvier 1948.

Pour la 2e classe du grade.

MM. Agie (Doubs), à compter du 1er avril 1948.
Aufrère (Cher), à compter du 1er avril 1948.
Augière (Savoie), à compter du 1er avril 1948.
Autissier (Sarthe), à compter du 1er avril 1948.
Mlle Barat (Hérault), à compter du 1er avril 1948.
MM. Barus (Corrèze), à compter du 1er avril 1948.
Berger (Isère), à compter du 1er avril 1948.
Blaive (Pas-de-Calais), à compter du 1er avril 1948.
Bommart (Bas-Rhin), à compter du 1er avril 1948.
Bouissy (Var), à compter du 1er avril 1948.
Mlle Briandet (Côte-d'Or), à compter du 1er avril 1948.
MM. Cadiergues (Vaucluse), à compter du 1er avril 1948.
Capdevielle (Ariège), à compter du 1er avril 1948.
Mlle Cartou (Côtes-du-Nord), à compter du 1er avril 1948.
M. Cazoles (Landes), à compter du 1er avril 1948.
Mlle Cassagnou (Gers), à compter du 1er avril 1948.
MM. Charlot (Loir-et-Cher), à compter du 1er avril 1948.
Chatin (Charente-Maritime), à compter du 1er avril 1948.
Chaplain (Seine-Inférieure), à compter du 1er avril 1948.
Mlle Choquet (Oise), à compter du 1er avril 1948.
MM. Christophe (Meuse), à compter du 1er avril 1948.
Clermont (Loiret), à compter du 1er avril 1948.
Courcou (Cantal), à compter du 1er avril 1948.
Dalmagne (Creuse), à compter du 1er avril 1948.
Démon (Aisne), à compter du 1er avril 1948.
Desflaches (Orne), à compter du 1er octobre 1948.
MM. Escande (Pyrénées-Orientales), à compter du 1er avril 1948.
Espaze (Belfort), à compter du 1er avril 1948.
Farges (Lot-et-Garonne), à compter du 1er avril 1948.
De Fenoyl (Corse), à compter du 1er avril 1948.
Fournié (Hautes-Alpes), à compter du 1er avril 1948.
Frandon (Gard), à compter du 1er avril 1948.
Frick (Haut-Rhin), à compter du 1er avril 1948.
Gaillère (Dordogne), à compter du 1er avril 1948.
Gagnerie (Dordogne), à compter du 1er avril 1948.
Mmes Gérin (Haute-Savoie), à compter du 1er juillet 1948.
Girodet (en congé de longue durée), à compter du 1er avril 1948.
Gouin (Tarn), à compter du 1er avril 1948.
M. Gouvrie (Drôme), à compter du 1er avril 1948.
Mme Guéganic (Vendée), à compter du 1er avril 1948.
MM. Hugon (Indre-et-Loire), à compter du 1er avril 1948.
Labriet (Haute-Saône), à compter du 1er avril 1948.
Laudinet (Allier), à compter du 1er avril 1948.
Lefebvre (Haute-Garonne), à compter du 1er mai 1948.
Lemenorel (Alpes-Maritimes), à compter du 1er avril 1948.
Mlle Léonard (Saône-et-Loire), à compter du 1er avril 1948.
MM. Lhomme (Eure-et-Loir), à compter du 1er avril 1948.
Logier (Hautes-Alpes), à compter du 1er avril 1948.
Mme Malrey-Leyris (Mayenne), à compter du 1er juillet 1948.
MM. Manier (Finistère), à compter du 1er avril 1948.
Marnet (Ille-et-Vilaine), à compter du 1er avril 1948.
Mlle Mauduit (Eure), à compter du 1er avril 1948.
MM. Moles (Lot), à compter du 1er avril 1948.
Montagne (Haute-Marne), à compter du 1er avril 1948.
Monnot (Yonne), à compter du 1er avril 1948.
Morin (Loire-Inférieure), à compter du 1er avril 1948.
Naudeau (Vienne), à compter du 1er octobre 1948.
Plegat (Pas-de-Calais), à compter du 1er avril 1948.
Peyrat (Basses-Pyrénées), à compter du 1er avril 1948.
Poli (Ardennes), à compter du 1er avril 1948.
Pontal (Loire), à compter du 1er avril 1948.
Mlle Rousset (Ardèche), à compter du 1er avril 1948.
MM. Serre (Deux-Sèvres), à compter du 1er avril 1948.
Saint Fortichon (Tarn-et-Garonne), à compter du 1er avril 1948.
Sourdillat (Seine-et-Marne), à compter du 1er avril 1948.
Mlle Touchon (Haute-Loire), à compter du 1er avril 1948.
M. Vernhes (Lozère), à compter du 1er avril 1948.
Mme Villaneau (Charente), à compter du 1er avril 1948.
MM. Yver (Morbihan), à compter du 1er avril 1948.
Barry (en service détaché), à compter du 1er avril 1948.
MM. Lasserre (en service détaché), à compter du 1er avril 1948.
Maraval (en service détaché), à compter du 1er avril 1948.
Weber (en service détaché), à compter du 1er avril 1948.

III. — Inspecteurs

Pour la 1re classe du grade.

MM.
Bellon (Ille-et-Vilaine), à compter du 1er avril 1948.
Besson (Doubs), à compter du 1er avril 1948.
Bougon (Seine-et-Oise), à compter du 1er avril 1948.
Dupont (Seine-et-Marne), à compter du 1er avril 1948.
Duval (Seine-Inférieure), à compter du 1er avril 1948.
Heriard (Haute-Vienne), à compter du 1er avril 1948.
Manie (Puy-de-Dôme), à compter du 1er avril 1948.
Maroille (Vienne), à compter du 1er avril 1948.

Pour la 2e classe du grade.

M. Allard (Indre-et-Loire), à compter du 1er avril 1948.
Mmes Angelici (Aube), à compter du 1er avril 1948.
Mlles Baneau (Seine-et-Oise), à compter du 1er avril 1948.
Baquet (Gironde), à compter du 1er avril 1948.
MM. Baron (Hautes-Pyrénées), à compter du 1er avril 1948.
Bechet (Calvados), à compter du 1er avril 1948.
Benazeth (Lot), à compter du 1er avril 1948.
Bentz (Moselle), à compter du 1er avril 1948.
Mlle Bernard (Vaucluse), à compter du 1er avril 1948.
M. Berranger (Loire-Inférieure), à compter du 1er avril 1948.
Mlle Boizard (Pas-de-Calais), à compter du 1er avril 1948.
Mme Bonnet (Rhône), à compter du 1er avril 1948.
MM. Bouchet (Sarthe), à compter du 1er avril 1948.
Brouillard (Loire-Inférieure), à compter du 1er avril 1948.
Carlini (Bouches-du-Rhône), à compter du 1er avril 1948.
Chassagne (Puy-de-Dôme), à compter du 1er avril 1948.
Clément (Eure), à compter du 1er avril 1948.
Mlles Corda (Meuse), à compter du 1er avril 1948.
Cottret (Indre-et-Loire), à compter du 1er avril 1948.
Mme Daban (Var), à compter du 1er septembre 1948.
MM. Daban (Var), à compter du 1er avril 1948.
Daudin (Loir-et-Cher), à compter du 1er avril 1948.
Mme Dalmagne (Creuse), à compter du 1er avril 1948.
MM. Delepine (Somme), à compter du 1er avril 1948.
Dicharry (Rhône), à compter du 1er avril 1948.
Dubois (Nord), à compter du 1er avril 1948.
Mme Duffron (Gers), à compter du 1er avril 1948.
MM. Dufour (Nord), à compter du 1er avril 1948.
Dussert (Alpes-Maritimes), à compter du 1er avril 1948.

Mlles Favart (Bouches-du-Rhône), à compter du 1er avril 1918.
Gallier (Haute-Loire), à compter du 1er avril 1918.
Garrigues (Aude), à compter du 1er avril 1918.
MM. Gaudrier (Jura), à compter du 1er avril 1918.
Ginibrand (Indre), à compter du 1er avril 1918.
Mme Granon (Allier), à compter du 1er avril 1918.
Mlle Guery (Meurthe-et-Moselle), à compter du 1er avril 1918.
MM. Hodencq (Pas-de-Calais), à compter du 1er avril 1918.
Jouannard (Orne), à compter du 1er avril 1918.
Labadie (Puy-de-Dôme), à compter du 1er avril 1918.
Lagorio (Alpes-Maritimes), à compter du 1er avril 1918.
Lambert (Basses-Pyrénées), à compter du 1er avril 1918.
Mlle Le Bris (Seine), à compter du 1er avril 1918.
Mme Legentil (Seine-et-Marne), à compter du 1er avril 1918.
Mlle Lemaître (Deux-Sèvres), à compter du 1er avril 1918.
M. Lollierie (Manche), à compter du 1er avril 1918.
Mme Massoubard (Meurthe-et-Moselle), à compter du 1er avril 1918.
MM. Manchausse (Rhône), à compter du 1er avril 1918.
Moinier (Meurthe-et-Moselle), à compter du 1er avril 1918.
Mme Noireau (Calvados), à compter du 1er avril 1918.
M. Pariat (Marne), à compter du 1er avril 1918.
Mme Pinson (Morbihan), à compter du 1er avril 1918.
MM. Piveteau (Vendée), à compter du 1er avril 1918.
Pohie (Pas-de-Calais), à compter du 1er avril 1918.
Mlle Poyrault (Seine-et-Oise), à compter du 1er avril 1918.
Mme Pozo di Borgo (Côte-d'Or), à compter du 1er avril 1918.
Mlles Richaud (Doubs), à compter du 1er avril 1918.
Rinckenbach (Alpes-Maritimes), à compter du 1er avril 1918.
MM. Roques (Lot-et-Garonne), à compter du 1er avril 1918.
Royer (Mayenne), à compter du 1er avril 1918.
Schubert (Vosges), à compter du 1er avril 1918.
Mlle Ségur (Vienne), à compter du 1er avril 1918.
MM. Sienne (Haute-Savoie), à compter du 1er avril 1918.
Sirot (Loiret), à compter du 1er avril 1918.
Mlles Siroux (Maine-et-Loire), à compter du 1er avril 1918.
Subra (Seine-et-Oise), à compter du 1er avril 1918.
MM. Teil (Seine-et-Oise), à compter du 1er avril 1918:
Vassas (Bouches-du-Rhône), à compter du 1er avril 1918.
Mlle Vervey (Charente-Maritime), à compter du 1er avril 1918.
M. Vezinet (Rhône), à compter du 1er avril 1918.
Mme Drugeon (en service détaché), à compter du 1er juillet 1918.
MM. Dillmann (en service détaché), à compter du 1er avril 1918.
Lenglet (hors cadre), à compter du 1er avril 1918.
Mme Vinay (en service détaché), à compter du 1er avril 1918.

Pour la titularisation et la promotion à la 2e classe du grade.

Mlle Braquehais, inspecteur stagiaire (Seine), à compter du 1er avril 1918.
M. Luigini, inspecteur stagiaire (Haute-Garonne), à compter du 1er avril 1918.
Mme Roussel-Poteaux, inspecteur stagiaire (Vaucluse), à compter du 1er avril 1918.
Mlle Risler, inspecteur stagiaire (Sarthe), à compter du 1er avril 1918.
M. Weber, inspecteur stagiaire (Bas-Rhin), à compter du 1er avril 1918.

IV. — INSPECTEURS ADJOINTS

Pour la 1re classe du grade.

Mme Bernier (Haute-Garonne), à compter du 1er avril 1918.
M. Fourcade (Pyrénées-Orientales), à compter du 10 septembre 1918.

Pour la 2e classe du grade.

Mme Robat (Gard), à compter du 14 septembre 1918.
M. Willaimé (Ardennes), à compter du 1er juillet 1918.

Pour la 3e classe du grade.

M. Chapouton (Drôme), à compter du 1er avril 1918.
Mlle Doumenc (Aveyron), à compter du 1er avril 1918.
MM. Dumoulin (Loiret), à compter du 1er avril 1918.
Lapébie (Landes), à compter du 1er avril 1918.
Lavaux (Haute-Marne), à compter du 1er avril 1918.
Mechain (Cher), à compter du 1er avril 1918.
Menestrier (Eure-et-Loir), à compter du 1er avril 1918.
Moysan (Maine-et-Loire), à compter du 1er avril 1918.

Pour la 4e classe du grade.

Mme Fourdinier (Somme), à compter du 1er août 1918.
Mlles Arrondeau (Haute-Savoie), à compter du 1er août 1918.
Brunel (Isère), à compter du 1er août 1918.
Fleuret (Maine), à compter du 6 août 1918.
Mme Le Bars Gouriou (Ille-et-Vilaine), à compter du 1er août 1918.
Mlle Frelet (Gironde), à compter du 13 août 1918.
Mme Pere Labaille (Basses-Pyrénées), à compter du 13 août 1918.
Mlles Boyer (Dordogne), à compter du 14 août 1918.
Pers (Manche), à compter du 16 août 1918.
Satre (Loire), à compter du 16 août 1918.
Papi (Haute-Garonne), à compter du 28 août 1918.
Bully (Saône-et-Loire), à compter du 28 août 1918.
Reynaud-Bonin (Eure-et-Loir), à compter du 1er septembre 1918.
Choisy (Haut-Rhin), à compter du 7 septembre 1918.
Mme Raillard (Côte-d'Or), à compter du 1er octobre 1918.
Mlle Audoynaud (Cantal), à compter du 1er octobre 1918.
MM. Mangeret (Charente-Maritime), à compter du 28 décembre 1918.
Roulet (Aube), à compter du 16 mai 1918.
Desse (Finistère), à compter du 16 mai 1918.
Bromet (Charente), à compter du 7 mai 1918.

Pour la titularisation et la promotion à la 5e classe du grade.

M. Mismc, inspecteur adjoint stagiaire de 4e classe (Haute-Vienne), à compter du 1er août 1918.

Pour la titularisation et la promotion à la 6e classe du grade.

M. Arnal (Tarn), à compter du 1er septembre 1918.
Mlle Audrain (Loire-Inférieure), à compter du 29 septembre 1918.
Mme Aubel-Charbonnier (Seine-et-Oise), à compter du 10 septembre 1918.
Mlle Zirkenbach (Gard), à compter du 19 décembre 1918.

Hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 19 juillet 1918, M. Laurent, directeur de l'hôpital de Châteaudun (Eure-et-Loir), est inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'hôpitaux et hospices publics.

Ministère de la justice.

Suspension de fonctions.

D'un arrêt rendu le 20 juillet 1918 par la cour d'appel de Caen, statuant en matière disciplinaire, il appert que Me Cornillau, notaire à la résidence de Falaise, a été suspendu de ses fonctions pendant cinq ans.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1918

Commission des finances.

Séance du mardi 10 août 1918.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Bétolaud, Blocquaux, Burlot, Buron, Charlot, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Dupuy (Marc), Faure (Edgar), Frédéric-Dupont, Gabelle, Garcia, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Jean-Moreau, Lamps, Menthon (de), Meunier (Pierre), Paumier, Pinay, Prigent (Robert), Pronteau, Ramette, Ribeyre (Paul), Rigal (Eugène), Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Excusés. — MM. Barangé, Jean-Raymond Guyon.

Suppléants. — M. Chambrun (de) (de Mme Duvernois), Mme Lefebvre (de M. de Menthon), MM. Peron (Yves) (de M. Duclos [Jacques]), Reille-Soult (de M. Taillade), Roucaute (de M. Cogniot), Vedrines (de M. Gresa).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Boulet (Paul), Cristofol, Cudenet, Guérin (Maurice), Jules-Julien, Ramarony, Rochet (Waldeck), Viatte, Peron.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mardi 10 août 1948.

Présents. — MM. Berger, Chautard, Citerne, Delos du Rau, Delahoutre, Dominjon, Gallet, Garet (Grimaud, Juge, Minjoz, Moro-Giafferri (de), Péron (Yves), Silvandre, Sissoko (Fily Dabo), Tinaud (Jean-Louis), Toujas.

Excusés. — MM. Charpin, Rollin, Wasmer.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mardi 10 août 1948.

Présents. — MM. Bianchini, Cayol, Cermolacce, Chevalier (Fernand) (Alger), Courant, Gaborit, Gavini, Guiguen, Guilbert, Hamon (Marcel), Henneguelle, Laurelli, Mazier, Ramarony, Reeb, Rousseau, Siefridt.

Commission de la presse.

Séance du mardi 10 août 1948.

Présents. — MM. Antier, Bavel, Bichet, Borra, Bouhey (Jean), Gosset, Jouve (Géraud), Rivet.

Excusés. — MM. Robert Schmidt (Haute-Vienne), Paul Bacon.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 10 août 1948.

Présents. — MM. André (Pierre), Asseray, Besset, Boutavant, Capitant (René), Costes (Alfred) (Seine), Mme Darras, MM. Duquesne, Fayet, Gazier, Lavergne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levindrey, Meck, Moisan, Musmeaux, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, MM. Renard, Segelle, Sion, Viatte.

Excusés. — Mme Denise Bastide, MM. Bengniez, Croizat.

Suppléants. — MM. Rosenblatt (de M. Patinaud), Gabelle (de M. Bacon).

Convocations de commissions.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 11 août 1948, à quinze heures (local de la commission n° 250):

I. — Rapport de M. Dominjon sur l'avis du Conseil de la République (n° 5101) concernant la proposition de loi tendant à la validation avec modifications de l'acte dit loi du 2e juillet 1944 et à la modification de la loi du 2 avril 1946 relatifs à la prolongation des brevets d'invention.

II. — Examen de l'avis (n° 5106) du Conseil de la République sur le projet de loi portant réduction du nombre des cours de justice.

III. — Suite du rapport de M. Delahoutre sur les propositions de loi relatives à la revalorisation des rentes viagères.

La commission de la presse se réunira le jeudi 12 août 1948, à dix heures trente (local de la commission n° 230):

Rapport de M. Gosset sur: 1° le projet de loi (n° 2838) sur les publications destinées à la jeunesse; 2° la proposition de loi (n° 1374) de Mme François portant statut de la presse enfantine.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 11 août 1948, à dix heures trente (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition de loi (n° 5054) de M. Bartolini tendant à modifier l'article 6 *ter* prévu par l'ordonnance du 17 octobre 1945 concernant la législation spéciale de retraite des ouvriers et employés des carrières de bauxite;

b) La proposition de résolution (n° 5057) de M. Paumier tendant à prendre d'urgence les mesures indispensables à l'approvisionnement en cuivre pur;

c) La proposition de loi (n° 5110) de M. Jacques Bardoux tendant à compléter la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux;

d) La proposition de loi (n° 5134) de M. Palewski tendant à modifier divers articles de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

e) La proposition de loi (n° 5210) de M. Février tendant à faire de la Sainte-Barbe un jour férié et payé pour les mineurs et similaires assujettis au statut des mineurs et tout le personnel effectuant des travaux dans les exploitations minières.

II. — Rapports de M. Krieger sur:

a) La proposition de loi (n° 1492) de M. Wasmer tendant au rétablissement du régime hydraulique de la région supérieure de la plaine d'Alsace;

b) La proposition de loi (n° 3537) de M. Bouvier O'Cottereau tendant à faire bénéficier le Maroc et la Tunisie des facilités de financement accordées par les lois des 23 mars 1941 et 21 février 1942 aux entreprises fabriquant les produits nécessaires aux besoins du pays.

III. — Rapport de Mme Schell sur la proposition de résolution (n° 4167) de Mme Nédelec tendant à doubler les rations actuelles de savon de ménage et à assurer tous les deux mois la distribution de savon de toilette à tous les consommateurs.

IV. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 12 août 1948, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 5079) de M. Métayer et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission spéciale chargée d'enquêter sur les motifs de l'accident du *Cormoran N. C. 211*.

III. — Rectificatif au rapport de M. Demusois sur la procédure d'élection par l'Assemblée nationale de cinq conseillers de l'Union française.

IV. — Examen d'une demande de la commission de l'intérieur à l'effet d'être saisie au fond du projet de loi (n° 5136) relatif aux élections cantonales.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 12 août 1948, à neuf heures trente (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

(N° 1879) De Mme Lefebvre: octroi du temps nécessaire aux salariés conseillers municipaux pour participer aux délibérations des conseils;

(N° 5059) De M. July: réglementation du droit de grève dans les services publics;

(N° 5132) De M. Montier, conseiller de la République: intérêt de retard pour les cotisations d'allocations familiales;

De M. Sion: prorogation du délai prévu à l'article 12 de la loi du 16 octobre 1946 (majoration des rentes accidents du travail);

Et éventuellement, pour les projets de loi:

Reconduisant l'allocation temporaire aux vieux;

Autorisant le Président de la République à ratifier les accords sur la sécurité sociale conclus avec la Pologne et la Grande-Bretagne.

II. — Examen de la proposition de loi de M. Sion, déposée avec demande de discussion d'urgence, tendant à proroger jusqu'au 1er septembre 1949 le délai fixé à l'article 12 de la loi du 16 octobre 1946.

III. — Examen des rapports de:

M. Nimine sur la proposition de loi (n° 3329) de M. Valentino: élections des conseils d'administration des caisses générales de sécurité sociale des départements d'outre-mer;

M. Amiot sur la proposition de loi (n° 3707) de Mlle Prevert: extension de l'allocation aux vieux;

M. Segelle sur la proposition de loi étendant la sécurité sociale aux étudiants (2e lecture: n° 5205).

IV. — Eventuellement, examen des rapports de:

M. Renard sur la proposition de loi (n° 5009) de M. Waldeck Rochet: allocation temporaire aux vieux;

M. Duquesne sur les divers projets de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords conclus en matière de sécurité sociale.

V. — Suite du rapport de M. Mazier sur le projet de loi (n° 4182): statut des centres d'apprentissage.

VI. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais se réunira le jeudi 12 août 1948, à quinze heures (local de la commission n° 249):

Audition de MM. Fernand et René Badier et de M. Paul de Gallard, administrateur, directeur et président de la Société des éleveurs du Bourbonnais.

Réunions de commissions du mercredi 11 août 1948.

Commission des affaires étrangères, à dix-sept heures. — Local du 8e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente et quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quatorze heures trente. — Local n° 262.

Commission de l'intérieur, à dix heures et seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quinze heures. — Local n° 250.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 261.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures. — Local n° 208.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mercredi 11 août 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de M. Southon et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement à rajuster le montant de l'allocation versée aux titulaires de la médaille d'argent des instituteurs et des institutrices. (N°s 510 et 683, année 1948. — M. Southon, rapporteur.) *(Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)*

2. — Vote de la proposition de résolution de Mmes Marie Roche, Girault et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à créer un ordre distinctif manifestant la reconnaissance des pouvoirs publics envers le dévouement des donneurs de sang. (Nos 598 et 719, année 1948. — Mme Marie Roche, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. (Nos 809 et 815, année 1948. — M. Alain-Poher, rapporteur général.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis Mme Rollin, jusques et y compris M. Serrure.

Tribunes. — Depuis M. Siabas, jusques et y compris M. Ahmed Yahia.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 11 août 1948.

N° 794. — Rapport par M. Le Sassier-Boisauné sur une demande en autorisation de poursuites contre un conseiller de la République.

N° 795. — Rapport de M. Valentin-Pierre Vignard sur la proposition de loi relative à l'institution d'une caisse de retraites pour les membres des mahakmas et les adouls des justices de paix d'Algérie.

N° 801. — Rapport de M. Charles Okala sur la proposition de résolution tendant à développer le cinéma éducatif dans les territoires d'outre-mer.

N° 809. — Projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

N° 815 (annexes I et VII) (1). — Rapport spécial de M. Mennet sur le budget des forces armées (section commune).

N° 815 (annexes III et VIII). — Rapport spécial de M. Boudet sur le budget des forces armées (section guerre).

N° 817 (annexe 10 (1). — Rapport spécial de M. Vieljeux sur le budget de la France d'outre-mer (dépenses civiles).

N° 817 (annexe 13) (1). — Rapport spécial de M. Philippe Gerber sur le budget de la justice.

N° 818. — Projet de loi instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique.

N° 819. — Projet de loi tendant à fixer les contingents de décorations des armées de terre, de mer et de l'air.

N° 820. — Projet de loi tendant à l'introduction dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle des articles du code de travail relatifs à l'âge d'admission des enfants au travail.

N° 821. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant organisation de la profession de manœuvre-expéditeur.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 10 août 1948.

Commission de l'agriculture.

Séance du mardi 10 août 1948.

Présents. — MM. Boyer (Jules), Brune (Charles), Dadu, Dulin, Félice (de), Gravier (Robert), Laurenti, Le Sassier-Boisauné, Montalembert (de), Primet, Roudel (Baptiste), Saint-Cyr, Sempé, Simard (René), Mme Vigier.

Délégué. — M. Gravier (Robert) (de M. Marcel [Charles]).

Commission des finances.

Séance du lundi 9 août 1948.

Présents. — MM. Avinin, Baron, Boudet, Courrière, Dorey, Gerber (Marc), Hocquard, Janton, Lacaze (Georges), Merle (Faustin), Minvielle, Monnet, Pauly, Poher (Alain), Reserbori, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie), Victoor, Vieljeux.

1re séance du mardi 10 août 1948.

Présents. — MM. Baron, Boudet, Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Gerber (Marc), Hocquard, Ignacio-Pinto (Louis), Lacaze (Georges), Landaboure, Landry, Marrane, Monnet, Pauly, Peschaud, Poher (Alain), Reverbori, Thomas (Jean-Marie).

Excusés. — MM. Janton, Minvielle, Roubert (Alex).

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

1re séance du mardi 10 août 1948.

Présents. — MM. Boyer (Max), Delfortrie, Duchet, Ferrier, Grangeon, La Gravière, Legeay, Mme Pacaut, M. Ernest Pezet.

2e séance du mardi 10 août 1948.

Présents. — MM. Delfortrie, Duchet, Ferrier, Grangeon, Hauriou, La Gravière, Legeay, Medalle (de), Merle (Faustin), Mme Pacaut, M. Pajot (Hubert), Mme Patenôtre (Jacqueline-Thome).

Suppléant. — M. Charles Brune (de M. Dulin).

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 10 août 1948.

Présents. — MM. Avinin, Borgeaud, Brune (Charles), Buard, Chatagner, Grimal, Salomon Grumbach, Guyot (Marcel), Jauneau, Moutet (Marius), Naime, Peschaud, Roubert (Alex), Sempé, Simon (Paul), Trémintin, Zyromski.

Délégués. — MM. Avinin (de M. Rotinat), Borgeaud (de M. Baratgin), Simon (Paul) (de M. Léo Hamon).

Suppléants. — MM. Gatuing (de M. Chaumel), Julien Brunhes (de M. de Montalembert).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Mamadou M'Bodje.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 11 août 1948, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Examen du budget des dépenses militaires.

II. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 807, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'érection d'un monument au général Leclerc.

III. — Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 819, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, fixant les contingents de décorations (sous réserve de la distribution).

La commission des finances se réunira le mercredi 11 août 1948, à dix heures trente (local de la commission):

Audition de M. Paul Reynaud sur le projet de loi tendant au relèvement économique et financier.

En cas d'empêchement de M. le ministre des finances et des affaires économiques, suite et fin de l'examen du budget des dépenses militaires (air et constructions aéronautiques).

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 12 août 1948, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Audition de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

II. — Projet de rapport de Mme Oyon sur la proposition de résolution (n° 303, année 1948) de M. Yves Jaouen tendant à la légalisation de certaines dispositions en faveur des invalides et mutilés civils.

III. — Examen d'une lettre de la fédération des prisonniers de guerre.

IV. — Désignation de rapporteurs:

1° Pour la proposition de résolution (n° 786, année 1948) de Mme Claeys relative au pécule des prisonniers de guerre;

2° Pour la proposition de résolution (n° 785, année 1948) de Mme Claeys relative à la revalorisation de la retraite du combattant.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 546, année 1948) se réunira le mercredi 11 août 1948, à dix-sept heures (local n° 201):

Examen de la demande en autorisation de poursuites (n° 546, année 1948).

Réunions de commissions du mercredi 11 août 1948.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures quarante-cinq. — Local n° 274.

Commission des affaires étrangères, à neuf heures trente. — Local n° 201.

Commission de la défense nationale, à dix heures trente. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à dix heures trente. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à onze heures. — Local n° 202.

Commission de la production industrielle, à neuf heures. — Local n° 274.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures. — Local n° 213.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites n° 546, à dix-sept heures. — Local n° 201.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis relatif au recrutement du personnel à affecter aux services du secrétariat international de l'organisation de l'aviation.

L'Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.), dont le siège est à Montréal (Canada), a décidé de recruter à bref délai du personnel à affecter aux services de son secrétariat international.

Des formules de demande d'emploi et des renseignements pourront être fournis par le secrétariat du service des organisations aéronautiques internationales, 93, boulevard du Montparnasse, pièce 203. Les candidats pourront consulter dans les bureaux du secrétariat le code du personnel de l'O.A.C.I.

Les dossiers de candidature doivent être déposés au service des organisations aéronautiques internationales avant le 20 août 1948.

CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1947

ACTIF

Caisse			281.460.215 »
Effets à recevoir			»
Comptes courants.	Dépôts et consignations	27.819.318.465 80	
	Caisses d'épargne	3.405.730.996 40	
	Caisse nationale des retraites pour la vieillesse	49.793.833 »	
	Retraites ouvrières	859.320.540 40	83.417.112.262 40
	Caisse nationale d'épargne	3.240.199.146 40	
	Assurances sociales	6.368.909.089 »	
	Sécurité sociale	41.473.870.191 40	
Bons du Trésor et valeurs à court terme.	Dépôts et consignations	13.542.509.551 10	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	380.000.000 »	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	2.465.000.000 »	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	35.831.039.000 »	55.638.548.551 10
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales	200.000.000 »	
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales (loi du 6 janvier 1942)	»	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	3.220.000.000 »	
Rentes sur l'Etat et valeurs diverses.	Dépôts et consignations	16.114.596.566 30	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	2.436.868.328 10	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	2.467.221.735 »	124.805.713.331 80
	Fonds provenant des caisses d'épargne	101.147.055.972 20	
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales	733 20	
Prêts.	Dépôts et consignations	6.521.785.816 70	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	15.531.862 »	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	275.752.155 20	28.703.573.036 30
	Fonds provenant des caisses d'épargne	21.890.803.802 60	
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales	»	
Placements immobiliers (dépôts et consignations)			452.541.926 90
Immeubles de la direction générale et de ses succursales			63.447.533 60
Correspondants. — Préposés, L/C de règlement			126.323.856 30
Comptes d'ordre	Opérations restant à constater	12.567.169.753 »	
	Avances sur pensions de l'Etat. — Fonds provenant de la Caisse nationale d'épargne	48.898.898 30	
	Couverture pour opérations à terme. — Fonds provenant des caisses d'épargne	»	13.815.905.991 »
	Couverture pour opérations à terme. — Fonds provenant de la Caisse nationale d'épargne	»	
	Divers	1.199.837.312 70	
Charges			0 90
	Total de l'actif		307.604.957.316 30

PASSIF

Consignations			8.657.370.127 50
Dépôts divers			29.138.329.671 90
Sociétés mutualistes			2.809.644.864 50
Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne			4.969.857.135 90
Caisses d'épargne ordinaires			104.524.493.044 10
Assurances sociales. — Produit des cotisations et de la contribution spéciale des employeurs			5.901.640.237 70
Sécurité sociale et assurances sociales agricoles			5.967.037.365 10
Créditeurs divers	Caisse nationale des retraites pour la vieillesse	220.135.761 »	
	Retraites ouvrières et paysannes	448.062.130 40	
	Caisse nationale de crédit aux départements et aux communes (en liquidation)	36.022.195 »	
	Fonds de garantie (France, Maroc et Tunisie)	12.775.934 80	
	Fonds de majoration des rentes pour la Tunisie (décret du 14 mai 1932)	6.786.453 40	
	Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents	22.095.388 10	
	Caisse nationale d'assurance en cas de décès	52.175.435 40	
	Caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine	250.810.261 70	
	Caisse nationale d'épargne	3.240.199.146 40	
	Fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	111.904.778 20	
	Caisse intercoloniale de retraites	62.333.717 50	
	Fonds de prévoyance de l'aéronautique commerciale (loi du 30 mars 1928, art. 5)	16.784.004 10	
	Fonds de prévoyance de l'aéronautique nationale (loi du 30 mars 1928, art. 3)	14.058.978 »	
	Fonds de prévoyance des sports aériens	1.035.531 »	
	Fonds spécial de garantie pour remboursements de prêts aux invalides de guerre	3.939.304 40	
	Caisses d'assurances sociales	6.423.240.113 »	
	Caisses de sécurité sociale	51.555.630.593 40	
	Fonds spécial de rééducation professionnelle des mutilés du travail	1.902.879 50	
	Fonds de majoration des rentes, spécial à l'agriculture pour la Tunisie (décret du 14 mai 1932)	561.176 30	
	Fonds agricole de majoration des rentes (loi du 16 mars 1943)	422.422.832 90	
	Fonds national de compensation (allocations familiales, loi du 29 juillet 1939)	351.836.025 30	
	Fonds de solidarité des employeurs (accidents du travail résultant de faits de guerre — loi du 24 octobre 1940)	78.283.488 30	67.087.743.513 70
	Fonds de majoration des rentes (loi du 3 avril 1942)	2.050.282.515 70	
	Remboursements sur prêts effectués pour le compte de l'Etat:		
	Aux sociétés de crédit immobilier	131.187.510 20	
	Aux offices, sociétés et fondations d'habitations à bon marché	33.871.086 30	
	Construction d'immeubles à loyer moyen (art. 28 de la loi du 13 juillet 1928)	5.212.155 80	
	Aux départements (loi du 30 décembre 1928, art. 112. — Chemins vicinaux et adductions d'eau potable)	220.873 »	
	Construction d'habitations à bon marché améliorées (art. 5 de la loi du 28 juin 1930)	5.508.659 40	
	Fonds de prévoyance des blessés de guerre victimes d'accidents du travail	1.057.176 60	
	Remboursements sur avances au Trésor (loi du 11 octobre 1940)	42.122.209 20	
	Divers, l/c d'intérêts échus et exigibles	418.596.282 60	
	Divers, l/c de provisions pour le payement d'impôts	399.998.507 50	
	Produits attribués au Trésor	»	
	Excédents du fonds de réserve des caisses d'épargne attribués au Trésor	»	
	Produits de la déchéance trentenaire	703.912 10	
	Divers, l/c d'avances restituables (immeubles)	6.577.406 80	
	Direction générale s/c de prélèvements sur les dépenses administratives	10.411.764 40	
	Direction générale s/c de prélèvements sur pensions et rentes viagères	7.824.572 »	
	Provisions pour couverture de risques résultant de l'application de l'ordonnance du 21 avril 1945	627.500.000 »	
	Remboursements sur prêts effectués pour le compte du Trésor aux collectivités et établissements publics	13.431.615 »	
Correspondants. — Préposés, l/c de règlement			3.151.778.305 80
Comptes d'ordre et divers.	Opérations restant à constater	12.634.852.932 »	
	Caisse nationale d'épargne, s/c d'avances sur pensions de l'Etat	48.898.898 30	
	Intérêts des bons du Trésor afférents à la deuxième année d'échéance:		
	Dépôts et consignations	121.292.189 »	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	8.250.000 »	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	6.694.046 »	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	316.683.358 »	
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales	»	
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales (loi du 6 janvier 1942)	»	13.611.691.180 60
	Fonds provenant des cotisations de la sécurité sociale	5.962.500 »	
	Recouvrements sur placements effectués par le fonds commun de travail des caisses d'assurances sociales (décret du 15 mai 1934)	402.282.837 80	
	Provisions pour le service des bonifications d'intérêts (fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne)	30.515.837 60	
	C. D. C. s/c d'avances pour le payement des bonifications d'intérêts (loi du 1er avril 1898, art. 21)	»	
	Divers	6.394.881 90	
Comptes de réserve	Réserve générale d'amortissement	300.000.000 »	
	Réserve spéciale d'amortissement (dépôts et consignations)	162.817.595 10	
	Réserve spéciale d'amortissement (fonds provenant des sociétés mutualistes)	37.008.862 30	
	Réserve provisionnelle	503.632.279 30	1.485.131.537 10
	Réserve immobilière	63.447.593 60	
	Fonds d'amortissement des immeubles de placement	218.525.266 80	
	Réserve spéciale pour opérations de crédit à moyen terme	200.000.000 »	
Produits	Dépôts et consignations	2 20	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	0 80	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	0 70	5 20
	Fonds provenant des caisses d'épargne	0 80	
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales	»	
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales (loi du 6 janvier 1942)	0 70	
Total du passif			307.601.957.316 30

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ DES HOTELS et CASINO de DEAUVILLE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 16 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
A DEAUVILLE, RUE EDMOND-BLANC
SIÈGE ADMINISTRATIF :
A PARIS, 73, RUE D'ANJOU

Avis aux porteurs de bons hypothécaires.

Les porteurs de bons hypothécaires 5,25 0/0 1928 de la Société des hôtels et casino de Deauville sont informés que, conformément aux amortissements contractuels afférents à l'année 1948, ainsi qu'aux amortissements complémentaires prévus par l'assemblée générale des porteurs de bons du 30 janvier 1941 et à l'amortissement par anticipation décidé par la séance du conseil d'administration du 1er juin 1948, 4.715 bons de 1.000 F dont les numéros suivent sont sortis au tirage du 19 juillet 1948.

Ces bons seront remboursables à partir du 26 août prochain, à Paris, à la Société générale, au siège social et dans toutes ses agences.

4	9	10	16	18	19	22
24	25	36	37	41	42	43
48	52	53	57	58	62	63
64	65	66	67	70	72	108
110	115	116	125	126	134	138
140	142	143	154	157	160	166
168	169	174	175	178	181	183
184	185	186	195	197	198	205
210	211	212	213	216	234	235
250	252	253	254	255	257	260
262	263	264	265	270	272	277
279	280	281	282	284	289	291
295	300	303	304	306	307	309
310	312	318	319	321	322	324
325	326	327	329	331	333	343
344	345	347	348	369	387	389
401	405	408	414	415	422	428
475	477	478	480	481	484	485
486	487	488	490	491	492	493
494	501	505	506	511	513	517
518	520	525	531	532	534	541
544	546	548	549	555	558	569
573	579	580	582	583	584	590
593	594	595	596	598	599	601
607	611	614	615	616	617	618
622	623	624	626	628	631	636
637	638	641	645	650	651	653
654	656	658	661	688	691	692
693	694	698	700	701	703	705
706	710	716	717	718	719	720
722	724	725	726	727	728	729
730	731	732	733	734	735	736
737	738	739	740	744	745	747
748	749	750	751	752	757	758
763	771	772	773	774	775	776
782	784	785	786	818	819	820
824	825	826	829	842	843	844
845	846	847	848	849	851	852
854	860	867	869	871	900	901
932	933	937	943	977	978	986
989	1.253	1.259	1.260	1.261	1.269	1.271
1.272	1.273	1.292	1.293	1.294	1.295	1.296
1.299	1.383	1.393	1.402	1.590	1.591	1.592
1.602	1.606	1.607	1.611	1.628	1.629	1.635
1.723	1.783	1.786	1.791	1.792	1.791	1.832
1.836	1.838	1.840	1.842	1.844	1.845	1.846
1.848	1.849	1.850	1.852	1.860	1.865	1.868
1.869	1.870	1.872	1.882	1.887	1.889	1.890
1.901	1.916	1.918	1.921	1.922	1.923	1.924
1.926	1.930	1.931	1.937	1.938	1.945	1.946
1.948	1.953	1.973	1.979	1.980	1.982	1.983
1.985	1.986	1.988	1.990	1.994	2.003	2.004
2.031	2.036	2.044	2.056	2.058	2.071	2.074
2.076	2.077	2.078	2.079	2.081	2.082	2.095
2.107	2.206	2.213	2.218	2.220	2.221	2.225
2.226	2.228	2.229	2.230	2.231	2.232	2.237
2.243	2.248	2.249	2.254	2.259	2.260	2.261
2.266	2.267	2.268	2.270	2.271	2.274	2.275
2.276	2.277	2.288	2.313	2.314	2.317	2.329
2.331	2.332	2.333	2.335	2.338	2.339	2.340
2.343	2.346	2.351	2.361	2.366	2.367	2.373
2.377	2.378	2.379	2.380	2.382	2.383	2.384
2.385	2.386	2.388	2.391	2.393	2.396	2.397
2.399	2.427	2.440	2.446	2.448	2.449	2.450
2.451	2.456	2.457	2.458	2.461	2.463	2.464
2.466	2.468	2.469	2.470	2.474	2.476	2.477
2.478	2.479	2.480	2.484	2.488	2.489	2.491
2.493	2.494	2.506	2.507	2.510	2.524	2.530
2.531	2.532	2.533	2.535	2.542	2.545	2.548
2.573	2.597	2.598	2.600	2.612	2.615	2.621
2.624	2.626	2.628	2.642	2.664	2.665	2.666
2.676	2.677	2.678	2.679	2.682	2.719	2.720
2.721	2.723	2.724	2.725	2.726	2.728	2.729
2.730	2.738	2.740	2.744	2.746	2.748	2.749
2.750	2.751	2.753	2.756	2.757	2.760	2.763
2.765	2.775	2.776	2.777	2.778	2.779	2.781
2.784	2.785	2.786	2.787	2.801	2.806	2.810
2.815	2.819	2.820	2.821	2.824	2.825	2.826
2.830	2.832	2.841	2.846	2.862	2.870	2.896
2.910	2.912	2.914	2.915	2.917	2.918	2.930
2.932	2.933	2.934	2.936	2.937	2.939	2.941
2.944	2.948	2.949	2.957	2.959	2.960	2.961
2.962	2.969	2.971	2.972	2.973	2.976	2.977
2.978	2.981	2.984	2.985	2.986	2.987	2.992
2.993	2.995	2.997	2.998	2.999	3.021	3.025
3.027	3.030	3.035	3.036	3.040	3.042	3.044
3.045	3.046	3.048	3.052	3.065	3.066	3.069
3.082	3.083	3.084	3.085	3.098	3.099	3.113
3.116	3.117	3.118	3.124	3.136	3.137	3.138
3.144	3.148	3.149	3.156	3.157	3.158	3.165
3.166	3.167	3.172	3.176	3.178	3.179	3.193
3.194	3.196	3.199	3.218	3.219	3.227	3.244
3.245	3.248	3.249	3.250	3.258	3.261	3.263
3.280	3.281	3.284	3.286	3.287	3.289	3.302
3.306	3.317	3.319	3.324	3.343	3.344	3.345
3.356	3.450	3.451	3.465	3.466	3.468	3.485
3.490	3.491	3.493	3.494	3.497	3.502	3.503
3.505	3.527	3.532	3.533	3.534	3.535	3.539
3.540	3.541	3.550	3.555	3.556	3.557	3.559
3.562	3.563	3.576	3.579	3.581	3.582	3.583
3.585	3.588	3.589	3.591	3.592	3.602	3.607
3.628	3.637	3.639	3.642	3.643	3.644	3.645
3.646	3.648	3.650	3.653	3.654	3.655	3.656
3.657	3.658	3.659	3.661	3.666	3.684	3.689
3.692	3.694	3.696	3.697	3.698	3.714	3.761
3.762	3.764	3.765	3.767	3.768	3.769	3.782
3.783	3.790	3.792	3.795	3.796	3.797	3.799
3.804	3.805	3.808	3.809	3.811	3.814	3.817
3.818	3.819	3.821	3.825	3.826	3.827	3.828
3.834	3.835	3.836	3.838	3.845	3.846	3.847
3.849	3.852	3.892	3.893	3.896	3.898	3.899
3.916	3.918	3.921	3.922	3.926	3.927	3.928
3.929	3.941	3.942	3.959	3.962	3.963	3.967
3.968	3.969	3.972	3.973	4.084	4.087	4.089
4.091	4.095	4.430	4.431	4.439	4.442	4.443
4.447	4.448	4.449	4.450	4.453	4.455	4.457
4.458	4.459	4.473	4.477	4.480	4.481	4.485
4.489	4.491	4.493	4.498	4.499	4.501	4.502
4.503	4.504	4.509	4.512	4.513	4.516	4.517
4.518	4.520	4.521	4.522	4.525	4.526	4.527
4.534	4.537	4.542	4.544	4.545	4.547	4.562
4.563	4.565	4.569	4.573	4.578	4.583	4.600
4.602	4.603	4.605	4.608	4.614	4.618	4.624
4.627	4.628	4.629	4.630	4.636	4.638	4.640
4.652	4.654	4.657	4.658	4.659	4.660	4.661
4.663	4.665	4.668	4.670	4.674	4.695	4.700
4.703	4.707	4.715	4.717	4.721	4.751	4.753
4.758	4.759	4.760	4.765	4.776	4.781	4.783
4.784	4.785	4.792	4.793	4.794	4.798	4.799
4.801	4.805	4.805	4.816	4.819	4.820	4.830
4.831	4.842	4.843	4.844	4.845	4.846	4.849
4.850	4.851	4.852	4.853	4.882	4.887	4.888
4.893	4.893	4.896	4.898	4.899	4.900	4.901
4.908	4.911	4.923	4.929	4.934	4.940	4.942
4.945	4.949	4.954	4.958	4.961	4.964	4.965
4.966	4.967	4.968	4.969	4.971	4.972	4.973
4.976	4.977	4.987	4.998	5.000	5.016	5.049
5.024	5.026	5.027	5.035	5.044	5.059	5.066
5.118	5.119	5.121	5.124	5.128	5.130	5.140
5.143	5.150	5.152	5.157	5.159	5.166	5.167
5.168	5.175	5.176	5.182	5.183	5.185	5.192
5.197	5.203	5.255	5.257	5.258	5.261	5.262
5.265	5.267	5.268	5.269	5.270	5.271	5.272
5.273	5.274	5.276	5.278	5.279	5.280	5.281
5.282	5.284	5.285	5.286	5.287	5.288	5.297
5.300	5.306	5.309	5.312	5.315	5.316	5.322
5.326	5.329	5.332	5.375	5.376	5.382	5.384
5.395	5.396	5.399	5.400	5.408	5.412	5.414
5.415	5.416	5.418	5.420	5.421	5.423	5.424
5.426	5.427	5.444	5.451	5.456	5.458	5.461
5.463	5.484	5.515	5.522	5.523	5.526	5.527
5.528	5.530	5.537	5.541	5.554	5.561	5.563
5.564	5.566	5.568	5.569	5.575	5.579	5.592
5.595	5.602	5.605	5.623	5.626	5.627	5.629
5.630	5.632	5.634	5.641	5.645	5.648	5.649
5.663	5.666	5.668	5.673	5.674	5.676	5.680
5.685	5.696	5.731	5.732	5.733	5.734	5.735
5.736	5.753	5.754	5.755	5.757	5.758	5.759
5.761	5.766	5.767	5.768	5.800	5.804	5.807
5.808	5.811	5.812	5.815	5.819	5.823	5.825
5.826	5.828	5.832	5.834	5.839	5.854	5.858
5.861	5.863	5.866	5.867	5.870	5.871	5.886
5.888	5.890	5.893	5.894	5.896	5.898	5.902
5.903	5.904	5.905	5.907	5.908	5.913	5.914
5.915	5.916	5.922	5.932	5.934	5.935	5.939
5.940	5.943	5.951	5.992	6.004	6.013	6.014
6.018	6.019	6.023	6.026	6.028	6.036	6.041
6.046	6.047	6.048	6.049	6.056	6.058	6.059
6.061	6.078	6.082	6.095	6.096	6.101	6.103
6.104	6.110	6.111	6.112	6.115	6.117	6.118
6.124	6.128	6.129	6.130	6.131	6.132	6.133
6.134	6.139	6.144	6.142	6.144	6.162	6.169
6.170	6.173	6.175	6.176	6.182	6.184	6.189
6.190	6.192	6.193	6.194	6.196	6.197	6.198
6.199	6.275	6.276	6.277	6.279	6.280	6.285
6.288	6.299	6.302	6.305	6.309	6.310	6.311
6.313	6.316	6.319	6.346	6.347	6.354	6.357
6.358	6.361	6.362	6.364	6.365	6.366	6.367
6.375	6.376	6.379	6.380	6.381	6.383	6.384
6.387	6.388	6.389	6.391	6.392	6.404	6.405
6.406	6.407	6.409	6.417	6.423	6.426	6.429
6.432	6.433	6.436	6.453	6.455	6.456	6.460
6.461	6.464	6.465	6.466	6.467	6.479	6.480
6.483	6.484	6.485	6.486	6.487	6.489	6.491
6.492	6.495	6.500	6.501	6.503	6.511	6.515
6.524	6.530	6.531	6.534	6.535	6.536	6.537
6.538	6.545	6.546	6.554	6.556	6.557	6.558
6.559	6.560	6.562	6.564	6.565	6.567	6.569
6.571	6.573	6.577	6.578	6.579	6.585	6.593
6.595	6.605	6.606	6.616	6.618	6.619	6.625
6.626	6.630	6.633	6.636	6.637	6.647	6.665
6.666	6.667	6.669	6.670	6.672	6.675	6.678
6.679	6.681	6.682	6.693	6.698	6.705	6.717
6.718	6.719	6.722	6.725	6.731	6.733	6.741
6.743	6.745	6.746	6.750	6.751	6.755	6.765

6.767	6.770	6.771	6.776	6.777	6.778	6.808
6.817	6.823	6.827	6.829	6.832	6.833	6.836
6.840	6.841	6.848	6.855	6.856	6.858	6.859
6.863	6.866	6.867	6.868	6.870	6.875	6.876
6.878	6.879	6.880	6.881	6.884	6.891	6.896
6.898	6.900	6.903	6.904	6.906	6.907	6.910
6.913	6.933	6.935	6.940	6.945	6.952	6.956
6.960	6.962	6.973	6.975	6.976	6.977	6.978
7.000	7.011	7.014	7.017	7.018	7.019	7.020
7.021	7.026	7.031	7.033	7.036	7.039	7.050
7.053	7.058	7.059	7.061	7.063	7.068	7.070
7.098	7.104	7.111	7.112	7.117	7.125	7.126
7.127	7.128	7.138	7.139	7.140	7.143	7.146
7.153	7.155	7.156	7.163	7.166	7.169	7.170
7.171	7.173	7.181	7.182	7.185	7.189	7.210
7.211	7.212	7.214	7.215	7.217	7.220	7.229
7.231	7.232	7.235	7.262	7.370	7.389	7.441
7.545	7.551	7.555	7.558	7.559	7.561	7.563
7.564	7.567	7.576	7.580	7.582	7.583	7.586
7.629	7.630	7.632	7.636	7.637	7.638	7.641
7.644	7.655	7.670	7.671	7.672	7.674	7.678
7.703	7.704	7.705	7.707	7.708	7.710	7.713
7.720	7.721	7.728	7.729	7.747	7.749	7.750
7.751	7.752	7.753	7.754	7.758	7.766	7.768
7.770	7.771	7.772	7.774	7.775	7.777	7.782
7.785	7.790	7.804	7.824	7.826	7.827	7.828
7.829	7.832	7.834	7.835	7.837	7.838	7.839
7.846	7.850	7.851	7.867	7.869	7.874	7.875
7.890	7.932	7.937	7.939	7.940	7.941	7.943
7.944	7.950	7.961	7.966	7.967	7.972	7.973
7.974	7.976	7.977	7.989	7.992	7.997	7.998
7.999	8.003	8.004	8.013	8.020	8.022	8.024
8.025	8.029	8.030	8.031	8.033	8.035	8.036
8.037	8.045	8.050	8.051	8.058	8.060	8.062
8.082	8.088	8.089	8.091	8.093	8.094	8.095
8.096	8.102	8.103	8.109	8.113	8.119	8.121
8.128	8.129	8.130	8.132	8.133	8.135	8.137
8.138	8.139	8.140	8.141	8.142	8.147	8.148
8.149	8.150	8.151	8.153	8.155	8.156	8.158
8.159	8.161	8.165	8.169	8.181	8.182	8.183
8.184	8.185	8.187	8.188	8.189	8.190	8.191
8.201	8.209	8.211	8.242	8.247	8.218	8.223
8.225	8.226	8.227	8.229	8.233	8.231	8.249
8.252	8.255	8.256	8.337	8.345	8.348	8.352
8.353	8.357	8.358	8.359	8.361	8.362	8.363
8.364	8.365	8.368	8.503	8.506	8.511	8.513
8.516	8.522	8.531	8.534	8.536	8.537	8.538
8.539	8.540	8.541	8.542	8.547	8.549	8.552
8.553	8.554	8.556	8.559	8.560	8.562	8.569
8.570	8.572	8.578	8.580	8.581	8.582	8.583
8.585	8.586	8.587	8.589	8.591	8.602	8.608
8.609	8.611	8.612	8.613	8.616	8.618	8.619
8.620	8.621	8.623	8.631	8.635	8.636	8.637
8.638	8.647	8.650	8.652	8.672	8.678	8.688
8.689	8.692	8.693	8.697	8.699	8.702	8.703
8.704	8.706	8.707	8.709	8.711	8.714	8.717
8.730	8.733	8.735	8.741	8.742	8.745	8.747
8.750	8.751	8.757	8.761	8.764	8.765	8.767
8.768	8.769	8.770	8.771	8.785	8.788	8.789
8.790	8.792	8.793	8.796	8.797	8.798	8.802
8.803	8.806	8.813	8.815	8.824	8.827	8.829
8.841	8.846	8.849	8.852	8.854	8.856	8.858
8.866	8.881	8.885	8.892	8.894	8.898	8.899
8.922	8.923	8.925	8.926	8.929	8.932	8.935
8.937	8.943	8.946	8.948	8.950	8.951	8.953
8.954	8.957	8.959	8.963	8.964	8.965	8.966
8.970	8.974	8.975	8.977	8.978	8.981	8.982
8.985	8.989	8.991	8.996	8.999	9.002	9.007
9.008	9.021	9.022	9.024	9.025	9.027	9.028
9.029	9.032	9.035	9.036	9.040	9.041	9.071
9.073	9.077	9.105	9.114	9.116	9.118	9.119
9.131	9.133	9.134	9.136	9.138	9.143	9.145
9.146	9.148	9.153	9.167	9.169	9.170	9.171
9.172	9.178	9.179	9.180	9.181	9.182	9.189
9.190	9.195	9.196	9.201	9.204	9.205	9.206
9.207	9.211	9.214	9.215	9.219	9.220	9.226
9.227	9.228	9.229	9.230	9.246	9.247	9.249
9.253	9.255	9.259	9.265	9.266	9.268	9.271
9.272	9.273	9.282	9.287	9.288	9.291	9.295
9.299	9.301	9.306	9.307	9.314	9.345	9.326
9.327	9.328	9.332	9.343	9.344	9.345	9.346
9.354	9.356	9.358	9.361	9.362	9.363	9.365
9.366	9.367	9.371	9.372	9.383	9.388	9.395
9.400	9.401	9.402	9.403	9.404	9.405	9.406
9.410	9.411	9.417	9.419	9.420	9.426	9.427
9.429	9.430	9.431	9.432	9.433	9.437	9.438
9.449	9.453	9.455	9.458	9.525	9.545	9.551
9.558	9.559	9.560	9.563	9.565	9.566	9.568
9.570	9.571	9.572	9.573	9.575	9.576	9.580
9.581	9.593	9.596	9.598	9.600	9.601	9.602
9.603	9.605	9.606	9.607	9.631	9.632	9.637
9.641	9.643	9.647	9.648	9.649	9.651	9.657
9.658	9.659	9.661	9.662	9.663	9.669	9.671
9.686	9.688	9.691	9.695	9.701	9.702	9.703
9.723	9.724	9.729	9.739	9.742	9.743	9.746
9.747	9.748	9.755	9.758	9.759	9.762	9.765
9.773	9.781	9.788	9.789	9.793	9.797	9.800
9.801	9.806	9.807	9.811	9.817	9.819	9.822
9.825	9.826	9.831	9.847	9.856	9.859	9.867
9.868	9.869	9.870	9.871	9.872	9.874	9.875

9.882	9.886	9.889	9.890	9.891	9.894	9.899
9.906	9.922	9.924	9.925	9.926	9.927	9.930
9.934	9.936	9.937	9.938	9.939	9.941	9.942
9.945	9.946	9.951	9.954	9.957	9.959	9.960
9.961	9.963	9.964	9.970	9.971	9.972	9.974
9.975	9.976	9.979	9.983	9.984	9.989	9.990
9.991	9.992	9.995	9.998	9.999	10.000	10.001
10.002	10.003	10.004	10.005	10.006	10.007	10.008
10.009	10.010	10.011	10.012	10.125	10.126	10.127
10.129	10.130	10.138	10.152	10.154	10.155	10.163
10.165	10.166	10.167	10.168	10.169	10.170	10.172
10.173	10.204	10.205	10.208	10.215	10.216	10.277
10.278	10.281	10.282	10.284	10.285	10.305	10.306
10.308	10.309	10.311	10.312	10.314	10.315	10.317
10.321	10.322	10.326	10.327	10.328	10.337	10.338
10.339	10.353	10.358	10.359	10.360	10.362	10.363
10.365	10.366	10.368	10.371	10.372	10.373	10.376
10.427	10.429	10.430	10.431	10.459	10.475	10.476
10.481	10.486	10.487	10.492	10.493	10.506	10.507
10.508	10.512	10.514	10.517	10.518	10.520	10.533
10.548	10.550	10.551	10.557	10.559	10.560	10.561
10.565	10.566	10.569	10.570	10.576	10.577	10.578
10.579	10.580	10.583	10.584	10.587	10.589	10.591
10.592	10.598	10.600	10.602	10.626	10.627	10.628
10.630	10.636	10.637	10.638	10.639	10.640	10.641
10.642	10.643	10.672	10.676	10.677	10.678	10.683
10.684	10.686	10.687	10.688	10.691	10.715	10.746
10.747	10.748	10.750	10.751	10.752	10.753	10.755
10.758	10.759	10.763	10.764	10.766	10.769	10.772
10.773	10.774	10.775	10.784	10.810	10.814	10.821
10.825	10.826	10.828	10.832	10.838	10.840	10.853
10.859	10.861	10.862	10.864	10.866	10.868	10.869
10.879	10.881	10.884	10.885	10.888	10.890	10.893
10.894	10.895	10.898	10.899	10.900	10.901	10.903
10.906	10.907	10.912	10.913	10.914	10.917	10.918
10.921	10.923	10.924	10.930	10.937	10.938	10.941
10.944	10.945	10.946	10.949	10.976	10.977	10.991
11.012	11.013	11.015	11.016	11.026	11.042	11.050
11.051	11.052	11.063	11.090	11.095	11.101	11.102
11.103	11.109	11.114	11.115	11.116	11.117	11.118
11.119	11.120	11.124	11.126	11.127	11.128	11.129
11.130	11.131	11.136	11.139	11.150	11.153	11.155
11.156	11.157	11.159	11.162	11.164	11.165	11.166
11.167	11.168	11.169	11.170	11.173	11.174	11.176
11.178	11.179	11.181	11.183	11.184	11.186	11.187
11.191	11.192	11.193	11.199	11.213	11.214	11.215
11.221	11.222	11.227	11.228	11.229	11.231	11.234
11.242	11.245	11.246	11.254	11.260	11.261	11.264
11.265	11.266	11.271	11.285	11.287	11.288	11.289
11.292	11.296	11.298	11.300	11.301	11.303	11.304
11.313	11.343	11.357	11.363	11.364	11.365	11.373
11.374	11.375	11.379	11.380	11.381	11.386	11.387
11.401	11.402	11.404	11.408	11.409	11.410	11.411
11.413	11.419	11.424	11.430	11.432	11.459	11.460
11.461	11.462	11.463	11.464	11.465	11.468	11.470
11.472	11.474	11.475	11.477	11.481	11.483	11.484
11.486	11.488	11.489	11.490	11.491	11.492	11.495
11.496	11.498	11.504	11.505	11.512	11.518	11.519
11.520	11.521	11.522	11.523	11.525	11.526	11.527
11.528	11.529	11.545	11.550	11.556	11.557	11.559
11.560	11.561	11.563	11.567	11.584	11.592	11.593
11.594	11.596	11.600	11.601	11.604	11.609	11.610
11.611	11.612	11.613	11.617	11.629	11.631	11.633
11.634	11.637	11.639	11.643	11.649	11.652	11.653
11.657	11.658	11.661	11.662	11.673	11.674	11.677
11.679	11.680	11.681	11.686	11.691	11.692	11.694
11.695	11.696	11.717	11.718	11.719	11.721	11.722
11.723	11.732	11.733	11.736	11.737	11.739	11.740
11.743	11.744	11.745	11.746	11.747	11.748	11.750
11.751	11.753	11.757	11.758	11.760	11.761	11.764
11.766	11.767	11.769	11.775	11.776	11.779	11.786
11.788	11.789	11.798	11.800	11.807	11.808	11.815
11.817	11.819	11.821	11.823	11.826	11.833	11.834
11.836	11.837	11.838	11.840	11.841	11.843	11.844
11.845	11.847	11.848	11.850	11.852	11.853	11.856
11.860	11.862	11.866	11.868	11.872	11.873	11.875
11.882	11.885	11.886	11.887	11.895	11.896	11.897
11.898	11.899	11.902	11.907	11.914	11.915	11.920
11.921	11.924	11.935	11.936	11.937	11.938	11.939
11.940	11.943	11.944	11.949	11.952	11.957	11.970
11.971	11.972	11.973	11.983	11.987	11.994	11.996
11.997	11.998	12.003	12.007	12.008	12.085	12.089
12.091	12.092	12.094	12.106	12.108	12.110	12.113
12.114	12.120	12.122	12.128	12.148	12.149	12.152
12.154	12.183	12.193	12.194	12.195	12.196	12.197
12.212	12.218	12.221	12.234	12.236	12.237	12.238
12.250	12.251	12.254	12.257	12.260	12.264	12.265
12.270	12.271	12.272	12.278	12.280	12.282	12.283
12.285	12.286	12.315	12.327	12.328	12.332	12.334
12.339	12.351	12.353	12.354	12.355	12.356	12.361
12.366	12.369	12.370	12.372	12.374	12.375	12.376
12.379	12.380	12.381	12.392	12.393	12.394	12.396
12.398	12.399	12.406	12.412	12.414	12.424	12.425
12.427	12.428	12.429	12.430	12.432	12.434	12.442
12.443	12.445	12.446	12.448	12.455	12.457	12.467
12.486	12.488	12.493	12.495	12.498	12.506	12.507
12.508	12.510	12.511	12.523	12.524	12.527	12.528
12.529	12.530	12.531	12.532	12.533	12.534	12.535
12.537	12.541	12.546	12.554	12.556	12.557	12.578
12.616	12.617	12.650	12.658	12.661	12.665	12.686

12.687	12.691	12.692	12.693	12.732	12.735	12.740
12.741	12.744	12.748	12.749	12.752	12.754	12.757
12.766	12.778	12.781	12.782	12.785	12.786	12.787
12.800	12.801	12.804	12.814	12.817	12.832	12.834
12.836	12.837	12.839	12.842	12.846	12.848	12.849
12.850	12.852	12.854	12.858	12.862	12.864	12.868
12.869	12.871	12.872	12.876	12.879	12.892	12.898
12.899	12.900	12.906	12.907	12.908	12.909	12.910
12.911	12.914	12.919	12.921	12.928	12.930	12.933
12.934	12.935	12.941	12.943	12.944	12.945	12.946
12.949	12.950	12.951	12.953	12.958	12.960	12.980
12.982	12.986	12.988	12.990	12.992	12.994	12.995
12.996	12.997	12.998	13.001	13.005	13.039	13.044
13.049	13.050	13.051	13.053	13.054	13.055	13.056
13.057	13.058	13.061	13.068	13.069	13.071	13.077
13.082	13.085	13.086	13.087	13.090	13.092	13.100
13.101	13.103	13.104	13.109	13.111	13.119	13.132
13.134	13.135	13.138	13.139	13.144	13.145	13.146
13.147	13.148	13.149	13.151	13.152	13.153	13.154
13.156	13.157	13.158	13.159	13.161	13.162	13.164
13.165	13.167	13.169	13.175	13.177	13.179	13.181
13.184	13.185	13.186	13.187	13.189	13.190	13.191
13.193	13.194	13.195	13.196	13.197	13.198	13.201
13.206	13.208	13.209	13.210	13.215	13.216	13.217
13.218	13.219	13.221	13.222	13.223	13.226	13.229
13.230	13.231	13.235	13.236	13.268	13.269	13.273
13.274	13.277	13.280	13.284	13.290	13.295	13.296
13.298	13.299	13.300	13.305	13.307	13.308	13.311
13.313	13.315	13.316	13.318	13.328	13.331	13.335
13.337	13.338	13.339	13.347	13.350	13.351	13.354
13.355	13.363	13.364	13.367	13.370	13.374	13.375
13.377	13.379	13.380	13.382	13.384	13.387	13.388
13.390	13.391	13.393	13.394	13.396	13.397	13.398
13.400	13.405	13.407	13.408	13.409	13.410	13.414
13.415	13.416	13.417	13.419	13.420	13.422	13.423
13.424	13.425	13.429	13.430	13.435	13.439	13.440
13.441	13.442	13.443	13.444	13.445	13.449	13.450
13.455	13.456	13.458	13.461	13.464	13.465	13.475
13.482	13.489	13.490	13.491	13.495	13.529	13.530
13.531	13.532	13.537	13.539	13.546	13.547	13.549
13.554	13.556	13.559	13.560	13.561	13.564	13.569
13.570	13.574	13.575	13.576	13.578	13.581	13.582
13.587	13.601	13.613	13.626	13.628	13.629	13.632
13.633	13.634	13.636	13.644	13.645	13.646	13.647
13.648	13.650	13.657	13.659	13.660	13.661	13.662
13.665	13.667	13.668	13.669	13.670	13.671	13.675
13.686	13.688	13.689	13.700	13.701	13.702	13.703
13.704	13.707	13.708	13.709	13.710	13.714	13.715
13.716	13.717	13.718	13.719	13.720	13.731	13.734
13.738	13.740	13.743	13.744	13.747	13.749	13.750
13.754	13.762	13.763	13.766	13.768	13.772	13.776
13.777	13.780	13.781	13.785	13.786	13.790	13.792
13.794	13.795	13.796	13.799	13.800	13.801	13.804
13.813	13.815	13.822	13.826	13.827	13.828	13.831
13.832	13.833	13.834	13.835	13.837	13.840	13.848
13.850	13.851	13.852	13.854	13.855	13.861	13.865
13.866	13.867	13.870	13.872	13.875	13.876	13.877
13.880	13.881	13.882	13.887	13.893	13.894	13.895
13.896	13.897	13.901	13.905	13.908	13.910	13.911
13.913	13.914	13.921	13.922	13.932	13.933	13.934
13.935	13.945	13.948	13.949	13.970	13.975	13.983
14.004	14.005	14.006	14.012	14.017	14.022	14.025
14.026	14.027	14.029	14.030	14.041	14.044	14.047
14.048	14.054	14.056	14.057	14.058	14.059	14.061
14.063	14.091	14.092	14.093	14.095	14.098	14.112
14.118	14.122	14.126	14.131	14.137	14.140	14.141
14.143	14.144	14.155	14.156	14.162	14.163	14.164
14.169	14.177	14.184	14.193	14.200	14.201	14.202
14.204	14.218	14.219	14.220	14.222	14.224	14.228
14.231	14.234	14.235	14.241	14.248	14.250	14.251
14.255	14.257	14.258	14.279	14.280	14.286	14.287
14.288	14.290	14.292	14.293	14.294	14.295	14.297
14.298	14.315	14.319	14.320	14.331	14.356	14.362
14.364	14.365	14.369	14.372	14.379	14.385	14.387
14.388	14.391	14.392	14.393	14.401	14.402	14.403
14.411	14.417	14.419	14.423	14.429	14.435	14.436
14.437	14.438	14.439	14.442	14.443	14.444	14.455
14.465	14.466	14.467	14.468	14.474	14.486	14.508
14.509	14.510	14.512	14.513	14.544	14.546	14.528
14.529	14.548	14.549	14.565	14.569	14.570	14.593
14.606	14.607	14.609	14.617	14.624	14.641	14.642
14.644	14.645	14.646	14.647	14.648	14.649	14.650
14.654	14.661	14.662	14.663	14.664	14.681	14.689
14.692	14.699	14.700	14.701	14.702	14.704	14.705
14.719	14.720	14.721	14.722	14.723	14.724	14.732
14.733	14.737	14.741	14.753	14.754	14.756	14.761
14.762	14.763	14.765	14.766	14.767	14.774	14.775
14.776	14.777	14.778	14.779	14.780	14.781	14.782
14.783	14.784	14.785	14.786	14.788	14.789	14.795
14.795	14.798	14.799	14.806	14.808	14.810	14.811
14.813	14.819	14.820	14.827	14.829	14.831	14.833
14.834	14.839	14.846	14.849	14.851	14.854	14.861
14.865	14.866	14.867	14.869	14.870	14.876	14.877
14.879	14.880	14.881	14.883	14.886	14.891	14.892
14.893	14.895	14.896	14.899	14.900	14.902	14.903
14.905	14.906	14.908	14.909	14.911	14.922	14.924
14.926	14.929	14.932	14.934	14.935	14.937	14.944
14.942	14.963	14.968	14.974	14.975	14.984	14.989
14.993	14.995	14.996	14.999	15.016	15.018	15.019
15.021	15.027	15.028	15.029	15.030	15.031	15.033

15.040 15.041 15.042 15.046 15.071 15.080 15.082
15.083 15.098 15.094 15.095 15.096 15.097 15.102
15.103 15.110 15.112 15.118 15.135 15.142 15.151
15.153 15.157 15.158 15.168 15.177 15.178 15.179
15.191 15.193 15.195 15.196 15.204 15.205 15.206
15.211 15.213 15.214 15.217 15.219 15.220 15.221
15.222 15.223 15.224 15.226 15.228 15.234 15.235
15.237 15.238 15.240 15.241 15.242 15.246 15.247
15.249 15.251 15.256 15.258 15.260 15.261 15.262
15.263 15.269 15.270 15.279 15.280 15.282 15.283
15.284 15.332 15.374 15.375 15.376 15.378 15.391
15.392 15.393 15.415 15.419 15.420 15.421 15.422
15.424 15.425 15.434 15.435 15.439 15.441 15.443
15.445 15.456 15.457 15.459 15.460 15.462 15.468
15.469 15.471 15.472 15.477 15.478 15.479 15.481
15.489 15.490 15.494 15.495 15.516 15.520 15.524
15.525 15.529 15.538 15.545 15.559 15.560 15.562
15.567 15.568 15.569 15.570 15.572 15.575 15.576
15.577 15.581 15.582 15.586 15.587 15.692 15.698
15.741 15.749 15.751 15.753 15.757 15.758 15.760
15.763 15.764 15.766 15.767 15.768 15.770 15.772
15.773 15.774 15.778 15.780 15.791 15.793 15.797
15.804 15.805 15.807 15.829 15.830 15.832 15.837
15.838 15.840 15.842 15.843 15.844 15.845 15.846
15.847 15.866 15.867 15.868 15.869 15.870 15.871
15.875 15.876 15.879 15.880 15.881 15.882 15.883
15.884 15.889 15.891 15.892 15.894 15.895 15.921
15.922 15.925 15.926 15.928 15.932 15.933 15.934
15.935 15.936 15.937 15.939 15.942 15.944 15.945
15.946 15.947 15.950 15.955 15.956 15.962 15.963
15.967 15.968 15.970 15.971 15.973 15.974 15.978
15.980 15.981 16.004 16.005 16.006 16.008 16.009
16.021 16.022 16.024 16.026 16.027 16.028 16.031
16.033 16.035 16.036 16.037 16.038 16.040 16.041
16.044 16.059 16.060 16.070 16.117 16.119 16.122
16.123 16.124 16.125 16.127 16.130 16.147 16.148
16.167 16.168 16.172 16.176 16.177 16.178 16.179
16.189 16.190 16.203 16.206 16.207 16.210 16.211
16.220 16.221 16.222 16.224 16.225 16.283 16.285
16.286 16.287 16.289 16.290 16.293 16.298 16.299
16.304 16.306 16.307 16.310 16.311 16.312 16.320
16.321 16.322 16.323 16.324 16.325 16.327 16.328
16.372 16.374 16.375 16.378 16.380 16.384 16.385
16.419 16.421 16.422 16.431 16.434 16.435 16.458
16.459 16.462 16.466 16.476 16.477 16.480 16.482
16.483 16.485 16.488 16.490 16.507 16.508 16.528
16.529 16.530 16.531 16.534 16.535 16.536 16.537
16.538 16.539 16.541 16.542 16.543 16.544 16.562
16.568 16.577 16.579 16.580 16.582 16.583 16.587
16.589 16.593 16.595 16.597 16.603 16.611 16.614
16.618 16.625 16.626 16.628 16.636 16.639 16.642
16.656 16.661 16.662 16.663 16.664 16.680 16.681
16.684 16.702 16.703 16.705 16.708 16.709 16.713
16.715 16.720 16.721 16.742 16.743 16.744 16.746
16.758 16.759 16.763 16.764 16.765 16.767 16.772
16.773 16.774 16.775 16.779 16.780 16.781 16.783
16.784 16.786 16.789 16.790 16.796 16.797 16.801
16.804 16.808 16.810 16.825 16.826 16.829 16.830
16.831 16.843 16.881 16.883 16.884 16.885 16.887
16.888 16.890 16.893 16.895 16.897 16.900 16.901
16.907 16.908 16.909 16.910 16.911 16.917 16.927
16.932 16.945 16.950 16.955 16.961 16.965 16.968
16.971 16.976 16.977 16.980 16.981 16.988 16.989
16.997 16.998 17.050 17.051 17.052 17.053 17.061
17.062 17.063 17.064 17.065 17.085 17.086 17.087
17.090 17.091 17.102 17.106 17.107 17.110 17.111
17.112 17.118 17.127 17.128 17.130 17.133 17.134
17.137 17.138 17.139 17.141 17.142 17.146 17.148
17.149 17.150 17.152 17.153 17.154 17.156 17.157
17.159 17.160 17.163 17.169 17.170 17.171 17.172
17.173 17.381 17.382 17.385 17.386 17.387 17.388
17.389 17.390 17.391 17.392 17.393 17.394 17.395
17.397 17.398 17.402 17.403 17.408 17.417 17.418
17.419 17.420 17.429 17.430 17.436 17.440 17.441
17.442 17.469 17.470 17.473 17.481 17.512 17.513
17.550 17.551 17.552 17.553 17.555 17.562 17.563
17.564 17.567 17.575 17.579 17.582 17.583 17.587
17.589 17.594 17.595 17.596 17.597 17.599 17.600
17.601 17.602 17.603 17.605 17.606 17.607 17.611
17.613 17.615 17.617 17.618 17.626 17.627 17.628
17.632 17.637 17.643 17.646 17.652 17.654 17.655
17.656 17.661 17.664 17.665 17.666 17.667 17.670
17.672 17.674 17.675 17.680 17.688 17.689 17.690
17.700 17.701 17.708 17.704 17.705 17.706 17.707
17.710 17.714 17.721 17.745 17.749 17.752 17.753
17.755 17.756 17.758 17.773 17.774 17.775 17.776
17.784 17.782 17.801 17.806 17.807 17.809 17.815
17.818 17.820 17.822 17.830 17.831 17.833 17.836
17.837 17.838 17.841 17.843 17.844 17.846 17.848
17.850 17.856 17.858 17.859 17.860 17.861 17.867
17.869 17.870 17.872 17.873 17.880 17.882 17.883
17.886 17.891 17.892 17.897 17.898 17.905 17.907
17.922 17.924 17.926 17.927 17.932 17.938 17.947
17.948 17.951 17.957 17.962 17.964 17.965 17.969
17.974 17.973 17.974 17.975 17.980 17.983 17.996
17.998 17.999 18.005 18.006 18.012 18.014 18.017
18.019 18.025 18.030 18.032 18.033 18.034 18.035
18.037 18.041 18.042 18.055 18.058 18.059 18.065
18.068 18.070 18.071 18.072 18.085 18.088 18.090
18.091 18.098 18.113 18.117 18.118 18.119 18.120
18.121 18.129 18.131 18.133 18.134 18.145 18.148
18.154 18.156 18.159 18.161 18.164 18.165 18.167
18.169 18.172 18.173 18.174 18.175 18.176 18.184
18.185 18.187 18.189 18.190 18.191 18.192 18.220
18.221 18.222 18.223 18.226 18.238 18.241 18.242
18.244 18.321 18.322 18.329 18.341 18.347 18.361
18.365 18.366 18.367 18.371 18.372 18.416 18.419
18.421 18.425 18.428 18.432 18.434 18.445 18.447
18.448 18.449 18.452 18.457 18.458 18.462 18.465
18.467 18.470 18.478 18.483 18.486 18.513 18.514
18.516 18.536 18.566 18.592 18.593 18.595 18.599
18.601 18.603 18.606 18.609 18.612 18.613 18.621
18.623 18.639 18.643 18.644 18.649 18.651 18.654
18.659 18.660 18.662 18.664 18.667 18.673 18.680
18.681 18.685 18.686 18.687 18.689 18.690 18.692
18.693 18.704 18.705 18.719 18.720 18.721 18.722
18.723 18.726 18.727 18.738 18.753 18.754 18.755
18.756 18.761 18.767 18.768 18.769 18.772 18.776
18.777 18.779 18.780 18.784 18.792 18.793 18.795
18.797 18.799 18.800 18.801 18.804 18.805 18.807
18.814 18.815 18.826 18.827 18.833 18.836 18.840
18.841 18.842 18.843 18.845 18.849 18.850 18.851
18.852 18.859 18.861 18.862 18.863 18.867 18.868
18.872 18.874 18.881 18.882 18.884 18.885 18.886
18.890 18.892 18.894 18.896 18.898 18.908 18.911
18.912 18.925 18.937 18.938 18.941 18.961 18.965
18.970 18.985 18.987 18.989 18.999 19.002 19.003
19.017 19.019 19.020 19.021 19.022 19.023 19.025
19.042 19.052 19.059 19.066 19.070 19.073 19.077
19.078 19.079 19.081 19.083 19.091 19.092 19.095
19.098 19.102 19.103 19.105 19.112 19.115 19.147
19.150 19.151 19.152 19.155 19.156 19.157 19.159
19.165 19.188 19.190 19.192 19.193 19.204 19.205
19.209 19.210 19.212 19.216 19.217 19.220 19.222
19.226 19.235 19.251 19.252 19.254 19.255 19.257
19.258 19.260 19.263 19.266 19.268 19.269 19.270
19.271 19.272 19.280 19.281 19.282 19.283 19.288
19.293 19.306 19.309 19.313 19.315 19.317 19.319
19.320 19.325 19.328 19.330 19.331 19.332 19.333
19.334 19.335 19.336 19.341 19.342 19.350 19.352
19.353 19.354 19.356 19.362 19.366 19.371 19.411
19.412 19.415 19.418 19.422 19.423 19.438 19.442
19.443 19.450 19.457 19.475 19.477 19.478 19.480
19.483 19.484 19.486 19.488 19.495 19.496 19.505
19.530 19.534 19.536 19.551 19.552 19.557 19.563
19.566 19.567 19.570 19.571 19.576 19.577 19.589
19.590 19.591 19.593 19.594 19.595 19.596 19.602
19.605 19.624 19.626 19.629 19.633 19.639 19.641
19.643 19.652 19.653 19.654 19.657 19.660 19.666
19.667 19.671 19.676 19.677 19.678 19.680 19.682
19.683 19.685 19.689 19.690 19.709 19.710 19.711
19.712 19.713 19.715 19.716 19.717 19.718 19.720
19.723 19.725 19.726 19.730 19.731 19.732 19.734
19.741 19.742 19.743 19.744 19.746 19.747 19.749
19.750 19.767 19.778 19.775 19.776 19.777 19.778
19.779 19.780 19.782 19.785 19.736 19.792 19.793
19.798 19.800 19.812 19.813 19.842 19.843 19.844
19.846 19.847 19.848 19.851 19.867 19.868 19.869
19.873 19.875 19.877 19.878 19.886 19.887 19.888
19.892 19.907 19.908 19.911 19.920 19.923 19.924
19.925 19.928 19.929 19.930 19.948 19.949 19.965
19.966 19.968 19.970 19.971 19.976 19.980 19.983
19.999 20.003 20.009 20.013 20.014 20.017 20.043
20.044 20.054 20.058 20.063 20.064 20.066 20.067
20.070 20.076 20.077 20.089 20.090 20.094 20.098
20.103 20.115 20.116 20.118 20.121 20.127 20.129
20.131 20.132 20.133 20.134 20.135 20.141 20.142
20.143 20.200 20.201 20.206 20.208 20.210 20.211
20.214 20.215 20.216 20.219 20.221 20.222 20.223
20.226 20.227 20.229 20.230 20.231 20.236 20.244
20.248 20.265 20.303 20.322 20.329 20.347 20.350
20.356 20.357 20.360 20.361 20.362 20.363 20.364
20.365 20.366 20.367 20.368 20.370 20.371 20.372
20.373 20.379 20.382 20.390 20.416 20.417 20.418
20.422 20.423 20.455 20.456 20.457 20.458 20.459
20.460 20.461 20.463 20.465 20.468 20.474 20.491
20.496 20.497 20.498 20.499 20.506 20.508 20.509
20.515 20.521 20.527 20.530 20.532 20.535 20.536
20.538 20.539 20.550 20.551 20.553 20.555 20.556
20.558 20.563 20.572 20.573 20.575 20.576 20.577
20.578 20.579 20.580 20.583 20.584 20.591 20.593
20.594 20.601 20.603 20.620 20.621 20.626 20.627
20.628 20.629 20.632 20.633 20.634 20.636

260 bons hypothécaires ont été amortis par rachat en Bourse.

Bons hypothécaires 5,25 0/0 de la Société des hôtels et casino de Deauville, amortis à des tirages antérieurs et non encore remboursés.

Tirage de 1942.

1.265 1.533 1.535 1.588 1.863 1.886 2.126
2.537 2.538 2.539 2.540 2.541 2.543 2.968
2.970 2.974 3.078 3.079 3.080 3.300 3.791
4.014 4.472 4.919 4.931 4.935 4.941 4.948
4.982 4.986 4.991 5.428 5.502 5.622 5.710
5.716 5.769 5.936 6.355 6.628 6.728 6.744
6.768 6.769 7.118 7.121 7.123 7.159 7.241
7.513 7.533 7.534 7.596 7.616 7.612 7.643
7.653 7.680 7.682 7.733 7.734 7.736 7.737
7.738 7.836 7.841 7.975 9.242 9.251 9.256
9.260 9.261 9.263 9.297 9.302 9.303 9.445
9.452 9.456 9.562 9.667 9.728 10.243 10.488
10.597 10.608 10.611 10.617 10.623 10.625 10.729
10.947 10.948 10.951 10.955 11.041 11.358 11.580
11.641 11.668 11.682 11.683 11.684 11.685 11.712
11.741 11.796 11.801 11.892 11.893 11.977 11.981
11.986 12.227 12.449 12.450 12.451 12.454 12.464
12.809 12.896 12.920 12.926 12.927 12.932 13.426
13.427 13.428 13.544 13.802 13.806 13.814 14.002
14.062 14.347 14.748 14.750 14.821 14.836 14.838
14.873 14.884 14.985 14.986 14.991 14.992 14.998
15.032 15.078 15.087 15.295 15.487 15.518 15.519
15.532 15.533 15.535 15.537 15.694 15.695 15.738
15.739 15.781 15.786 15.903 16.023 16.025 16.029
16.030 16.065 16.112 16.115 16.371 16.457 16.514
16.677 16.678 16.685 16.761 16.778 16.960 16.962
16.983 17.132 17.135 17.145 17.155 17.162 17.431
17.503 17.538 17.570 17.574 17.780 17.811 17.812
17.813 17.826 17.857 17.871 17.895 17.900 17.902
17.918 18.001 18.002 18.003 18.023 18.024 18.031
18.224 18.343 18.359 18.360 18.512 18.520 18.521
18.527 18.528 18.534 18.620 18.622 18.624 18.646
18.647 18.648 18.650 18.903 18.904 19.055 19.096
19.104 19.208 19.224 19.238 19.240 19.244 19.261
19.262 19.307 19.405 19.406 19.407 19.408 19.470
19.583 19.668 19.669 19.681 19.684 19.686 19.687
19.769 19.773 19.781 19.839 19.841 19.895 19.898
19.913 19.915 19.916 19.917 19.918 19.921 19.922
19.927 19.934 19.935 19.936 19.972 20.037 20.038
20.045 20.071 20.428 20.238 20.278 20.354 20.537
20.545 20.546 20.547 20.554 20.566 20.588 20.592
20.595 20.614 20.617 20.630 20.631 20.643

Tirage de 1943.

7 866 1.168 1.231 1.270 1.471 1.861
1.862 1.864 2.040 2.371 2.508 3.001 3.006
3.007 3.081 4.009 4.032 4.040 4.333 4.471
4.650 4.655 4.656 4.692 4.693 4.702 4.912
4.915 4.984 4.985 4.988 4.989 4.990 5.501
5.618 5.621 5.705 5.723 5.729 5.899 6.333
6.335 6.931 7.119 7.161 7.234 7.516 7.528
7.529 7.560 7.566 7.611 7.647 7.727 7.735
7.739 9.245 9.248 9.269 9.296 9.300 9.561
9.721 9.722 10.242 10.952 10.973 10.974 11.429
11.579 11.630 11.640 11.655 12.465 12.466 12.796
12.806 12.808 12.922 12.931 13.002 13.003 13.900
13.907 13.912 13.916 13.947 14.210 14.299 14.454
14.489 14.490 14.608 14.655 14.771 14.801 14.969
15.167 15.170 15.218 15.389 15.390 15.437 15.438
15.446 15.458 15.561 15.565 15.580 15.654 15.668
15.673 15.689 15.740 15.776 15.808 15.964 16.066
16.068 16.141 16.156 16.181 16.182 16.389 16.686
16.827 16.828 16.981 17.129 17.140 17.422 17.518
17.557 17.560 17.814 17.821 17.825 17.827 17.828
17.890 17.893 17.894 17.896 17.906 17.919 17.920
17.997 18.000 18.004 18.015 18.020 18.022 18.026
18.038 18.053 18.135 18.243 18.395 18.594 18.707
18.834 18.835 18.939 18.975 19.058 19.074 19.099
19.100 19.241 19.242 19.243 19.245 19.250 19.468
19.615 19.670 19.672 19.674 19.739 19.748 19.783
19.840 19.849 19.870 19.876 19.894 19.919 20.007
20.052 20.059 20.061 20.062 20.105 20.117 20.120
20.122 20.125 20.126 20.426 20.561 20.564 20.568
20.600 20.622 20.625 20.649 20.650

Tirage de 1944.

507 791 792 795 800 802 812
813 823 832 833 834 857 1.232
1.267 1.465 1.528 1.529 1.724 2.312 2.505
2.638 2.800 3.008 3.009 3.029 3.031 3.246
3.282 3.305 3.307 3.350 3.357 3.358 3.360
3.542 3.709 3.794 4.012 4.090 4.231 4.236
4.238 4.651 4.910 4.913 4.983 4.999 5.500
5.503 5.841 5.906 5.967 6.051 6.337 6.472
6.742 6.838 6.936 6.942 6.971 6.972 7.649
7.730 7.741 7.840 7.862 7.863 7.865 8.077
9.213 9.262 9.264 9.276 9.277 9.304 9.305
9.448 9.450 10.248 10.297 10.479 10.543 10.571
10.573 10.574 10.575 10.673 10.674 10.718 10.845
10.873 10.874 11.576 11.577 11.598 11.797 11.824
11.917 11.988 11.995 12.389 12.857 12.893 12.991
13.059 13.536 13 791 13.890 13.891 13.892 13.918
14.386 14.520 14.630 14.652 14.653 14.739 14.749
14.822 14.830 14.953 15.088 15.109 15.136 15.137
15.172 15.225 15.493 15.496 15.574 15.669 15.670
15.671 15.769 15.771 16.393 16.469 16.513 16.604
16.610 16.633 16.635 16.637 16.679 16.682 16.602
16.730 16.760 16.962 17.136 17.519 17.823 17.908
17.909 18.007 18.008 18.009 18.010 18.016 18.019
18.027 18.028 18.138 18.530 18.590 18.700 18.702
18.759 18.809 18.869 19.614 19.675 19.932 19.939
20.011 20.012 20.057 20.065 20.613 20.615 20.637
20.649

Tirage de 1945.

370 385 406 438 450 459 460
461 465 467 468 469 470 473
489 503 504 508 509 510 524

528	530	543	547	635	647	648
657	666	672	674	746	753	754
780	790	805	841	1.131	1.132	1.185
1.189	1.192	1.224	1.249	1.250	1.266	1.297
1.308	1.601	1.603	1.772	1.888	2.091	2.113
2.184	2.185	2.186	2.227	2.255	2.295	2.316
2.380	2.398	2.492	2.527	2.534	2.537	2.696
2.699	2.713	2.731	2.732	2.736	2.743	2.747
2.759	2.761	2.762	2.925	3.000	3.038	3.039
3.146	3.141	3.308	3.309	3.449	3.471	3.487
3.546	3.547	3.548	3.549	3.553	3.573	3.746
3.766	3.870	4.017	4.111	4.230	4.268	4.355
4.364	4.495	4.496	4.507	4.633	4.634	4.637
4.699	4.701	4.762	4.930	4.939	5.299	5.460
5.462	5.484	5.531	5.625	5.635	5.636	5.707
5.713	5.798	5.874	5.911	6.022	6.024	6.054
6.847	6.871	7.160	7.168	7.175	7.221	7.211
7.503	7.571	7.572	7.575	7.581	7.587	7.588
7.650	7.709	7.808	7.812	7.833	7.923	7.955
8.009	8.019	8.021	8.049	8.059	8.073	8.075
8.097	8.099	8.101	8.104	8.106	8.107	8.110
8.111	8.112	8.154	8.162	8.166	8.168	8.194
8.208	8.210	8.215	8.216	8.251	8.261	8.287
8.301	8.326	8.386	8.401	8.402	8.409	8.434
8.436	8.439	8.448	8.480	8.493	8.494	8.495
8.507	8.532	8.544	8.555	8.577	8.590	8.671
8.686	8.734	8.776	8.786	8.833	8.867	8.915
8.919	8.958	9.252	9.254	9.257	9.258	9.270
9.298	9.313	9.353	9.537	9.364	9.385	9.397
9.408	9.454	9.457	9.557	9.597	9.638	9.685
9.690	9.741	9.996	10.203	10.209	10.212	10.249
10.320	10.473	10.504	10.505	10.546	10.607	10.610
10.682	10.685	10.690	10.795	10.844	11.297	11.524
11.544	11.548	11.614	11.615	11.628	11.642	11.980
12.397	12.447	12.768	12.856	12.897	12.954	12.984
13.004	13.540	13.803	13.830	14.410	14.415	14.511
14.579	14.641	14.654	14.818	14.826	14.957	14.987
14.999	15.106	15.156	15.239	15.326	15.463	15.660
15.833	16.129	16.166	16.185	16.486	16.487	16.627
16.694	17.131	17.747	17.819	17.868	17.888	17.925
17.930	18.021	18.036	18.040	18.116	18.409	18.413
18.661	28.666	18.677	18.679	18.837	18.838	19.167
19.246	19.299	19.647	19.659	19.663	19.688	19.695
20.050	20.054	20.056	20.069	20.100	20.391	20.560
20.585	20.590	20.639	20.641	20.646		

Tirage de 1946.

6	23	54	69	77	78	116
162	167	170	223	226	274	288
293	313	332	334	337	339	349
366	371	401	413	483	497	526
609	612	642	649	675	704	715
755	756	760	762	783	788	828
835	861	862	864	935	990	1.112
1.113	1.198	1.216	1.274	1.348	1.392	1.401
1.486	1.478	1.539	1.546	1.547	1.695	1.697
1.733	1.790	1.807	1.817	1.819	1.904	1.914
1.915	1.934	1.942	1.964	1.967	2.051	2.054
2.055	2.060	2.223	2.224	2.315	2.349	2.368
2.379	2.374	2.375	2.452	2.453	2.455	2.473
2.487	2.511	2.536	2.590	2.591	2.640	2.722
2.727	2.808	2.848	2.856	2.902	2.903	2.947
3.004	3.130	3.159	3.162	3.164	3.195	3.229
3.230	3.303	3.318	3.346	3.353	3.464	3.486
3.488	3.536	3.537	3.538	3.552	3.571	3.601
3.631	3.712	3.713	3.719	3.741	3.742	3.744
3.745	3.747	3.812	3.829	3.830	3.840	3.866
3.915	3.976	3.983	3.986	3.990	3.991	4.033
4.034	4.035	4.036	4.052	4.136	4.250	4.336
4.401	4.411	4.441	4.451	4.492	4.494	4.533
4.535	4.568	4.581	4.586	4.612	4.689	4.691
4.694	4.697	4.698	4.706	4.847	4.907	4.909
4.950	4.997	5.301	5.302	5.422	5.448	5.480
5.624	5.646	5.772	5.773	5.775	5.784	5.785
5.791	5.814	5.829	5.840	5.869	5.900	5.901
5.919	5.920	5.929	5.930	5.931	5.984	6.001
6.114	6.166	6.312	6.386	6.511	6.525	6.528
6.532	6.533	6.541	6.583	6.650	6.653	6.654
6.659	6.668	6.680	6.748	6.861	6.905	6.932
6.937	6.943	7.115	7.162	7.164	7.165	7.167
7.253	7.335	7.410	7.440	7.443	7.505	7.585
7.652	7.668	7.669	7.673	7.681	7.683	7.740
7.767	7.793	7.794	7.795	7.798	7.800	7.816
7.817	7.818	7.819	7.852	7.946	7.949	7.954
7.990	7.995	8.010	8.055	8.070	8.081	8.084
8.118	8.178	8.180	8.219	8.230	8.231	8.342
8.396	8.397	8.398	8.399	8.404	8.424	8.500
8.510	8.561	8.588	8.606	8.617	8.634	8.640
8.642	8.643	8.644	8.648	8.649	8.732	8.746
8.773	8.777	8.780	8.804	8.809	8.819	8.832
8.848	8.861	8.897	8.930	8.936	8.941	8.944
8.952	8.955	8.956	8.988	8.998	9.241	9.347
9.348	9.380	9.390	9.394	9.396	9.503	9.506
9.510	9.567	9.594	9.630	9.640	9.665	9.718
9.719	9.730	9.745	10.210	10.214	10.250	10.298
10.316	10.318	10.332	10.333	10.377	10.568	10.590
10.613	10.689	10.735	10.756	10.806	10.809	10.812
10.904	10.905	11.045	11.049	11.059	11.291	11.433
11.607	11.647	11.654	11.659	11.663	11.672	11.690
11.693	11.763	11.809	11.812	11.891	11.905	11.992
12.287	12.352	12.435	12.444	12.539	12.540	12.628
12.642	12.738	12.755	12.756	12.794	12.841	12.853
12.883	12.903	12.925	12.937	12.938	12.939	12.957
12.971	13.203	13.214	13.488	13.552	13.643	13.856
13.858	14.094	14.173	14.174	14.176	14.289	14.366
14.495	14.500	14.885	14.887	14.997	15.105	15.131
15.141	15.155	15.187	15.321	15.327	15.360	15.395
15.396	15.409	15.410	15.412	15.531	15.534	15.546
15.556	15.557	15.564	15.746	15.761	15.794	15.809
15.930	15.943	15.961	15.965	16.067	16.104	16.301
16.383	16.432	16.448	16.449	16 461	16.465	16.467
16.474	16.555	16.566	16.569	16.686	16.710	16.776
16.832	17.147	17.158	17.497	17.537	17.547	17.554
17.608	17.631	17.633	17.702	17.748	17.901	17.903
17.901	18.142	18.186	18.527	17.436	18.437	17.438
18.509	18.602	18.631	18.6[illegible]	18.703	18.939	18.887
18.888	18.955	19.001	19.008	19.046	19.063	19.084
19.101	19.130	19.160	19.162	19.163	19.166	19.168
19.172	19.173	19.195	19.223	19.291	19.343	19.679
19.702	19.703	19.837	19.891	19.895	19.933	19.937
19.928	20.020	20.031	20.055	20.068	20.104	20.179
20.203	20.207	20.217	20.493	20.570	20.582	20.597
20.609	20.610	20.619				

Tirage de 1947.

5	151	161	286	364	502	519
521	522	527	529	571	581	588
632	633	634	671	689	690	796
798	808	902	972	976	1.199	1.286
1.288	1.307	1.309	1.328	1.331	1.334	1.347
1.442	1.443	1.445	1.469	1.470	1.472	1.483
1.522	1.542	1.543	1.631	1.787	1.734	1.812
1.829	1.839	1.917	1.925	1.936	1.974	2.083
2.086	2.250	2.252	2.327	2.330	2.344	2.377
2.369	2.404	2.409	2.412	2.418	2.460	2.467
2.485	2.523	2.529	2.601	2.603	2.604	2.606
2.607	2.608	2.614	2.662	2.669	2.704	2.705
2.745	2.772	2.802	2.803	2.814	2.817	2.818
2.842	2.990	2.994	3.060	3.068	3.070	3.075
3.076	3.109	3.110	3.123	3.128	3.129	3.132
3.304	3.328	3.332	3.336	3.339	3.341	3.469
3.484	3.492	3.495	3.543	3.625	3.629	3.688
3.711	3.721	3.748	3.749	3.751	3.763	3.798
3.800	3.801	3.842	3.862	3.864	3.865	3.867
3.869	3.874	3.875	3.876	3.877	3.879	3.880
2.885	3.887	3.888	3.889	3.890	3.891	3.909
3.912	3.914	4.161	4.164	4.165	4.166	4.389
4.392	4.597	4.623	4.626	4.627	4.635	4.662
4.667	4.673	4.675	4.678	4.728	4.755	4.916
4.932	5.014	5.021	5.025	5.177	5.181	5.209
5.401	5.425	5.454	5.520	5.521	5.525	5.574
5.594	5.606	5.895	5.909	5.912	5.917	5.997
5.999	6.032	6.126	6.167	6.260	6.263	6.292
6.317	6.318	6.378	6.382	6.469	6.527	6 540
6.544	6.632	6.640	6.641	6.645	6.646	6.652
6.692	6.694	6.706	6.741	6.747	6.749	6.762
6.774	6.779	6.798	6.805	6.806	6.807	6.811
6.812	6.824	6.825	6.835	6.845	6.897	6.901
6.911	6.939	6.964	6.970	6.979	7.246	7.323
7.407	7.408	7.409	7.570	7.574	7.694	7.699
7.714	7.732	7.759	7.898	7.599	7.900	7.901
7.903	7.906	7.945	7.948	7.953	7.956	7.963
7.964	7.965	7.970	8.012	8.028	8.048	8.056
8.057	8.067	8.072	8.074	8.076	8.114	8.131
8.175	8.177	8.228	8.232	8.245	8.246	8.253
8.259	8.264	8.276	8.283	8.296	8.327	8.328
8.329	8.331	8.338	8.354	8.355	8.385	8.543
8.563	8.566	8.593	8.597	8.605	8.614	8.666
8.679	8.680	8.683	8.684	8.685	8.763	8.772
8.774	8.782	8.791	8.795	8.805	8.823	8.834
8.836	8.837	8.847	8.855	8.857	8.891	8.914
8.916	8.917	8.920	8.927	8.928	8.971	8.994
9.076	9.078	9.113	9.115	9.188	9.212	9.246
9.250	9.308	9.349	9.350	9.359	9.384	9.399
9.476	9.549	9.584	9.634	9.639	9.660	9.687
9.689	9.692	9.693	9.725	9.726	9.737	10.196
10.200	10.266	10.509	10.510	10.511	10.619	10.622
10.645	10.647	10.675	10.679	10.680	10.762	10.796
10.799	10.801	10.860	10.889	10.891	10.902	10.962
11.087	11.273	11.274	11.286	11.431	11.444	11.656
11.699	11.702	11.714	11.730	11.765	11.770	11.771
11.816	11.822	11.934	11.985	11.999	12.006	12.103
12.336	12.402	12.452	12.497	12.509	12.536	12.538
12.635	12.750	12.758	12.772	12.948	12.962	12.964
12.966	12.967	12.972	12.999	13.046	13.081	13.088
13.091	13.097	13.102	13.112	13.137	13.150	13.168
13.171	13.188	13.211	13.286	13.288	13.294	13.334
13.336	13.342	13.344	13.346	13.349	13.357	13.437
13.457	13.483	13.541	13.597	13.609	13.783	13.784
13.798	13.805	13.809	13.812	13.829	13.842	13.846
13.849	13.853	14.037	14.040	14.042	14.076	14.080
14.221	14.316	14.430	14.432	14.525	14.621	14.703
14.725	14.747	14.768	14.769	14.770	14.772	14.794
14.800	14.978	14.979	14.994	15.035	15.132	15.138
15.139	15.140	15.169	15.173	15.174	15.175	15.189
15.192	15.230	15.248	15.448	15.476	15.484	15.486
15.530	15.541	15.563	15.634	15.636	15.649	15.658
15.684	15.754	15.929	15.983	15.984	16.002	16.034
16.106	16.113	16.144	16.165	16.169	16.173	16.174
16.175	16.191	16.199	16.200	16.291	16.294	16.303
16.319	16.333	16.338	16.373	16.463	16.493	16.500
16.502	16.525	16.553	16.557	16.602	16.670	16.671
16.673	16.716	16.727	16.729	16.769	16.972	16.973
17.067	17.088	17.093	17.151	17.161	17.427	17.428
17.433	17.434	17.435	17.536	17.629	17.849	17.916
17.938	17.982	18.015	18.057	18.103	18.130	18.488
18.203	18.205	18.227	18.222	18.232	18.337	18.348
18.432	18.492	18.496	18.517	18.629	18.642	18.682
18.691	18.788	18.857	18.858	18.880	18.897	18.916
18.917	18.918	18.919	18.920	18.921	18.922	18.923
18.976	19.045	19.060	19.124	19.213	19.214	19.259
19.264	19.267	19.305	19.272	19.455	19.662	19.664
19.673	19.699	19.700	19.706	19.745	19.768	19.774
19.810	19.874	19.931	19.990	20.180	20.461	20.259
20.254	20.281	20.282	20.284	20.344	20.358	20.359
20.396	20.425	20.430	20.432	20.435	20.580	20.587

Groupements de Sinistrés

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juillet 1948: page 7410, 2e colonne, 13e ligne, au lieu de: « Groupement pour la reconstruction », lire: « reconstitution »; 53e ligne, au lieu de: « département de Loir-et-Cher », lire: « du Loir-et-Cher »; 3e colonne, 27e ligne, au lieu de « département de Vaucluse »,: lire: « du Vaucluse »; 31e ligne, au lieu de: « et du groupement des sinistrés du département du Nord », lire: « Groupement des sinistrés du département du Nord ».

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Bilan au 30 juin 1948.

ACTIF

Immeubles	57.211.421 05	
Amortissements.	17.363.856 72	
		39.847.564 33
Portefeuille effets.....		55.492.000 »
Effets échus et non renouvelés	25.791.000 »	
Abattement prescrit par l'article 12 des statuts	6.447.750 »	
		19.343.250 »
Accrédités		766.017.700 50
Crédit foncier:		
Compte capital.....		22.500.000 »
Compte courant.....		390.121 43
Espèces en caisse et en banques		990.751 09
Débiteurs divers.....		17.388.161 45
Crédits réalisés ou à réaliser (compte d'ordre).....		1.609.739.879 40
Effets du Crédit foncier avalisés par le Sous-Comptoir (compte d'ordre).....		752.218.626 »
		3.283.928.054 06

PASSIF

Capital social.....	30.000.000 »
Prime d'émission.....	41.162.500 »
Réserve statutaire.....	13.455.000 »
Provision pour risques des prêts	17.352.652 54
Effets des accrédités.....	760.297.504 40
Créditeurs divers.....	54.832.332 53
Profits et pertes.....	4.869.559 19
Crédits ouverts (compte d'ordre)	1.609.739.879 40
Engagements d'aval (compte d'ordre)	752.218.626 »
	3.283.928.054 06

Paris, le 29 juillet 1948.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des Entrepreneurs.

MUTUELLE GÉNÉRALE FRANÇAISE VIE

Société d'Assurances sur la Vie à forme mutuelle

RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège Social : LE MANS

Etat A-1. **Bilan au 31 décembre 1947.**

ACTIF		
Placements:		
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		1.371.072
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
A) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:		
Valeurs admises sans limitation	2.032.765.945	
Autres valeurs:		
Immeubles	282.016.787	
Obligations et actions	728.361.888	
Prêts hypothécaires:		
En cours	45.568.351	
Saisis et réalisés	1.253.435	
Prêts à des collectivités	71.539.178	
Valeurs admises en couverture d'engagements contractés à l'étranger	71.918.965	
Avances sur polices	83.323.121	
Nues propriétés	3.983.723	
B) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret du 30 décembre 1938):		
Valeurs énumérées au paragraphe 1er de l'article 153	18.400.900	
		3.339.132.293
V. — Valeurs grevées d'hypothèques en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		15.292.916
Créances pour espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées		6.308.996
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		103.548
Espèces en caisse au siège social		25.301.248
Banques, chèques postaux		102.071.756
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences		22.361.979
b) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)		49.762.711
c) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date		4.823.501
d) Autres créances sur les agents et courtiers		25.291.769
Quittances moratoriées		1.082.949
Créances en compte courant sur les réassureurs		16.569.611
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires		548.027.218
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires		5.532
Autres réserves techniques à la charge des réassureurs:		
Pour sinistres		7.670.941
Pour capitaux échus		870.363
Pour rachat		95.723
Créances diverses (débiteurs divers)		6.970.317
Intérêts échus et non recouvrés		11.977.982
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		36.334.702
Loyers échus et non recouvrés		993.634
Eléments d'actif immobilisé:		
Espèces consignées après vente d'immeubles		224.633
Espèces consignées pour acquisition d'immeubles		2.000.000
Créances garanties par privilège de vendeur		1.353.329
Autres éléments d'actif:		
Créance sur la compagnie « La Royale »		22.070.665
Impôts avancés par la société		425.456
Fonds de cautionnement étranger à amortir		569.940
Total général		4.249.067.786

PASSIF		
Fonds d'établissement et de développement		7.620.276
Réserve de prévoyance prescrite par le décret du 17 juin 1930		2.818.382
Réserve de garantie		24.260.574
Réserve pour cautionnement		1.414.729
Réserve spéciale de réévaluation des immeubles (décret du 6 janvier 1947)		38.143.090
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):		
1. Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers), affaires directes, réassurances non déduites:		
a) Pour risques en cours		3.352.012.910
b) Pour sinistres à payer		33.021.740
c) Pour arrérages échus et non payés		615.061
d) Pour capitaux échus et non payés		21.274.477
e) Pour rachats à payer		1.486.246
f) Pour fonds de solidarité des risques de guerre		15.529
2. Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:		
a) Participations dues à payer aux assurés		3.008.811
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés		1.611.472
4. Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours		45.157.650
b) Réserves mathématiques pour sinistres, capitaux et rachats à payer		4.572.072
Réserve de capitalisation		72.495.782
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		41.902.498
b) Dettes immédiatement exigibles		14.399.653
Dettes pour dépôts de garantie des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret):		
a) Dépôts de garantie en espèces		1.501.852
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5°, du décret)		23.281.824
Dettes pour allocation à la caisse de prévoyance en faveur des employés de la société		3.512.345
Dettes envers les agents et courtiers		9.661.725
Dettes pour espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées		469.553.650
Dettes en compte courant envers les réassureurs		18.533.086
Loyers et revenus perçus d'avance		263.496
Dettes diverses (créditeurs divers)		8.601.811
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:		
Réserve pour éventualités diverses		1.500.000
Provision pour frais de surveillance et de contrôle		882.654
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif:		
Provision pour sinistres connus après clôture de l'exercice		1.200.000
Réserve pour dépréciation d'immeubles		9.046.552
Réserve pour intérêts échus et non recouvrés		2.760.000
Réserve pour pertes de loyers		1.500.000
Réserve pour pertes sur quittances échues et non recouvrées		1.000.000
Réserve pour ouvertures de crédit à échoir		99.741
Réserve pour fluctuation du cours des valeurs		1.582.137
Provision pour liquidation de compte de réassureur		767.000
Provision pour créances douteuses		80.118
Provision pour remise en état d'immeubles		3.838.396
Autres éléments du passif:		
Fonds de régularisation des répartitions en faveur des sociétaires		23.627.286
Total général		4.249.067.786

Etat A-2

Etat détaillé de profits et pertes.

DEBIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres survenus (assurances vie et décès)	61.380.552
Capitaux et arrérages échus	119.550.576
Rachats effectués	37.472.187
Commissions payées et à payer	109.951.590
Primes cédées en réassurances et rétrocédées	84.712.119
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) :	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	3.397.170.560
b) Réserves mathématiques pour fonds de solidarité des risques de guerre	15.520
Remboursement de réserves mathématiques transférées du portefeuille de La Royale	35.571
Remboursement de réserves mathématiques sur contrats d'assurances collectives	35.871
Primes constituées par virements de réserves au profit des réassureurs	60.162
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	549.721.718
Autres éléments de débit imputables aux catégories :	
Quittances réglées par transformation de contrats d'assurés mobilisés	316.681
Frais généraux et impôts à la charge de la société	128.433.782
2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Frais de développement	314.788
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières	3.790.316
Moins-value par estimation de valeurs	8.321.922
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	62
Pertes diverses	248.215
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel	2.973.415
Allocation à la réserve de prévoyance du personnel	388.238
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 D, 38)	1.498.305
Autres amortissements	4.387.983
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice :	
Réserve de capitalisation	72.495.782
Réserve de garantie	21.260.574
Réserve pour cautionnement pour opérations à l'étranger	1.111.729
Réserve de prévoyance prescrite par le décret du 17 juin 1939	2.818.382
Réserve pour fluctuation du cours des valeurs	1.582.137
Provision pour remise en état d'immeubles	3.888.396
Fonds d'établissement et de développement	7.620.276
Remise en état d'immeubles (prélèvement sur provision)	10.117.106
Provision pour sinistres connus après clôture de l'exercice (ex-fonds de répartition, réserve spéciale de guerre, décision prise par l'assemblée générale)	1.200.000
Autres éléments de débit :	
Intérêts sur créances hypothécaires	66.169
Intérêts sur excédents capitalisés	62.101
Intérêts servis aux compagnies de réassurances non enregistrées	18.410.186
Intérêts versés pour règlements différés	2.058.487
Solde créditeur de l'exercice	6.166.065
Total général	4.662.943.528

CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations :	
a) Primes uniques	59.685.379
b) Primes annuelles	577.845.627
c) Coûts de polices et accessoires de primes	1.172.036
Part des réassureurs :	
a) Dans les sinistres survenus (assurances vie et décès)	11.851.530
b) Dans les capitaux et arrérages échus	27.276.847
c) Dans les rachats effectués	5.751.660
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	548.032.750
Bénéfices sur les nues propriétés	193.174
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	3.099.290.120
Fonds de solidarité des risques de guerre	15.520
Primes constituées par virements de réserves	3.421.615
Autres éléments de crédit imputables aux catégories	19.472.759
2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Revenus des valeurs mobilières	109.877.151
Revenus des immeubles	2.616.920
Revenus des prêts hypothécaires	1.850.723
Revenus des autres valeurs	7.921.477
Bénéfice sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	39.251.800
Bénéfices divers	771.871
Revenus sur créances pour dépôts de garantie remis aux cédants	199.165
Plus-value par estimation de valeurs	3.151.019
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent :	
Réserve de capitalisation	73.981.135
Réserve de garantie	21.051.155
Réserve pour cautionnement pour opérations à l'étranger	1.357.000
Réserve de prévoyance prescrite par le décret du 17 juin 1939	1.940.632
Réserve pour fluctuations du cours des valeurs	1.372.894
Provision pour remise en état d'immeubles	14.005.502
Fonds d'établissement et de développement	12.814.364
Fonds de répartitions (réserve spéciale de guerre)	2.617.064
Autres éléments de crédit :	
Prélèvement sur réserve spéciale de réévaluation des immeubles (décret du 6 janvier 1947, art. 8, 2e alinéa)	12.814.364
Recettes diverses	227.255
Total général	4.662.943.528

Répartition du solde créditeur.

Le solde créditeur de l'exercice a été affecté au « Fonds de régularisation des répartitions en faveur des sociétaires ».

Etats A-5 et B-5. **Récapitulation**

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'article 176-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR, d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 176-2° du décret du 30 décembre 1938, ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun de nos sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	francs.	francs.	francs.	francs.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	»	»	»	»
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»	»
Total I	»	»	»	»
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	1.371.072	1.371.072	1.249.097	1.371.072
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	2.041.031.519	2.041.031.519	1.712.269.914	2.032.710.353
b) Autres valeurs admises par l'article 153	1.112.580.232	1.107.008.577	1.149.827.476	1.107.008.577
Total (*a*+*b*)	3.153.611.751	3.148.040.096	2.862.097.390	3.139.718.930
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	101.874.666	101.768.675	95.960.225	101.767.949
d) Avances sur polices	75.260.821	75.260.821	75.260.821	75.260.821
e) 1. — Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153; 2. — Nues propriétés et usufruits d'autres valeurs	3.983.723	3.983.723	3.021.405	3.983.723
Total III A	3.334.730.361	3.329.053.315	3.036.339.841	3.329.731.393
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	18.400.900	18.400.900	16.029.650	18.400.900
IV. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	»	»	»	»
b) Autres valeurs	»	»	»	»
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 153	»	»	»	»
b) Autres valeurs	15.292.916	15.292.916	15.292.916	15.292.916
VI. — Autres valeurs détenues par la société	»	»	»	»
Total général	3.369.795.249	3.364.118.203	3.068.912.104	3.355.796.281
Totaux partiels:				
1. Valeurs de 153 (III *a*+III *b*+III *e* n° I+IV *a*+V *a*)	3.157.595.474	3.152.023.819	2.865.118.795	3.143.702.653
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (I *a*+II *a*+III *b*+III *c*+III *e*+V)	1.235.102.609	1.229.424.963	1.265.351.689	1.229.421.207
3. Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	2.880.417.331	2.880.417.331	2.585.211.232	2.872.095.409
4. Total des immeubles	287.693.833	282.016.787	282.016.787	282.016.787
5. Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	46.821.786	46.821.786	46.821.786	46.821.786
6. Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires ou ouvertures de crédit.	154.862.299	154.862.299	154.862.299	154.862.299
Total (3+4+5+6) égal au total (I *a*+II *a*+III+V).	3.369.795.249	3.364.118.203	3.068.912.104	3.355.796.281

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 12 mai 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant au sieur Lanzani (Charles-Gaëtan), 12, rue Michel-Chasles, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 20 avril 1945).

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens et intérêts de 1° l'Istituto per la Reconstruzione industriale; 2° du sieur Malvezzi (Giovanni), tous deux en Italie (ordonnance de mise sous séquestre du 13 mars 1945).

Par ordonnance en date du 12 mai 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Cacavella (Victor), 2, avenue du Général-Balfourier, Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 14 décembre 1944).

Par ordonnance en date du 12 mai 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Villa (Socrate) (ordonnance de mise sous séquestre du 6 décembre 1941).

Par ordonnance en date du 20 mai 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Dresco (Georges), de nationalité italienne, domicilié en Italie (ordonnance de mise sous séquestre du 13 décembre 1945).

Par ordonnance en date du 29 juin 1948, le président du tribunal civil de Lille a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Max Neuburger, banquier à Amsterdam, de nationalité allemande, et a nommé l'administration des domaines, de l'enregistrement et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Nord, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 juin 1948, le président du tribunal civil de Lille a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de la firme d'assurances Italia, de nationalité italienne, domiciliée à Gênes (Italie).

Demandes de changement de nom

M. Pierre Schwab, dit Tisseray, industriel, né le 13 mars 1908 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Paris, 25, rue Raynouard (16e), agissant tant en son nom personnel que pour ses enfants à naître, dépose auprès du garde des sceaux une requête à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Tisseray, sous lequel il est connu.

M. Hesse (François-André), né à Dieppe (Seine-Inférieure) le 24 août 1903, demeurant à Paris, 47, rue de Courcelles, de nationalité française, dépose une requête auprès du garde des sceaux pour lui et ses enfants mineurs: Claude, né le 15 août 1929 à Paris, et Daniel, né le 4 octobre 1935 à Paris, à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui d'André, de façon à s'appeler désormais André-Hesse, au lieu de Hesse.

Mlle Decreton (Nicole), née à Paris, quai de Grenelle, et demeurant à Rexpoëde (Nord), sollicite auprès du garde des sceaux l'autorisation de substituer à son nom celui de Meersseman.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juillet 1948: page 7151, 3e colonne, 2e insertion, dernière ligne, au lieu de: « Fink du Faure », lire: « Fink-Dufaure ».

AVIS DIVERS

Société Norvégienne de l'Azote

Un avis publié au *Journal officiel* du 18 juillet 1948, page 7086, a annoncé la reprise, à compter du 19 juillet 1948, de la cotation des actions de la Société norvégienne de l'azote.

L'avis faisait également connaître la mise en payement, à partir du 26 juillet 1948, des dividendes afférents aux exercices 1945-1946 et 1946-1947 (coupons nos 1 et 2, nouvelle série), tant pour les actions ordinaires que pour les actions de préférence, et ce contre estampillage des nouveaux certificats.

A cet égard, il est rappelé et précisé que les dividendes sont payables d'après les montants suivants, nets d'impôts français et norvégiens:

1° *Exercice* 1945-1946.

a) Titres pour lesquels avait été antérieurement émis un certificat représentatif.

Actions ordinaires: Kr. 4,05, représentant, au cours actuel d'achat par le fonds de stabilisation des changes, Frs. 174,717;

Actions de préférence: Kr. 6,48, représentant, au cours susvisé, Frs. 279,5472.

b) Autres titres.

Actions ordinaires: Kr. 3,62, représentant, au cours susvisé, Frs. 156,1668;

Actions de préférence: Kr. 5,93, représentant, au cours susvisé, Frs. 255,8202.

2° *Exercice* 1946-1947.

Actions ordinaires: Kr. 1,38, représentant, au cours susvisé, Frs. 59,5332;

Actions de préférence: Kr. 3,54, représentant, au cours susvisé, Frs 152,7156.

SOCIETE NOUVELLE
DES
Constructions du Quartier Marbeuf
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000 F
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 34, RUE MONTPENSIER
Registre du commerce: Seine 139181.

Aux termes d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 24 juin 1948, au siège du Crédit foncier de France, 19, rue des Capucines, à Paris, il a été décidé, à l'unanimité des actionnaires représentant la totalité du capital social, que la société poursuivrait son activité, bien que le déficit social soit supérieur au capital social, ce déficit étant minime par rapport à l'importance de l'actif social.

Le conseil d'administration.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

R. C.: Seine n° 276448 B

SERVICE DES TITRES: 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

ÉCHÉANCE DU 1er SEPTEMBRE 1948

Prix nets des coupons et des remboursements.

VALEURS	NUMÉROS des coupons.	PRIX NETS des coupons.	MONTANTS NETS des remboursements.
S. N. C. F. 4 0/0 1941 de 1.000 F.....	14	20	Rachats en Bourse.
S. N. C. F. 4 0/0 1941 de 2.000 F.....	14	40	Idem.
S. N. C. F. 4 0/0 1941 de 5.000 F.....	14	100	Idem.
S. N. C. F. 4 0/0 1941 de 10.000 F.....	14	200	Idem.
Est 3 0/0 nouvelles.....	140	5,2	459,7
Nord 5 0/0.....	68	8,7	476,2
Orléans 4 0/0.....	70	7	462,1
Ouest-algérien 3 0/0 1877.....	143	5,2	429,5
Ouest-algérien 3 0/0 1884.....	129	5,2	462,9
Société hydroélectrique du Midi (actions)	7	175	»

Le payement des coupons et le remboursement des titres amortis seront effectués dans les conditions habituelles, à partir 1er septembre 1948 aux guichets de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris, 88, rue Saint-Lazare, aux guichets des établissements de crédit agréés ainsi qu'aux guichets des comptables du Trésor.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)
Registre du commerce: Seine n° 211298 B.

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 1932 de la société Energie électrique du Maroc sont informés qu'il sera procédé, le 17 août 1948, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations qui doivent être amorties le 15 octobre 1948.

Le conseil d'administration.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

12 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix. LA BOULE MIRAMASSIENNE. But: pratique du sport bouliste et organisation de concours. Siège social: Rex-Bar, place Jourdan, Miramas.

13 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. S. O. M. P. (société omnisport métallurgie de Pamiers). But: pratique de tous les sports et tir. Siège social: comité d'entreprise des usines C. F. D., Pamiers.

13 juillet 1948. Déclaration à la préfecture des Landes. SOCIÉTÉ DE CHASSE D'URGONS ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie d'Urgons.

13 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. AMICALE DES BOIS-FRANCS ANCIENS PRISONNIERS, ANCIENS F. F. I. But: organiser des sorties en groupe et venir en aide à ceux de ses membres qui sont dans le besoin, soit malades, soit longues blessures survenant du travail. Siège social: aux Bois-Francs, salle Marizy, Saint-Vallier.

20 juillet 1948. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. RECONSTRUIRE. But: désigner parmi ses membres, un mandataire chargé par les autres, de conclure en leur nom, des marchés de travaux de couverture, plomberie, installations sanitaires, chauffage central, d'une façon générale tout ce qui concerne le bâtiment et en assurer l'exécution avec le concours de chacun des mandants; établir les contrats de mandat, en surveiller l'exécution des clauses; défendre les intérêts professionnels et moraux des adhérents. Siège social: 14, rue des Vieux-Capucins, Chartres.

23 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. SOCIÉTÉ DE CHASSE DES CULTIVATEURS DE CAMBLAIN-CHATELAIN. But: protection du gibier, destruction des bêtes nuisibles. Siège social: mairie de Camblain-Chatelain.

26 juillet 1948. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. ASSOCIATION UNIQUE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DES DEUX GUERRES D'AUBIGNY-EN-ARTOIS. But: entretien du souvenir de nos morts pour la France. Siège social: mairie d'Aubigny-en-Artois.

29 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. UNION SPORTIVE ENTREMONTAISE. But: pratique des sports et particulièrement du football-association. Siège social: mairie de Saint-Pierre-d'Entremont.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.